

DEA en sciences de l'information
et de la communication

option : . . . 4

MEMOIRE DE DEA

LIVRES ET LECTEURS DANS LE DÉPARTEMENT
DU CANTAL AU XIX^e SIECLE

Nicolas GALAUD

Sous la direction de Dominique VARRY

Maître de conférences à l'ENSSIB

1992

Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'Information
et des Bibliothèques

DEA en sciences de l'information
et de la communication

option : . . . 4

MEMOIRE DE DEA

LIVRES ET LECTEURS DANS LE DÉPARTEMENT

DU CANTAL AU XIX^e SIECLE

Nicolas GALAUD

Sous la direction de Dominique VARRY

Maître de conférences à l'ENSSIB

1992

LIVRES ET LECTEURS DANS LE
DEPARTEMENT DU CANTAL AU XIX^o SIECLE

Nicolas GALAUD

RESUME :

Que lisait-on au XIX^o siècle dans le département du Cantal ? Ce Mémoire examine d'abord l'évolution des différentes offres de livres (bibliothèques municipales, populaires et scolaires, librairie, colportage) et le développement de la presse locale. Puis, il esquisse quelques pratiques de lecture, dans un contexte de généralisation de l'alphabétisation, en insistant sur les rapports entre le paysan et l'imprimé.

DESCRIPTEURS :(indexation RAMEAU)

LIVRES ET LECTURE**CANTAL (FRANCE)**19^o SIECLE
LIVRES**INDUSTRIE ET COMMERCE**CANTAL (FRANCE)**19^o SIECLE
BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES** CANTAL (FRANCE)**19^o SIECLE
BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES** CANTAL (FRANCE)**19^o SIECLE
BIBLIOTHEQUES SCOLAIRES (ECOLES PRIMAIRES)**CANTAL (FRANCE)
**19^o SIECLE
COLPORTEURS ET COLPORTAGE**CANTAL (FRANCE)**19^o SIECLE

ABSTRACT :

What did people living in the district of Cantal read in the nineteenth century ? First, this thesis studies the evolution of the book offer (public, popular, school libraries bookshops, peddling) and then the development of local papers. Finally, it sketches out some reading habits in a time when literacy was spreading, insisting on the relationship between countrymen and the written text

KEYWORDS :

BOOKS AND READING**CANTAL (FRANCE)**19^o CENTURY
BOOKS**INDUSTRY AND COMMERCE**CANTAL (FRANCE)**19^o CENTURY
SCHOOL LIBRARIES (PRIMARY SCHOOL)**CANTAL (FRANCE)**19^o CENTURY
PUBLIC LIBRARIES**CANTAL (FRANCE)**19^o CENTURY
PARISH LIBRARIES**CANTAL (FRANCE)**19^o CENTURY
PEDDLING AND PEDDLERS**CANTAL (FRANCE)**19^o CENTURY

T A B L E D E S M A T I E R E S

<u>INTRODUCTION</u>	P. 1
<u>I LE PREALABLE : SCOLARISATION ET ALPHABETISATION</u>	P. 4
<u>II LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES</u>	P. 7
1 L'Héritage révolutionnaire.....	P. 8
2 La Bibliothèque municipale d'Aurillac.....	P.10
2.1 Création et évolution.....	P.10
2.2 Accroissement des collections.....	P.14
3 La Bibliothèque municipale de Saint-flour.....	P.23
4 Les Bibliothèques de Mauriac et Murat.....	P.27
4.1 La Bibliothèque de Mauriac.....	P.27
4.2 La Bibliothèque de Murat.....	P.29
<u>III LES BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES POPULAIRES ET SCOLAIRES</u>	P.30
1 Les Bibliothèques paroissiales.....	P.30
2 Les Bibliothèques populaires.....	P.32
3 Les Bibliothèques scolaires.....	P.34
3.1 L'Evolution départementale du nombre des bibliothèques scolaires.....	P.35
3.2 L'Evolution par arrondissements.....	P.37
3.3 Les Livres des bibliothèques scolaires.....	P.39
3.4 Bilan.....	P.43
<u>IV LA PRESSE DANS LE DEPARTEMENT</u>	P.44
1 Evolution du nombre de titres de la presse cantalienne.....	P.44
2 Evolution de la diffusion.....	P.46
3 La Presse nationale dans le Cantal.....	P.48

V L'IMPRIMERIE ET LA LIBRAIRIE DANS LE CANTAL.....P.50

- 1 Evolution du nombre d'imprimeurs et de libraires dans le département du Cantal.....P.50
- 2 D'autres lieux de vente du livre ?P.52
- 3 L'activité des librairies.....P.54
- 4 La Production locale d'imprimés.....P.55

VI LE COLPORTAGE.....P.58

- 1 Deux types de colportage.....P.59
- 2 Le Déclin du colportage.....P.60
- 3 Les livres colportés.....P.61
- 4 La Clientèle des colporteurs.....P.62

CONCLUSION : LECTEURS ET LECTURES.....P.64

- Lecteurs lettrés et nouveaux lecteurs.....P.64
- Lectures disciplinées.....P.66
- Lectures paysannes.....P.67
- Le Paysan et la presse.....P.69

BIBLIOGRAPHIE.....P.70

TABLE DES ANNEXES.....P.76

ABBREVIATIONS

- ADC : Archives départementales du Cantal
- AMA : Archives municipales d'Aurillac
- RHA : Revue de la Haute-Auvergne

REMERCIEMENTS pour leur aide à Marie-noëlle JEMINET, au personnel des Archives départementales du Cantal et à J.BRUEL, Directrice de la Médiathèque municipale d'Aurillac.

INTRODUCTION

Que lisait-on au siècle dernier dans le département du Cantal? Comment connaître les lectures des différentes catégories de la société cantalienne?

Tenter de faire l'histoire des pratiques de lecture, c'est d'une part reconstituer les pratiques liées à la possession privée des livres, d'autre part, se pencher sur les institutions permettant l'accès au livre autrement que par la possession privée.

Il est difficile d'avoir une idée précise de la possession privée des livres. La principale source dont on dispose, les inventaires après décès, n'est pas sans poser des problèmes. Tout d'abord, il est difficile de réunir un nombre représentatif d'inventaires et de couvrir l'ensemble des catégories de population. Ensuite, ces inventaires comportent des insuffisances, comme l'a souligné Henri-jean MARTIN dans un article classique ¹ : *"Dressés dans l'intention d'évaluer une fortune, les documents examinés tendent à privilégier les "livres de bibliothèque" de grand format, qu'on se transmettait de génération en génération, tandis que les petits volumes, témoins des modes et des centres d'intérêt les plus actuels des lecteurs sont le plus souvent mentionnés par paquets"*. Autrement dit, se trouvent ignorées par les inventaires diverses catégories d'imprimés (livrets, canards, occasionnels...) qui constituent souvent l'essentiel des lectures populaires.

De plus, on sait que tout livre possédé n'est pas forcément lu. Une bibliothèque privée reflète souvent *"l'image de marque [qu'un lecteur] voulait donner de son idéal culturel, plus que la trace de ses préoccupations immédiates ou de ses goûts spontanés"* ². Le livre peut être élément de prestige, mais aussi instrument de travail pour certaines professions (avocats, notaires, médecins, professeurs).

On peut aussi approcher la possession privée des livres par l'étude des sources d'approvisionnement et en particulier de l'imprimerie, des réseaux de librairie et du colportage, qui pallie notamment à la campagne l'absence de commerce de librairie.

Mais, si tout livre possédé n'est pas forcément lu, tout livre lu n'est pas nécessairement possédé. Roger CHARTIER a souligné avec raison que *"pour le XIX^e siècle, l'histoire des cabinets de lecture, l'histoire des bibliothèques, qu'elles*

¹"Culture écrite et culture orale, culture savante et culture populaire", Journal des savants, 1975, p.225-284.

² idem

soient populaires ou non, est un secteur fondamental de l'histoire de la circulation et de l'accès à l'imprimé" ³.

On assiste au cours du XIX^e siècle à une explosion de la production imprimée. Alors que l'on comptait 3357 titres publiés en 1815, on en dénombrait 4630 en 1840, 14 195 en 1875, 20 951 en 1900 et 24 443 en 1913 ⁴. D'autre part, le tirage moyen passe de 2 000 exemplaires en 1840 à 5 000 en 1880 et 11 000 en 1900. Cette double évolution permet d'estimer, selon Frédéric BARBIER, que la masse d'imprimés mis en circulation aurait été multipliée par vingt cinq entre 1840 et 1910 ⁵.

L'écrivain Charles NODIER, qui fut aussi bibliothécaire de l' Arsenal et bibliophile, a eu ce jugement à propos du XIX^e siècle : "la civilisation est arrivée à la plus inattendue de ses périodes : l'âge du papier".

Ainsi, c'est le statut même de l'imprimé dans la société qui se trouve transformé. Les raisons de cette transformation sont à chercher naturellement dans l'évolution des techniques d'impression et l'industrialisation des métiers du livre qui rendent possible, à partir de 1830 la multiplication de la production, dans l'évolution des structures commerciales de l'imprimerie et la librairie, mais aussi dans les progrès de la scolarisation et la généralisation de l'alphabétisation qui donnent à l'imprimé de nouveaux lecteurs et suscitent de nouvelles attentes.

Qu'en est-il pour le département du Cantal ? Suit-il les évolutions nationales ou reste-t'il à l'écart ?

Département montagneux et fortement enclavé, le Cantal s'ouvre peu à peu au XIX^e siècle. On peut lire dans l'Annuaire du Cantal de 1817 que "les routes du Cantal sont dans l'état le plus déplorable et pour ainsi dire impraticables pendant une partie de l'année". Au début du siècle, il fallait trois jours pour parcourir les 160 kilomètres séparant Aurillac de Clermont-ferrand et quinze jours pour se rendre à Paris. Jusqu'au percement du tunnel routier du Lioran (les travaux ont duré de mai 1839 à octobre 1847) il était très difficile voire impossible de se rendre l'hiver d'Aurillac à Saint-flour. Le chemin de fer n'a permis que tardivement de rompre cet isolement. Arrivé par le nord en 1861 (ouverture de la section Arvant-Massiac), il atteint Aurillac en 1866 en provenance de Figeac et la traversée du département est effectuée en 1868 avec le franchissement du Lioran.

Le département en outre est essentiellement rural et agricole. La population, après avoir atteint son maximum en 1836 avec 262 117 habitants n'a cessé de décroître par la suite. L'agriculture cantalienne reste marquée par la perpétuation de pratiques archaïques. Pour Laurent WIRTH, le

3 R. CHARTIER : "Le XIX^e siècle dans l'histoire du livre", in "Lectures et lecteurs au XIX^e siècle : la bibliothèque des amis de l'instruction". Paris, 1985.

4 Ces chiffres sont donnés par Frédéric BARBIER : "Une production multipliée", dans "Histoire de l'édition française", sous la direction d'Henri-jean MARTIN et Roger CHARTIER, tome III, Paris, 1985, p. 109.

5 *ibid.* p.125.

Cantal "reste à l'écart de la révolution par le machinisme, par les fertilisants ou par les cultures fourragères" ⁶. A la fin du siècle, le système de cultures a peu évolué (assolements biennaux, jachères importantes. On continue également à cultiver des céréales sur des sols inadaptés par peur des disettes). Les seuls progrès tiennent surtout à des "perfectionnements dans la tradition", comme au niveau de la fabrication de la fourme, de l'irrigation des fonds de vallée ou de la sélection du cheptel. L'affirmation de la spécialisation pastorale tient essentiellement au passage d'une "spécialisation subie à une spécialisation acceptée".

Dans ce contexte, nous essaierons de décrire tout d'abord les progrès de la scolarisation et de l'alphabétisation dans le département au XIX^e siècle. Puis, nous examinerons comment se mettent en place les institutions publiques de lecture (Bibliothèques municipales, bibliothèques paroissiales, populaires ou scolaires). Nous verrons ensuite quelle fut l'évolution de la presse dans le département, comment s'est développée la librairie, quels livres étaient produits par l'imprimerie locale et comment a évolué le colportage de librairie. Enfin, nous tenterons de voir si l'imprimé a gagné de nouveaux lecteurs dans le Cantal au siècle dernier et comment les pouvoirs publics, l'Eglise et l'Ecole ont tenté de discipliner ces lectures.

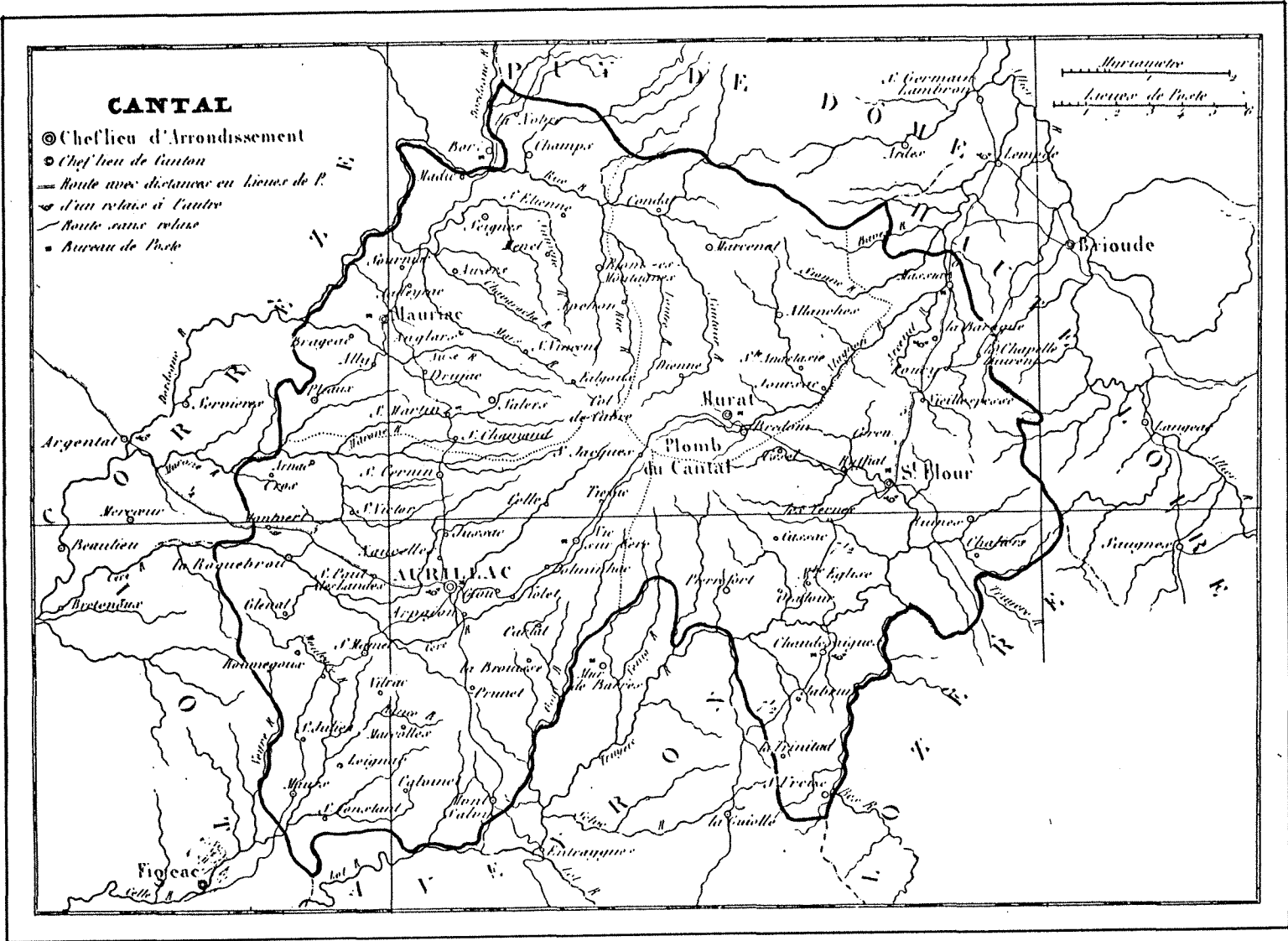
Le XIX^e siècle est une vaste période, marquée par de nombreux changements de régimes politiques qui n'ont pas été sans conséquences sur le monde du livre et de la lecture. Faut-il envisager la question dans le cadre d'un "long XIX^e siècle" allant de 1789 à 1914, de la Révolution française au début de la première guerre mondiale ? En matière de bibliothèques, les conséquences de la période révolutionnaire ont été grandes. C'est dans les confiscations révolutionnaires que se trouve l'origine des bibliothèques municipales. Dans le domaine de l'édition, c'est plutôt à partir des années 1830 que les progrès techniques, les nouvelles pratiques commerciales sont réellement marquants. Pour notre part, tout en essayant de reconstituer les évolutions sur la plus grande durée possible, nous insisterons surtout sur la deuxième moitié du XIX^e siècle (Second Empire et Troisième République) pour laquelle les sources sont les plus abondantes.

Nous tenterons également de rapprocher les résultats obtenus pour le Cantal d'autres exemples régionaux connus.

L'imprimé enfin véhicule une culture essentiellement urbaine. Est-ce à dire que la diffusion de l'imprimé s'accompagne du déclin des anciennes formes de culture ? Assiste-t'on, comme le pense Eugen WEBER à un processus d'acculturation qui "transforme le paysan en français" ⁷ .

⁶ Laurent WIRTH : "Routine et nouveauté : Le paysan cantalien face au progrès agricole au XIX^e siècle". Dans Le Paysan : actes du 2^e congrès d'Aurillac, Paris, 1988, p. 49-59.

⁷ Eugen WEBER : La Fin des terroirs : la modernisation de la France rurale. 1870-1914, Paris : Fayard, 1983.



I LE PREALABLE : SCOLARISATION ET ALPHABETISATION

Une des grandes mutations sociales intervenue au XIX^e siècle est la généralisation progressive de la scolarisation et l'extension continue de l'alphabétisation des français (en 1901, 97 % des hommes et 95 % des femmes signent au mariage).

François FURET et Jacques OZOUF ont fait l'analyse des tendances générales de l'alphabétisation du XVII^e siècle à 1880⁸. Ils ont constaté ainsi des inégalités de scolarisation et d'alphabétisation suivant les régions, le caractère rural ou urbain des milieux et ont montré le rôle de l'Ecole dans l'uniformisation linguistique au XIX^e siècle, en analysant différentes enquêtes comme celle du Baron DUPIN en 1827, celle de GUIZOT en 1833 ou encore celle de l'ancien recteur MAGGIOLO en 1877. L'enquête coordonnée par MAGGIOLO, se base sur le relevé des signatures au mariage à différentes époques effectué par près de 16 000 instituteurs volontaires. MAGGIOLO oppose ainsi une France du nord (au delà de la ligne Saint-malo - Genève) très alphabétisée, souvent même avant la Révolution, à une "France du retard", sous-alphabétisée (ouest-armoricain, massif-central, midi méditerranéen) qui tente de combler ce retard au XIX^e siècle. Il note aussi que la ville est en avance sur le monde rural et les hommes sur les femmes dans le processus d'alphabétisation.

Les progrès de la scolarisation sont néanmoins massifs au XIX^e siècle. En 1813, 22,5 % des enfants de six à treize ans étaient scolarisés. Ce nombre passe à 73 % en 1850 et à 105 % en 1876-77 (ce qui s'explique par la présence à l'école d'enfants de moins de six et de plus de treize ans). Mais, s'il y a une forte corrélation entre scolarisation et alphabétisation dans la France du nord définie par MAGGIOLO, les résultats sont plus contrastés au sud.

Les résistances à l'alphabétisation peuvent venir de particularismes linguistiques locaux, du poids de la culture orale traditionnelle ou de l'influence de certaines structures sociales. C'est par exemple le cas dans le roman d'Emile GUILLAUMIN, dont l'action se déroule près de Bourbon-l'archambault dans l'Allier. L'auteur montre l'hostilité des grands propriétaires bourbonnais au développement de l'instruction chez les métayers qu'ils emploient. Le héros du livre, le père Tiennon, né en 1822 est analphabète. Vers 1860,

8 F. FURET et J. OZOUF ; Lire et écrire : l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry, Paris, 1977.

il tente d'envoyer son fils à l'école. Le propriétaire du domaine, Monsieur Frédéric, lui répond :

"- L'école, l'école.. et pourquoi faire sacrebleu? Tu n'y es pas allé toi à l'école : ça ne t'empêche pas de manger du pain. Mets donc ton gamin de bonne heure au travail; il s'en portera mieux et toi aussi !

- Pourtant, Monsieur Frédéric, il y a des fois où ça rendrait bien service de savoir un peu lire, écrire et compter. Pour qu'il soit moins bête que moi, je tâcherais de me priver de lui pendant quelques années, au moins l'hiver.

- Dis-moi un peu ce que tu aurais de plus si tu savais lire et compter? L'instruction, c'est bon pour ceux qui ont du temps à perdre. Mais toi, tu passes bien tes journées sans lire. Tes enfants feront de même voilà tout..."⁹.

A l'invers Antoine SYLVERE et Pierre BESSON témoignent dans leurs récits autobiographiques de leur scolarisation et de leur découvert de l'imprimé.

Antoine SYLVERE raconte son enfance de fils de métayers de la région d'Ambert (Puy-de-dôme) à la fin du siècle dernier¹⁰. Son père savait lire mais pas sa mère. Le milieu familial n'est pas familiarisé avec l'écrit. Les lectures sont rares pour Toinou qui a conscience de la précarité de son alphabétisation : le feuillet du Moniteur du dimanche dont il fait la lecture à sa mère, Les Misérables de Victor HUGO acheté au colporteur et des livres de la bibliothèque scolaire.

Dans les années 1880, Pierre BESSON est scolarisé à Cheylade (Cantal)¹¹. Habitant loin du village, il devait avoir recours au système original du caméristat, sorte de pensionnat tenu par une femme, "la Tinoune", en compagnie d'une vingtaine d'autres enfants. Il connaît la réussite scolaire en étant admis au certificat d'études primaires, puis suit le cours complémentaire à Murat, avant d'être admis à l'Ecole normale et d'exaucer le souhait de sa mère qui voulait le voir "prendre un état", c'est à dire devenir fonctionnaire. Voilà un exemple de promotion sociale et d'émancipation par l'Ecole.

Au début du XIX^e siècle, le système scolaire est lacunaire dans le Cantal : implantation irrégulière, personnel peu qualifié, instruction à dominante religieuse¹². Les premiers développements sont consécutifs à la loi GUIZOT de 1833. En 1857, toutes les communes de plus de 500 habitants disposent d'une école primaire publique de garçons. Mais le relief difficile du département et la dispersion de l'habitat demeurent des obstacles à la scolarisation. Ainsi, en 1863-64, 3 188 enfants n'étaient pas scolarisés (soit 5,2 % des enfants

9 Emile GUILLAUMIN : La Vie d'un simple , 1^e édition 1903, chapitre 31.

10 Antoine SYLVERE : Toinou, le cri d'un enfant auvergnat; Paris : Plon, 1980.

11 Pierre BESSON : Un Pâtre du Cantal; 1^e édition Paris : Delagrave, 1914. Les deux premiers chapitres sont consacrés à l'école.

12 D'après Marie-noëlle JEMINET : L'instruction primaire dans l'arrondissement d'Aurillac de la Restauration à Jules Ferry; Thèse de Doctorat de 3^e cycle, Clermont-ferrand, 1984. Repris dans : "Raconte-moi l'école", Cahiers de l'Ecomusée de la Margeride, n° 3, 1987.

de 7 à 13 ans); 29,2 % pour cause d'indigence (jusqu'en 1881, l'École est payante et le système des élèves gratuits insuffisant), 20,4 % pour cause d'éloignement trop grand, 14,8 % à cause de l'inertie des familles et 21,2 % pour causes diverses (essentiellement location des enfants comme pâtre).

Les progrès sont néanmoins sensibles. En 1842, on compte 9 131 élèves dans les écoles publiques du département et 14 421 dans les écoles privées, essentiellement des filles (l'obligation de créer une école communale de filles n'étant instituée qu'en 1857 par Victor DURUY), soit un total de 23 552 élèves. On en compte 33 947 en 1864 (25 807 dans les écoles publiques et 8 140 dans les écoles privées) et 35 972 en 1884 (31 797 dans les écoles publiques et 4 175 dans les écoles privées).

En 1881, les lois FERRY imposent l'obligation scolaire. Cependant, comme par le passé, la fréquentation reste irrégulière selon les saisons. L'absentéisme est fort entre avril et novembre à cause des travaux agricoles.

Si la scolarisation est à peu près générale dans le dernier tiers du XIX^e siècle dans le département, assiste-t'on à une généralisation de l'alphabétisation? L'apprentissage scolaire de la lecture ne transforme pas forcément l'écolier en un adulte lecteur, familier de la culture de l'imprimé. De même, le fait d'être scolarisé ne signifie pas non plus forcément une rupture avec la culture traditionnelle et l'utilisation du patois. D'après une enquête nationale sur l'usage de la langue française parmi l'ensemble de la population et dans les écoles en 1863, il ressort que, parmi les écoliers cantaliens de 7 à 13 ans, 9 991 parlent et écrivent français, 12 458 parlent mais n'écrivent pas français et 3 123 ne parlent ni n'écrivent français¹³.

La demande d'instruction a souvent une raison utilitaire : permettre de déchiffrer les écrits administratifs, les actes notariaux, les documents commerciaux. En 1866, l'inspecteur d'Académie du Cantal note que *"les familles désirent vivement que les enfants sachent lire convenablement pour les aider dans le commerce qu'ils font"*¹⁴.

De même, le besoin d'instruction est souvent dû à une volonté d'émigration. Ainsi, l'instituteur de Saint-bonnet écrit à l'Inspecteur primaire en 1881 : *"il faut se l'avouer, dans nos montagnes, ce n'est que la génération qui émigre qui veut et qui peut lire, l'ancienne est presque illettrée ou elle porte ses goûts sur d'autres points de vue; et notez bien que dans cette commune il y a un trop grand nombre d'émigrants, exemple : sur la liste électorale de 1880, il y a 197 inscrits, aux élections du 9 courant, il y a eu 84 votants, très peu d'abstentions"* (ADC 1 T 1002).

Ce public potentiel de nouveaux alphabétisés donna-t'il naissance à de nouveaux lecteurs? Comment rencontrait-il le livre? Par le libraire, le colporteur, les bibliothèques ? Quelles étaient ses lectures?

13 cité par Eugen WEBER : op. cit., annexe.

14 cité par M. N. JEMINET : "Emigration, scolarisation, alphabétisation dans le Cantal de la Restauration à Jules Ferry", Revue de la Haute-Auvergne juillet-décembre 1985, p. 250.

II LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

Dans une lettre du 11 avril 1817 adressée au Préfet du Cantal, le Ministre de l'intérieur évoque la bibliothèque de Saint-flour, "*la seule qui paraît exister dans le département du Cantal*" (ADC 4 T 2). Il s'agit en fait de la bibliothèque du Collège de cette ville, qui avait abrité l'Ecole centrale du département sous la Révolution et dont on possède un catalogue daté de 1820. Elle comporte alors 1764 volumes. Une lettre du 9 juillet 1833 du Maire de Saint-flour confirme qu'il n'y avait à l'époque "*d'autre moyen de bibliothèque que quelques débris d'ouvrages dépareillés laissés négligés et peut-être oubliés dans la bibliothèque du Collège communal*" (ADC 4 T 2).

En 1902, une enquête du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts sur les bibliothèques populaires, communales ou libres ouvertes dans le département au 31 décembre 1901 indique " qu'il n'y a dans le Cantal que quatre bibliothèques populaires municipales" (ADC 4 T 2) :

-AURILLAC : Bibliothèque populaire située à l'Hôtel de ville, fondée en 1891, comptant 3 606 volumes et ayant fait 6 025 prêts en 1901 (La bibliothèque municipale d'Aurillac est plus ancienne puisque fondée en 1824. Comme en témoigne le Préfet en 1885, "elle a plutôt le caractère d'une bibliothèque savante que d'une bibliothèque populaire" (ADC 4 T 2))

-MAURIAC : Bibliothèque créée en 1883, dotée de 2 200 volumes et ayant fait 42 prêts en 1901.

-MURAT : Bibliothèque communale fondée en 1887, 373 volumes, 54 prêts en 1901.

-SAINT-FLOUR : Bibliothèque Geniès-Amat, fondée en 1881, 788 volumes, aucun prêt en 1901.

Comment ces bibliothèques ont-elles été créées? Comment fonctionnaient-elles? Comment leurs collections ont-elles été constituées? Qui les fréquentait?

1 L'héritage révolutionnaire

Les livres confisqués pendant la Révolution aux congrégations religieuses et aux nobles émigrés n'ont pas, on le sait, été vendus avec les autres biens nationaux, mais rassemblés dans chaque district. Le décret du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) établit des bibliothèques de district qui ne fonctionnèrent pas. Ces livres furent mis ensuite à la disposition des Ecoles centrales des départements, avant que le décret du 28 janvier 1803 n'en confie la responsabilité aux communes, ce qui constitue l'acte fondateur des bibliothèques municipales. Qu'en est-il pour le Cantal?

La première statistique générale portant sur les bibliothèques ecclésiastiques des 83 départements date du 23 février 1791. Elle fait état pour le Cantal de 6 837 imprimés confisqués.¹⁵ Quel a été le destin de ces livres? On trouve actuellement dans le fonds ancien de la bibliothèque municipale d'Aurillac des ouvrages portant l'ex-libris manuscrit du couvent des Carmes et de celui des Cordeliers, ce qui semble indiquer qu'il proviennent de confiscations. Tous les ouvrages confisqués n'ont pas subi le même sort. Parmi eux figuraient des livres provenant de bibliothèques d'émigrés, dont la plus importante était celle du Marquis d'Espinchal, dont le catalogue a été édité par John RENWICK¹⁶.

Joseph-thomas d'Espinchal, né en 1748 fit une carrière militaire. En 1789, il suivit le Prince de Condé en Suisse, en Italie puis à Coblençe. En 1792, il fut maréchal de camp lors de la bataille de Valmy. Il rentra finalement en France en 1801 et obtint sa radiation de la liste des émigrés. En 1803, il se retira dans son château de Massiac (Cantal), ville dont il fut maire de 1812 à sa mort en 1824.

Tous ses biens furent confisqués en 1789, dont sa bibliothèque qui comprenait 2 627 volumes d'après le procès verbal établi en 1792. Ces livres furent portés à Saint-flour dans les locaux du District, puis dans ceux du Collège, puis à l'Ecole centrale, abritée dans l'ancien séminaire, avant de lui être restitués en 1804.

15 Dominique VARRY : "Les confiscations révolutionnaires", dans Histoire des bibliothèques françaises, tome III, Paris, 1991, p. 20.

16 John RENWICK : Catalogue de la bibliothèque du Marquis d'Espinchal, Clermont-ferrand : faculté des lettres et sciences humaines, 1988.

Revenons à l'Ecole centrale ¹⁷. La loi du 18 germinal an III (1795) fixant le siège des Ecoles centrales dans chaque département avait désigné Saint-flour pour le Cantal. Un arrêté du 6 germinal an IV précisa que "l'Ecole centrale du département sera placée dans le local du ci-devant séminaire de Saint-flour". En fait, l'Ecole centrale a d'abord ouvert dans les locaux du Collège en brumaire an IV et n'obtint les locaux du séminaire qu'en ventôse an IX, la suppression des Ecoles centrales intervenant le 23 brumaire an XI (1803).

Dans le règlement de l'Ecole centrale, on trouve mention de la bibliothèque dans deux articles :

- Chapitre I, article 11 : la bibliothèque établie près de l'Ecole centrale sera ouverte au public les tridi, septidi et nonidi depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et depuis deux heures après-midi jusqu'à cinq.

- Chapitre III, article 9 : Le bibliothécaire ne pourra sous aucun prétexte confier les livres aux étrangers hors l'enceinte de la bibliothèque.

Par ailleurs, le poste de bibliothécaire était confié au citoyen THIBAUT (frère de l'Evêque constitutionnel, élu curé d'Aurillac en 1791, il refusa ce poste et occupa quelque temps celui de vicaire épiscopal de l'Evêque) et par intérim, le citoyen COREN (prieur du couvent des jacobins).

La bibliothèque de l'Ecole centrale a bénéficié des confiscations révolutionnaires. En effet, le bibliothécaire COREN a dressé le 7 thermidor an IV le "*catalogue des livres portés des magasins du district de Saint-flour dans la bibliothèque du séminaire du dit-lieu*" (ADC L 367). Ce catalogue comprend le catalogue détaillé de la bibliothèque du Marquis d'Espinchal, soit 2577 volumes (certains avaient dû s'égarer depuis 1792), ainsi qu'un "*aperçu des livres ayant appartenu à quelques émigrés qui se trouvent dans la bibliothèque de Saint-flour et dont l'inventaire n'est pas encore fait*". Cette liste comprend quelques centaines de volumes, surtout des dictionnaires, l'Encyclopédie (édition de 1777), de nombreux ouvrages d'histoire, "*plusieurs ouvrages anciens de droit et de jurisprudence, et beaucoup de sermonaires*", ainsi que des oeuvres de Boileau, Fontenelle, le Théâtre de Voltaire (...).

On sait déjà que le Marquis d'Espinchal récupéra ses livres en 1804. La plupart des autres ouvrages ont eu un sort identique. En effet, en décembre 1817, le Sous-préfet de Saint-flour fait dresser un "*tableau indicatif du nombre de volumes que contient la bibliothèque du Collège de Saint-flour*" (qui a pris le suite de l'Ecole centrale) (ADC 4 T 2). Ce nombre se monte à 1 764 volumes. Dans une lettre au Préfet du 4 mars 1817, il porte le jugement suivant : "*cette bibliothèque est aujourd'hui en très mauvais état et ne présente qu'un très faible intérêt. Il n'y existe guère d'autres ouvrages précieux que l'Encyclopédie et quelques oeuvres de Rousseau et de Voltaire; le surplus n'est qu'un amas confus de divers ouvrages dépareillés et en désordre (...) les rats y ont fait beaucoup de dégâts, de sorte que plusieurs volumes se trouvent entièrement dégradés et ne sont plus bons à rien. D'ailleurs*

17 Voir F. CHEYLUD : "l'Ecole centrale du département du Cantal", dans Revue de la Haute-Auvergne, 1903, p. 217-248 et 345-385.

cette bibliothèque comprenait autrefois plusieurs volumes ayant appartenu à des émigrés qui ont été autorisés à les retirer, tels que MM. D'ESPINCHAL, DEMONTLUC, D'ANTIL etc. Ce qui fait qu'elle est aujourd'hui réduite à peu de choses.

L'oeuvre de la Révolution en matière de bibliothèque n'aura donc eu que de maigres résultats dans le Cantal.

2 La Bibliothèque municipale d'Aurillac

2.1 Création et évolution

La décision de créer une bibliothèque publique à Aurillac fut prise par le conseil municipal dans une délibération du 15 février 1824, à la suite d'un certain nombre de dons faits à la ville, notamment par Joseph-benjamin MAILHES, principal du Collège (400 volumes) et M. BASTID D'ANGLARD (qui fit don d'une collection minéralogique). Le préambule de la délibération n'est pas dénué, comme il se doit, d'une certaine emphase :

"Considérant que les habitants d'Aurillac et de ses environs ont exprimé le désir qu'il soit établi dans un des bâtiments communaux de cette ville une bibliothèque et un cabinet de minéralogie, ouverte au public et offrant des moyens d'instruction aux citoyens de toutes les classes,

considérant que l'utilité d'une bibliothèque publique est incontestable, que l'établissement d'un cabinet de minéralogie peut produire les plus heureux résultats, parce que notre département, à peine exploré est rempli de matériaux précieux, fait pour inspirer le goût d'une science qui peut nous révéler des richesses ignorées jusqu'à ce jour, augmenter nos ressources, encourager les arts et faire fleurir le commerce,

considérant qu'un grand nombre d'habitants de la ville et de l'arrondissement ont généreusement contribué à la création de ces établissements par des offres, soit en nature, soit en argent; que le produit de ces offres réalisées à ce jour, a fourni le moyen de rassembler 3 000 volumes et de précieux échantillons minéralogiques, que tous ces objets ont été provisoirement déposés dans la maison ci-devant occupée par les frères de l'école chrétienne sise rue du Collège de cette ville (...) qu'il convient de réunir à ces collections qui recevront sans doute des augmentations considérables, les livres, les manuscrits, les médailles et autres objets de science que possède en divers endroits de la ville d'Aurillac ¹⁸ (...), arrête :

(...) conformément aux intentions exprimées par les donateurs, il sera formé de ces objets une bibliothèque et un cabinet de

18 Les médailles et une partie des livres proviennent de souscriptions ministérielles antérieures (ADC 4 T 2). Le reste provient sans doute de dons et de confiscations révolutionnaires.

minéralogie, qui dès à présent sont déclarés la propriété de la ville et dont l'usage sera rendu public le plus tôt possible.

Ces deux établissements seront placés provisoirement au deuxième étage du Collège de cette ville (...) La bibliothèque du Collège sera placée dans un local communiquant directement avec le Collège et sera entièrement séparée et isolée de la bibliothèque de cette ville, elle aura le proviseur pour conservateur, son catalogue spécial ne sera point rendu public". (ADC 4 T 2).

Il est en outre décidé d'affecter une somme de 600 francs annuellement à la bibliothèque, de confier à Mr Mailhes la surveillance de cette bibliothèque et de constituer un "conseil d'administration choisi parmi les citoyens les plus distingués par leurs connaissances et leur zèle pour le bien public".

Le legs Méallet de Cours

Comme on l'a vu, la bibliothèque est initialement installée dans une partie des locaux du Collège de la ville, mais séparée de celui-ci. Cette proximité a néanmoins donné lieu à des problèmes.

En effet, dans son testament, enregistré le 1^{er} décembre 1832 (ADC 4° 30⁴), Jean de Méallet, chevalier de Cours, décida de léguer "au collège de la ville d'Aurillac, une somme de 15 000 F. qui sera employée à acheter des livres pour compléter et orner, en bons ouvrages, la bibliothèque dudit Collège. Je lui lègue de plus, les livres qui me restent, ainsi que mon portrait et tous mes tableaux et gravures, le tout payable et délivrable dans l'an de mon décès. Je lègue en outre audit Collège une somme de 1 500 F., dont le revenu sera employé annuellement à distribuer deux médailles, l'une en or et l'autre en argent, aux deux meilleurs étudiants de la classe de rhétorique".

Si la formulation semble sans équivoque, le legs fut cependant objet de litige entre la ville et le Recteur d'Académie. La ville d'Aurillac en effet, réclamait la somme de 15 000 F pour la bibliothèque publique (du fait qu'elle était elle-aussi logée dans les locaux du Collège et que son responsable était le proviseur de ce Collège); le recteur faisant observer que le legs avait été fait à la bibliothèque du Collège¹⁹.

Une ordonnance du 10 avril 1837 autorisa la ville et l'Université à accepter le legs conjointement. Un jugement contradictoire du tribunal civil d'Aurillac du 30 août 1839 fit "délivrance au Maire d'Aurillac au nom de la bibliothèque publique des 15 000 F, livres, tableaux et gravures", et au Recteur des 1 500 F pour distribution des médailles. Le Recteur cependant interjeta l'affaire en appel, et le 24 décembre

¹⁹ Le dossier de cette polémique est conservé aux archives municipales d'Aurillac (AMA II R I).

1839, la cour royale de Riom (Puy-de-dôme) lui donna raison et fit délivrance du legs au Collège. En outre, la ville d'Aurillac fut condamnée à payer 405,31 F de frais de justice.

Le déménagement à l'Hôtel-de-ville

Entre temps, la bibliothèque fut installée en 1837 dans un nouveau local au deuxième étage de l'Hôtel-de-ville, ce qui nécessita l'aménagement des combles et la construction d'un escalier (voir annexe I).

Le registre des délibérations du "conseil d'administration de la bibliothèque" ²⁰, permet d'en reconstituer le fonctionnement de 1838 à 1883.

La première réunion, le 24 juillet 1838, consacrée à l'adoption du règlement, réunissait MM. Grognier, premier-adjoint, Laborie, avocat, Bonnefons, Député, Bayle, directeur de l'enregistrement, Aymar, négociant ainsi que le bibliothécaire Gineston fils. A la lecture du règlement, on remarque certaines dispositions caractéristiques de l'époque :

Art.2 : Nul ne pourra entrer dans l'établissement sans déposer entre les mains d'un préposé à cet effet, les cannes, parapluies, livres et paquets dont il serait porteur.

Art.3 : L'entrée de l'établissement est interdite aux enfants, s'ils ne sont accompagnés d'une personne qui puisse les surveiller et en répondre.

Art.4 : Aucun lecteur ne pourra prendre lui-même les livres dans les tablettes; il devra en faire la demande au bibliothécaire qui les lui remettra. Le lecteur répond des ouvrages qui lui sont confiés, mais en aucun cas et sous aucun prétexte il ne pourra les transporter hors de la bibliothèque.

Art.6 : Il est défendu de causer, de promener dans l'intérieur de la bibliothèque et de troubler l'ordre et le silence de quelque manière que ce soit.

La commission s'occupe surtout de l'examen des ouvrages issus de dons ou de concessions ministérielles et des décisions d'achat et de reliure. Elle est parfois saisie de problèmes matériels. Ainsi, la bibliothèque n'étant pas chauffée, il est décidé d'utiliser l'hiver le cabinet d'histoire naturelle et d'antiquités attenant comme cabinet de lecture. De même, en 1839, le bibliothécaire fait remarquer au conseil que "les

20 Registre conservé à la bibliothèque municipale d'Aurillac. L'ordonnance du 22 février 1839 sur l'organisation des bibliothèques publiques rendit obligatoires les "comités d'inspection de la bibliothèque et d'achat des livres". Ces comités, nommés par arrêté du Ministre de l'instruction publique et présidés par le Maire devaient "déterminer l'emploi des fonds consacrés aux acquisitions, la confection des catalogues... (art. 38 titre 3). Le décret du 1 juillet 1897 précisa en outre les conditions de renouvellement des comités (par moitié tous les cinq ans) et de réunion (au moins une fois par trimestre).

ouvrages placés dans les armoires sont exposés à recevoir les infiltrations provenant du toit, n'en étant seulement séparés que par de simples planches, que cet inconvénient qui pourrait occasionner de grands dommages s'est déjà présenté, heureusement sans de grands préjudices, l'eau ayant coulé une fois entre deux armoires et n'ayant atteint une autre fois que quelques vieux livres".

Avec le temps, la situation de la bibliothèque semble s'être dégradée. Dans une lettre du 6 janvier 1880, le Ministre de l'instruction publique déclare au Préfet du Cantal : "Monsieur l'Inspecteur général Baudrillart, dans le rapport qu'il vient de m'adresser à la suite de sa dernière inspection, me signale l'installation défectueuse de la bibliothèque d'Aurillac. Placée dans les combles de l'Hôtel de ville, cette bibliothèque est très froide en hiver à cause des difficultés qu'on éprouve à la chauffer et brûlante en été par suite du rapprochement de la toiture" (ADC 4 T 2).

Dans un nouveau rapport daté de 1894, l'Inspecteur général juge avec sévérité le travail du bibliothécaire Fortet (nommé en 1876) : "Celui-ci néglige de plus en plus ses obligations professionnelles et ne prend même pas la peine d'estampiller les ouvrages de la bibliothèque. Comme d'autre part le catalogue n'est pas tenu à jour, il en résulte que le désordre le plus complet règne dans l'établissement et que les livres peuvent s'égarer ou être détournés sans qu'il y ait moyen de recourir au moindre contrôle" (AMA II R I).

M. Fortet démissionna peu après en octobre 1894 et fut remplacé par l'archiviste départemental Ch. Aubépin, qui cumula les deux fonctions. A son départ du Cantal en 1899, le nouvel archiviste Roger Grand lui succéda dans les deux tâches, avant qu'en 1902 M. Raujouan, professeur au Lycée d'Aurillac ne soit choisi comme bibliothécaire.

La situation mit du temps à évoluer favorablement. En 1897, une note du Préfet signale qu'"en ce qui concerne la bibliothèque d'Aurillac, son installation dans un nouveau local décidée par la municipalité depuis plusieurs années est encore à l'état de projet et ne semble pas devoir se réaliser avant longtemps. Les livres sont actuellement entassés dans un immeuble où le public n'est pas admis à les consulter" (ADC 4 T 2).

Nouveau déménagement en 1898

En 1898, la bibliothèque retrouva finalement les locaux de la rue du Collège. Le Collège s'était transformé en lycée jusqu'en 1891, date de l'ouverture du nouveau lycée. Depuis, il abritait l'Ecole primaire supérieure de jeunes filles et le musée. En 1898, la municipalité aménagea les anciens locaux du musée en bibliothèque et en école de dessin. Le registre de délibération de la commission de la bibliothèque 1900-1910, indique que "depuis le 1^{er} janvier [1900], la salle de lecture est ouverte au public qui déjà commence à en reprendre le chemin, lentement mais d'une façon progressive." Cependant les locaux sont déjà insuffisants, "un quart des livres a du être entassé dans les combles du musée".

La Fréquentation

Au XIX^e siècle, les bibliothèques municipales sont essentiellement des bibliothèques d'étude, réservées à un public d'érudits, de professeurs et de collégiens. Elles se préoccupent peu de lecture publique et la consultation sur place des documents y est la règle, le prêt à l'extérieur étant exceptionnel. Le règlement de la bibliothèque d'Aurillac, adopté en 1899, stipule (article 15) : "Les livres ne pourront être prêtés qu'aux personnes munies d'une autorisation délivrée par la commission de surveillance. L'autorisation ne peut être que spéciale à un ouvrage ou à une catégorie d'ouvrages déterminés; elle fixe les conditions et la durée du prêt; elle est toujours révoicable".

On ne dispose de chiffres concernant le prêt qu'à partir de 1900. Il n'était de toute façon pas pratiqué officiellement antérieurement. Les chiffres, quoique faibles, progressent régulièrement, semblant indiquer un assouplissement des conditions de prêt plus qu'un élargissement du public :

1901	49 volumes	1909	327 volumes
1902	70	1910	302
1903	105	1911	511
1904	140	1912	534
1905	270	1913	467
1906	379	1914	424
1907	489	1915	770
1908	502		

En 1901, le nombre de lecteurs a été, d'après le registre des délibérations, de 50. Il s'est élevé à 250 en 1904, mais seulement huit personnes étaient autorisées à emprunter des livres à domicile (dont trois professeurs de lycée et un employé de la préfecture), et 510 livres ont été consultés sur place.

2.2 L'Evolution des collections

Le premier catalogue des livres imprimés de la bibliothèque d'Aurillac, rédigé en 1834, recense au total 1 743 ouvrages représentant 4 203 volumes. A la fin du siècle, les chiffres portés sur les rapports annuels indiquent 15 à 16 000 volumes (aucun chiffre précis n'est disponible, le fonds n'étant pas totalement inventorié. Si l'accroissement semble non négligeable, les chiffres restent modestes. Ces accroissements se font selon trois modes, les achats, les dons et legs et les souscriptions ministérielles. Avant d'examiner ces trois sources d'accroissement, voyons la nature du fonds en 1834.

Composition du fonds en 1834

Division	Nombre de titres	%	Nombre de volumes	%
Théologie	240	13,8	402	9,6
Jurisprudence	265	15,2	364	8,7
Sciences et arts	317	18,2	742	17,6
Belles lettres	389	22,3	949	22,6
Histoire	532	30,5	1746	41,5
Total	1743	100,0	4203	100,0

On constate dès cette époque une prédominance de l'histoire (qui englobe traditionnellement la géographie et les récits de voyages) : 30,5 % des titres et 41,5 % des volumes.

Cela confirme les chiffres dont on dispose pour d'autres bibliothèques. Ainsi, à Cherbourg, l'histoire représente 35,6 % du fonds en 1832 et 36,3 % à Angers en 1880, pour atteindre respectivement 47,19 % en 1897 et 58 % en 1914 ²⁷.

Ce déséquilibre a deux raisons principales. D'une part, l'origine des premiers fonds, issus souvent des confiscations révolutionnaires, où étaient surtout présents des ouvrages religieux ou historiques. D'autre part, le goût des contemporains pour l'histoire. Le XIX^e siècle est le siècle de l'histoire érudite. On voit une multitude de gens, notables ou prêtres surtout, se lancer dans des études d'histoire locale.

Si bien qu'Eugène Morel, dans son célèbre Essai sur le développement des bibliothèques publiques en 1909, fustige "les archéologues qui dirigent [les bibliothèques et les entraînent] vers la pure curiosité historique" ²⁸.

Voyons la répartition des titres par siècle de parution (tableau page suivante).

27 D'après C. Le Bitouzé et P. Vallas : *L'Accroissement des collections des bibliothèques municipales*", dans Histoire des bibliothèques françaises, Tome III, p.260.

28 Cité par C. Le Bitouzé et P. Vallas, op. cit., p. 260.

FIG 1: Répartition des titres par siècles d'impression en 1837.

	MS.		XV°		XVI°		XVII°		XVIII°		XIX°		INCONNU		TOTAL	
THEOLOGIE			4	0,2%	48	2,7%	115	6,6%	33	1,9%	2	0,1%	38	2,2%	240	13,7%
JURISPRUDENCE					31	1,8%	158	9,1%	54	3,1%	14	0,8%	8	0,5%	265	15,3%
SCIENCES ET ARTS	1				75	4,3%	69	3,9%	82	4,7%	80	4,6%	10	0,6%	317	18,2%
BELLES LETTRES					82	4,7%	117	6,7%	85	4,9%	80	4,6%	25	1,4%	389	22,3%
HISTOIRE	2	0,1%	1		66	3,8%	172	9,9%	134	7,7%	129	7,4%	28	1,6%	532	30,5%
TOTAL	3	0,1%	5	0,3	302	17,3%	631	36,2%	388	22,3%	305	17,5%	109	6,3%	1743	100%

53,6 % des ouvrages datent des XVI^e et XVII^e siècles, et seulement 17,5 % du XIX^e siècle (il est vrai que nous ne sommes qu'au premier tiers du siècle).

99 % des ouvrages de théologie et 94,5 % des ouvrages de jurisprudence (sans tenir compte des livres dont le siècle de parution n'a pu être identifié) sont antérieurs au XIX^e siècle, ce qui semble indiquer une origine ecclésiastique d'une partie du fonds.

D'autre part, l'histoire représente 42,3 % des ouvrages du XIX^e siècle, confirmant l'évolution déjà observée précédemment.

La provenance initiale du fonds

Au moment de son déménagement en 1837, la bibliothèque comptait 1781 ouvrages formant 4 403 volumes (lettre du préfet au Ministre de l'instruction publique du 30 juillet 1837. ADC 4 T 2). Parmi ceux-ci :

- les livres achetés par la ville pour la bibliothèque, depuis sa création jusqu'en 1830 se montent à 117 ouvrages, soit 1 127 volumes (il n'y a pas de trace d'achats entre 1830 et 1841)

- les livres provenant de dons (jusqu'en 1837) sont au nombre de 424, soit 1 314 volumes, d'après le registre des dons

- les livres provenant de souscriptions (d'après le catalogue rédigé en 1834. Les chiffres manquent pour la période 1835-1837) se montent à 119 titres, soit 481 volumes.

provenance	nombre de titres		nombre de volumes	
achats	144	8,1 %	1 124	25,6 %
dons	424	23,8 %	1 314	29,9 %
souscriptions	119	6,7 %	484	10,9 %
autre	1094	61,4 %	1 481	33,6 %
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	1781	100,0 %	4 403	100,0 %

Il conviendrait de majorer la part des achats et des souscriptions, dans la mesure où manquent les achats pour la période 1831-1837, et les souscriptions pour 1835-1837.

Cependant, on peut noter l'importance des dons comme source d'accroissement. La bibliothèque s'est en grande partie constituée à partir de cette source.

La part des souscriptions est relativement plus faible. Mais, nous ne sommes qu'au début des efforts entrepris par la

Monarchie de juillet, à l'initiative de Guizot, en faveur des bibliothèques.

Enfin, un tiers du fonds aurait une autre provenance. Faut-il voir là la trace des confiscations révolutionnaires ?

Examinons maintenant ces différentes sources d'accroissement en détail.

Les achats

"Le registre des ouvrages achetés par la bibliothèque de la ville d'Aurillac", permet de reconstituer les acquisitions pour certaines périodes :

année	nombre de titres	nombre de volumes	prix	
jusqu'en				
1830	144	1 127		
1841	29	66	691,95	F
1842	12 (1)	34	42	
1843	14	53	470,25	
1844	14	39	357,5	
1845	13	37	552	
1846	8	61	361,5	
1861	1 (2)	102	320	
1875	4	7	190	
1876	7	19	120	
1877	5	24	178	(3)
1878	6	8	169,5	(4)
1879	3	14	110	(5)

(1) plus une carte de France en relief coûtant 63 F

(2) abonnement aux oeuvres complètes de Lamartine en 102 volumes

(3) plus 170,50 F de reliure

(4) plus 78 F de reliure

(5) plus 106,80 F de reliure

De 1830 à 1841, l'état des acquisitions n'a pas été fait, bien que celle-ci se soient poursuivies, comme en témoigne le registre des délibérations de la commission de la bibliothèque. Ainsi, en 1838, la commission consacre 75 F à l'achat auprès de la librairie Arthus-Bertrand à Paris, des volumes qui lui manquent des Voyages dans la Grande-Bretagne de Dupin et de Politique et commerce des peuples de l'antiquité de Heeren. De même, en janvier 1840, est acquise la Biographie ancienne et moderne de Michaud, au prix de 260 F.

Par contre, on ne trouve pas de trace d'achats entre 1861 et 1875. Les chiffres disponibles pour les années 1877 à 1879 montrent que l'on consacre autant d'argent aux acquisitions qu'aux frais de reliure. Sur les 178 F. consacrés aux achats en 1877, 148 F. sont employés à acquérir l'Histoire du Consulat

et de l'Empire de Thiers, et 30 F. au Supplément du Dictionnaire de Littré. En 1879, les 385 F. du budget de la bibliothèque sont consacrés à l'achat de 98 livraisons de l'Histoire des peintres de Charles Blanc, et à leur reliure en 12 volumes, ainsi qu'à l'achat de 7 volumes de l'Histoire littéraire de la France.

En 1901, date de la réouverture de la bibliothèque dans les anciens locaux du Collège, les crédits annuels se montent à 1 790 F. Sur cette somme, 1 200 F. sont consacrés au traitement du bibliothécaire, 30 F par mois aux appointements d'un commis et 130 F par an pour le gardien. Il ne reste disponible qu'une somme de 100 F pour l'achat des livres. En 1902, le crédit est porté à 2 200 F, dont 500 F pour les acquisitions et la reliure.

Au total, on peut souligner l'insuffisance flagrante des crédits d'achat. Les municipalités sont peu disposées à faire beaucoup d'efforts pour leurs bibliothèques. Aurillac n'est pas un cas unique, bien que se situant encore en dessous de la moyenne. Ainsi, Eugène Morel évalue à 2 273 F les dépenses (hors personnel) des villes de plus de 15 000 habitants (Aurillac compte environ 10 000 habitants à l'époque), dont 1 000 F environ pour les acquisitions, en 1907¹.

En 1901, sur les 310 volumes entrés à la bibliothèque d'Aurillac, 16 seulement provenaient d'achats, 48 de dons et 246 de souscriptions de l'Etat.

En 1909, le Ministre de l'instruction publique menace de suspendre les concessions d'ouvrages. En effet, à la suite d'un rapport d'inspection, il observe que *"les crédits d'achats étaient exclusivement consacrés à des périodiques : depuis 1902, il n'a été acheté qu'un nombre insignifiant de volumes. Il serait souhaitable que le crédit notoirement insuffisant de 200 F fût relevé sensiblement"* (ADC 4 T 2)².

Parfois, les acquisitions procèdent de circonstances particulières. Ainsi, en 1839, la ville d'Aurillac se porte acquéreur de 170 volumes des Mémoires de l'Académie des sciences et de 87 volumes du Journal des savants, contre l'échange à la famille de M. Lapeyre, ancien juge de paix à Pleaux d'une concession au cimetière.

Quelle est la nature de ces acquisitions ? Comme on pouvait le penser, elles sont presque exclusivement réservées à l'histoire, aux classiques littéraires, aux ouvrages de référence (biographies, bibliographies, dictionnaires). Ceci reflète la conception que se faisaient de leur tâche les membres de la commission d'achats. L'un d'eux déclare en 1840 : *"Nos archives ont été pillées, l'histoire de notre pays est encore à faire. Cherchons à réparer le mal que nous ont fait des mains infidèles ou ignorantes. Adjoignons [à la commission] des hommes spéciaux qui, par leur goût tourné vers les recherches archéologiques, par leurs connaissances, leurs sacrifices et par leurs travaux dignes de la reconnaissance de*

¹ C. Le Bitouzé, P. Vallas : op. cit., p. 257.

² Cette prépondérance des périodiques est attestée également à Cherbourg pour la même période. Ibid. p. 260.

leur pays puissent combler cette vaste lacune" (Registre des délibérations de la commission de la bibliothèque).

En 1841, par exemple, sur 29 titres achetés, 18 concernaient l'histoire. En 1904, sur 55 ouvrages entrés à la bibliothèque, 21 se rangeaient dans cette catégorie.

Les Dons et legs

De la création de la bibliothèque à l'année 1840, les dons ont été relativement nombreux et ont constitué une part importante de l'accroissement des collections (approximativement 30 % du fonds). Qui sont les premiers donateurs ?

On trouve en premier lieu M. Mailhes, qui a fait don de 189 volumes. Les autres donateurs sont essentiellement des notables locaux (avocats, avoués, notaires, médecins, pharmaciens..), le Maire lui-même, des libraires et imprimeurs locaux (Ferrary, Picut) qui offrent leur production.

Par la suite, on trouve surtout des dons faits par les auteurs eux-mêmes, essentiellement constitués d'ouvrages d'intérêt local, ou d'auteurs cantaliens. Tous ces livres sont de valeur très inégale. Ainsi, en 1841, M. Civiale offre à la bibliothèque la deuxième partie de son Traité pratique sur les maladies des organes génito-urinaires. Un membre de la commission accueille ce don en ces termes : "Tant de marques répétées de bienveillance nous sont précieuses sous plusieurs rapports. D'abord en ce que notre bibliothèque peut ainsi livrer quelques ouvrages scientifiques de plus à ses studieux lecteurs, puis parce que ces livres où se trouvent consignés d'immenses observations produits d'une célèbre pratique et dans lesquels la clarté du style ne le cède qu'à la profondeur de la science, sont dus au talent d'un compatriote. M. Civiale en effet est né à Thiézac, et Aurillac s'enorgueillit avec toute l'Auvergne de cet homme remarquable, presque sorti de son sein. C'est lui qui est le créateur de la lithotritie. La commission ne se fait donc que l'écho du monde savant, en rendant à M. Civiale cette justice que, tandis qu'il dotait la science chirurgicale d'un procédé nouveau, le même homme pratiquait l'art d'appliquer ce procédé d'une manière si supérieure, que cette double illustration l'a depuis longtemps placé sans conteste, au premier rang des notabilités médicales de l'époque, et au niveau de toutes les gloires contemporaines".

Parmi tous les dons, on peut néanmoins retenir les deux plus importants. En 1842, deux manuscrits médiévaux, une bible du XIII^e siècle et un Office de la Vierge du XV^e siècle, furent offerts par M. Morel, grand vicaire à Bordeaux et originaire du Cantal.

Ensuite, par testament de 1863, M. Louis Furcy-grognier, avoué et ancien maire d'Aurillac, légua 4 055 volumes de sa bibliothèque à la ville, à la condition que ces ouvrages "restent réunis et sans se confondre avec la bibliothèque primitive"; nécessitant ainsi d'agrandir la bibliothèque par l'appropriation d'un local attenant (ADC 4 T 2).

Etat des livres donnés à la bibliothèque de la ville d'Aurillac. (Dressé à partir de 1838, date de l'ouverture dans les nouveaux locaux de l'hôtel de ville, jusqu'en 1898)

année	nombre de donateurs	nombre de titres	nombre de volumes
jusqu'en			
1837	81	424	1 314
1838	16	61	139
1839	19	52	64
1840	10	43	66
1841	7	9	9
1842	7	9	12
1843	6	8	10
1844	2	2	4
1846	-	-	-
1847	5	9	10
1848	2	2	2
1851	9	51	123
1858	1	1	6
1861	3	3	59
1864	1	4	6
1865	1	1	1
1866	1	1	1
1869	1	1	23
1870	2	5	9
1872	1	1	2
1873	4	4	4
1874	1	1	1
1875	1	1	1
1876	1	1	1
1878	1	7	7
1879	7	11	12
1880	2	12	13
1894	1	1	1
1895	3	4	4
1897	4	5	7
1898	5	17	22
total	209	758	1 940
plus legs furcy-grogner (1863)			4 055
			<u>5 995</u>

Les Souscriptions ministérielles

Il n'existait pas au XIX^e siècle de subventions de l'Etat aux bibliothèques. Celui-ci ne se désintéressa pas pour autant de la question, et sa contribution prit la forme de concessions de livres. Ces concessions pouvaient constituer une part très importante des accroissements.

Si en 1834, les livres provenant de concessions ne représentent que 10, 9 % du fonds, leur part ne cesse d'augmenter, surtout du fait de la faiblesse des crédits d'achat; pour constituer certaines années la presque totalité des accroissements (246 volumes sur 310 en 1901 par exemple).

La première concession d'ouvrages à la ville d'Aurillac date de 1817, soit bien avant l'ouverture de la bibliothèque. Jusqu'en 1834, la nature des concessions est la suivante :

discipline	nombre de titres	nombre de volumes	%
Théologie	0	0	0
Jurisprudence	5	7	1,5
Sciences et arts	47	180	37,4
Belles lettres	23	167	34,7
Histoire	44	127	26,4
	—	—	—
	119	481	100,0 %

Jusqu'en 1840, les chiffres manquent. Voici l'évolution de 1841 à 1898 (en nombre de titres).

1841	48	1856	47	1871	84	1886	25
1842	44	1857	-	1872	-	1887	29
1843	43	1858	82	1873	-	1888	29
1844	47	1859	42	1874	56	1889	51
1845	49	1860	32	1875	52	1890	38
1846	58	1861	53	1876	-	1891	20
1847	-	1862	21	1877	131	1892	54
1848	-	1863	29	1878	23	1893	69
1849	73	1864	80	1879	91	1894	22
1850	171	1865	-	1880	48	1895	48
1851	-	1866	65	1881	70	1896 (2)	110
1852	169	1867	63	1882 (1)	105	1897	71
1853	29	1868	136	1883	59	1898	112
1854	59	1869	26	1884	54		
1855	26	1870	-	1885	20		
							2 912

(1) la plupart des titres en espagnol

(2) uniquement des périodiques

Les envois de livres, pour massifs qu'ils soient, présentent néanmoins des défauts. Souvent, les ouvrages se présentent sous forme de livraisons, et il n'est pas rare qu'ils restent incomplets. D'autre part, ils correspondent

rarement aux besoins (Quel intérêt présentent l'Histoire physiologique de la salive, envoi de 1840, ou les Missions du Paraguay, envoi de 1860 par exemple ?).

Ces souscriptions n'étaient parfois pas dépourvues d'arrière-pensées politiques, comme l'atteste l'envoi sous la Restauration de l'ouvrage les Bourbons martyrs, ou sous le Second Empire de plusieurs dizaines de volumes de la Correspondance de Napoléon I^{er}.

Les concessions font également la plus grande part à l'histoire et aux belles lettres (par exemple collections des classiques latins de Nisard, ou des classiques grecs de Didot), renforçant encore le déséquilibre des fonds au lieu de le corriger.

Dans les années 1880 et 1890, les souscriptions reçues sont presque exclusivement composées de revues savantes et de publications académiques, comme la Bibliothèque de l'École des Chartes, les Mémoires de l'Institut national de France, les Comptes-rendus hebdomadaires de l'Académie des sciences, les Nouvelles archives du Muséum d'histoire naturelle, le Bulletin de l'Académie de médecine, les Documents inédits de l'histoire de France, les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres, les Missions scientifiques au Mexique et dans l'Amérique centrale ou encore le Journal des savants.

Enfin, ces souscriptions devaient être retirées auprès des ministères. Les municipalités avaient recours à des correspondants à Paris, qui se chargeaient du retrait et de l'expédition, ce qui n'allait parfois pas sans problèmes. Ainsi, en 1841, la ville d'Aurillac se sépara de ses correspondants Gontié et Loraux, car de nombreux ouvrages accordés par le gouvernement étaient perdus où arrivaient endommagés, et confia cette tâche au libraire parisien Jules Renouard.

On observe en conclusion le caractère irrégulier et déséquilibré des accroissements : faiblesse des achats (dans les années 1830-1840, le budget d'acquisition de 300 à 500 F par an situe Aurillac au niveau des villes correspondantes pour lesquelles on possède des renseignements³; à la fin du siècle, il est devenu nettement insuffisant); dons d'inégale valeur; souscriptions peu adaptées; déséquilibre des collections en faveur de l'histoire et de la littérature classique.

Les principales faiblesses se situent dans le domaine des sciences, de la littérature contemporaine et des ouvrages de distraction. Mais, comme le note le bibliothécaire en 1901, "*la bibliothèque de la ville ne saurait être assimilée à un cabinet de lecture gratuit. La bibliothèque populaire est là pour remplir ce rôle*"⁴.

³ C. Le Bitouzé, P. Vallas, op. cit., p. 242.

⁴ Registre des délibérations de la commission de la bibliothèque 1900-1910.

3 La Bibliothèque de Saint-flour

Nous avons vu précédemment la situation de la bibliothèque du collège de Saint-flour jusqu'en 1833. Le 6 décembre 1838, le sous-préfet de Saint-flour écrit au préfet du Cantal:

"La bibliothèque publique de Saint-flour, si l'on peut appeler de ce nom une collection de quelques vieux ouvrages, la plupart dépareillés ou déchirés, est placée dans l'une des salles dépendant des bâtiments du collège. Elle est ouverte aux professeurs et aux élèves le jeudi et le dimanche; mais elle est très peu fréquentée. Le public n'y est jamais

admis, il ignore même s'il y a une bibliothèque au Collège (...) Il n'a été fait jusqu'à ce jour aucun legs ni donation à la bibliothèque. Cependant, depuis peu de temps, on s'occupe d'un projet de fondation gratuite d'une petite bibliothèque publique qui sera jointe à celle du Collège aussitôt que l'administration supérieure le permettra. Déjà plus de 200 volumes ont été promis et tout porte à croire que la souscription qui sera ouverte sous peu de jours donnera un bon résultat".

En fait, rien n'a évolué pendant très longtemps, si ce n'est l'envoi de concession ministérielles d'ouvrages. Et encore, certaines livraisons promises ne parvinrent jamais à destination, d'autres ne furent pas retirées, les frais de port étant à la charge des municipalités. Ainsi, en 1833, le Maire de Saint-flour se plaint au Sous-préfet que "dans le courant de l'année, il m'a été adressé quelques volumes par la poste, taxés à 76 F, d'autres à 86 F, ce qui m'a forcé à laisser pour le rebut ces paquets. J'eus la précaution, à la fin de l'année dernière de faire procéder à la direction des postes à l'ouverture d'un paquet contenant 5 volumes in 12 brochés qui ne valaient pas le cinquième des frais de transport" (ADC 4 T 2).

Il fallut attendre 1880 pour voir la ville de Saint-flour bénéficier d'un legs en vue de la fondation d'une bibliothèque. Le 7 juin 1880, mourrut Guillaume Geniès, juge de paix du canton de Ruines, près de Saint-flour. Dans son testament, en date du 20 août 1879 (ADC 3 E 262/2), il précise

"(...) Je donne et lègue à la ville de Saint-flour tous mes biens meubles et immeubles qui composeront ma succession.

Cette disposition testamentaire est faite à la charge et sous la condition rigoureuse d'employer les sus-dits biens à fonder à Saint-flour une bibliothèque publique, laquelle portera le nom de bibliothèque Geniès-Amat [nom de jeune fille de sa mère].

Une commission, composée du Maire de Saint-flour, Président, de l'Ingénieur des ponts et chaussées, du Bâtonnier de l'ordre des avocats, du Président du tribunal civil et de l'un des médecins établis à Saint-flour, choisi et délégué par ses collègues, déterminera et règlera tous les détails relatifs

à l'emplacement, à l'organisation, composition et conservation de ladite bibliothèque (...)

De cette bibliothèque, seront absolument et impitoyablement proscrits et rejetés

1° tous romans, nouvelles ou contes n'ayant d'autre but que celui d'amuser le lecteur.

2° tous livres de métaphysique religieuse, politique ou philosophique, de controverse théologique, de discussion abstraite sur l'origine de dieu, l'origine du monde, l'absolu, l'infini, le parfait ou sur l'organisation idéale des sociétés humaines

3° tous livres de morale dogmatique et exclusivement basée sur les principes étroits et mesquins d'une seule religion

Ainsi ladite bibliothèque ne comprendra que

1° les chefs d'oeuvre de la littérature française, depuis et y compris le moyen-âge jusqu'à nos jours

2° des livres d'histoire de France et d'histoire d'Auvergne, histoire de la société en France et en Auvergne avant 89, arts et métiers, commerce, industrie, agriculture, architecture, féodalité, institutions, administration, clergé, finances, tribunaux, milices de France et d'Auvergne sous l'ancien régime, moeurs et coutumes...

3° des livres de sciences : surtout appliquées à l'industrie, géométrie, mathématiques, astronomie, physiologie, hygiène, géographie, physique, agricole, commerciale

4° des livres de droit français élémentaire, de droit coutumier d'Auvergne et surtout des livres d'histoire du droit français et du droit coutumier d'Auvergne

5° des livres d'économie politique, élémentaire, statistique comparée sur l'agriculture, l'industrie, le commerce, les finances, impôts, l'instruction

6° des livres de morale universelle chrétienne évangélique où l'on enseigne, avec l'amour de la France notre patrie, le respect, la nécessité de la religion du Christ et la pratique du devoir et de la vertu".

Ces clauses testamentaires sont représentatives d'une conception de la lecture généralisée alors chez ceux qui, pouvoirs publics, Eglise, responsables éducatifs se préoccupaient de diriger les lectures de leurs concitoyens. La "bonne lecture" devait être moralisante ou utile, inculquer la morale et les vertus religieuses ou civiques, ou servir à l'étude. La lecture récréative, distrayante était proscrite.

Notons aussi que ce testament, outre un conservatisme moral et politique, reflète aussi les goûts personnels de son auteur en matière de livres, ainsi qu'en témoigne le contenu de sa bibliothèque, dressé dans l'inventaire après décès de ses biens les 1 et 8 juillet 1880 (ADC 3 e 262/2). La bibliothèque personnelle de Guillaume Geniès comptait 199 volumes (73 désignés par leurs titres et "25 petits volumes divers"). 16 titres concernaient le droit (jurisprudence, code, procédure, histoire du droit... soit 68 volumes) et étaient semble-t'il à usage professionnel. On compte aussi 18 titres d'histoire (26 volumes) et 5 d'économie. Parmi les ouvrages de littérature, il n'y a que des classiques (Pascal, La Fontaine, Bossuet, Courier, Montaigne, Rabelais, Boileau, Molière, Homère, Horace,

Ovide, Virgile..) à l'exception d'une oeuvre contemporaine Thérèse Raquin de Zola.

Mais, si un arrêté préfectoral du 1 juin 1881 autorisa la municipalité à accepter le legs, ce n'est que quinze ans plus tard que, par une délibération du 13 novembre 1896, le conseil municipal de Saint-flour décida de la création d'une bibliothèque populaire communale (ADC 4 T 2); laquelle, "est établie à l'Hôtel de ville et a pour but de développer le goût de la lecture, en procurant aux habitants de la commune les livres nécessaires à leur instruction et à leur délassement".

Cependant, en 1902, le Sous-préfet constate que "la bibliothèque Geniès-amat est reléguée dans les combles de la mairie de Saint-flour, où les volumes ne sont ni catalogués ni classés. Elle n'a jamais été ouverte au public. Seuls quelques rares privilégiés, amis du secrétaire de mairie ont pu jusqu'à ce jour avoir quelques volumes à leur disposition".

Dans les renseignements statistiques pour l'année 1901 demandés par le Ministère de l'instruction publique, on apprend que :

- aucune somme ne figurait au budget municipal pour la bibliothèque en 1901
- sa seule ressource était une somme de 3 410 F restant disponible sur le legs "à laquelle il y aura lieu plus tard d'ajouter le capital qui fournit la rente viagère de 400 F servie à la domestique du donateur"
- que la bibliothèque se compose de 109 volumes provenant de concessions ministérielles et de 679 volumes achetés avec les fonds du donateur, soit un total de 788 volumes
- qu'il n'a été fait aucun prêt en 1901.

La bibliothèque de Saint-flour n'a réellement ouvert au public qu'en 1904 (voir Annexe 3). Elle avait la particularité d'être constituée de deux fonds distincts, le fonds Geniès-amat contenant les ouvrages achetés grâce au legs et le fonds municipal. Le catalogue donne une idée de la nature de ces fonds ²⁹.

Fonds Geniès-amat

Désignation des ouvrages	nombre de titres	nombre de volumes
A- Géographie, voyages	20	83
B- Histoire		
1° histoire générale	31	67
2° histoire de la France	35	176
3° histoire d'Auvergne	12	32
C- Droit, jurisprudence	18	98
D- Philosophie, religion, morale		
économie	45	68
E- Sciences et arts	102	118
F- Dictionnaires, biographies	11	92

²⁹ Bibliothèque Geniès-amat et municipale : catalogue des ouvrages. Saint-flour, [1904] (ADC II 5447).

G- Littérature		
1° Française	97	163
2° étrangère	37	60
H- Théâtre		
1° Français	21	65
2° Etranger	15	31
total	444	1053

Fonds municipal

Désignation des ouvrages	nombre de titres	nombre de volumes
A- Histoire et géographie	82	196
B- Massif-central		
1° histoire	53	96
2° sciences	71	100
3° divers	32	56
C- Droit ancien	13	16
E- Sciences et arts	45	70
G- Littérature et romans	230	268
N- Divers	24	24
total	550	826

R- revues périodiques :

- Les annales politiques et littéraires
- Revue de la Haute-Auvergne
- Revue d'Auvergne
- Le Touring-club (revue touristique et sportive)
- Le pêcheur (revue d'ichtyologie et de pisciculture)

La bibliothèque de Saint-flour a le caractère marqué d'une bibliothèque d'étude, caractère accentué par l'origine de sa fondation (le fonds Geniès-amat est l'exact reflet des volontés du donateur). On note aussi l'importance de l'histoire dans la composition des fonds (35 % des volumes du fonds Geniès-amat, en y incluant la géographie et les voyages; et 35,3 % du fonds municipal).

De même, notons que le prêt est payant (par volumes et par format). Enfin, si le fonds Geniès-amat ne recèle que des classiques littéraires (Boileau, Chateaubriand, Chénier, Coppée, Corneille, Courier, Diderot, Fénelon, Florian, Fontenelle, Hugo, La Fontaine, Lammenais, Lamartine, Lecomte de l'isle, Lesage, Maistre, Malherbe, Molière, Montaigne, Montesquieu...), le fonds municipal s'ouvre aux auteurs contemporains : Balzac (7 titres), Bordeaux, Bourget (10), Daudet (10), Alexandre Dumas père (13) et fils (3), Flaubert (2), Loti(4), Hector Malot (4), P. et V. Margueritte (6), Maupassant (3), Sand (3), A. Theuriet (7), Jules Verne (5), Zola (4)...

4 Les Bibliothèques de Mauriac et de Murat

4.1 La Bibliothèque de Mauriac

Dans une lettre du 9 juillet 1833, le Sous-préfet de Mauriac indique au Préfet qu'il "n'existe dans l'arrondissement de Mauriac aucune bibliothèque publique; seule la ville de Mauriac possède une bibliothèque qui dépend du Collège communal". C'est en 1876, que par délibération du conseil municipal est créée une bibliothèque populaire communale à Mauriac. Mais les débuts sont difficiles. Voici les réponses au formulaire statistique du Ministère de l'instruction publique rempli par le Maire en 1878 (ADC 4 T 2). Les questions sont celles du Formulaire.

1° Origine, accroissement et local

- Provenance du premier fonds : Bibliothèque du collège congréganiste de Mauriac
- Quels ont été les accroissements successifs : dons de diverses personnes
- A-t'elle reçu des dons et legs ? Quels sont-ils ? Rente de 200 F constituée par M. Ludovic Roche, ancien élève du Collège de Mauriac

2° Ressources financières

- Quelles sont les allocations votées par le conseil municipal pour :
 - 1) le personnel : 100 F / an pour le bibliothécaire
 - 2) L'entretien et l'accroissement de la bibliothèque : rien

3° Personnel et service de la bibliothèque

- nom des bibliothécaires et employés : personne en ce moment
- comité d'inspection et d'achat : néant
- jours et heures d'ouverture de la bibliothèque : Bibliothèque fermée en ce moment par suite de son transfert à l'Hôtel de ville

4° Collections

- nombre de manuscrits : quelques manuscrits insignifiants
- nombre des incunables : néant
- nombre de volumes imprimés : 2 275 volumes
 - reliés : 1 040
 - brochés : 1 235
- indication des livres précieux : néant

5° Inventaire, catalogage, estampillage

- existe-t'il un inventaire : oui
 - les livres sont-ils estampillés : oui
 - selon quel mode : au moyen de fiches (sic)
 - existe-t'il un catalogue méthodique des livres : oui
 - par qui a-t'il été dressé : par M. Rauchet, professeur au Collège de Mauriac
 - Pour quel nombre d'ouvrages figurent au catalogue les différents genres :
- | | |
|------------------|-----|
| sciences et arts | 82 |
| théologie | 181 |
| jurisprudence | 16 |
| histoire | 234 |
| belles lettres | 376 |

6° Fréquentation de la bibliothèque et prêts

- nombre moyen de lecteurs par jour : personne en ce moment

Le 10 juillet 1883, le Maire de Mauriac écrivit : "la bibliothèque communale, est installée depuis déjà quelques années à l'Hôtel de ville, mais elle ne fonctionne pas et il est urgent de l'ouvrir au public le plus tôt possible. Un bibliothécaire est nommé, un comité de surveillance et d'achat des livres a été nommé aussi et il doit employer un crédit d'environ 2 000 F créé par une rente annuelle de 200 F en faveur de la bibliothèque. Mais, il y a à faire préalablement une dépense d'environ 500 F pour des vitrines, des tables, des chaises, un tapis et autres menus frais..." (ADC 4 T 2).

Le comité, nommé par arrêté ministériel du 22 février 1882, comprenait le Maire de Mauriac, Passenaud, juge au tribunal de première instance, Lascombe, avocat et conseiller général, et l'abbé Broquin, ancien professeur du Collège et aumônier de la prison. Mais il ne semble pas avoir fait preuve d'une activité considérable. En 1902, le Maire reconnaît : "il n'existe pas de comité d'inspection et d'achat fonctionnant régulièrement" (ADC 4 T 2).

En 1885, la bibliothèque comportait 2 513 volumes et avait effectué 395 prêts. A la fin du siècle, elle semble avoir périclité. Une lettre du Maire au Sous-préfet du 3 mars 1902 (ADC 4 T 2) nous apprend : "(...) une somme de 10 F est inscrite au budget municipal pour l'entretien de la bibliothèque. M. Noirot, gendre de M. Durieu ancien député, a fait don d'environ 500 volumes de jurisprudence sur les eaux et forêts (sic). Il n'y a pas eu d'achats de livres. Le nombre total de volumes est de 2 200. La bibliothèque est ouverte le dimanche et le jeudi matin de chaque semaine et les prêts sont entièrement gratuits. Le nombre de volumes provenant des concessions de l'Etat est de 280. Il a été prêté au public pendant l'année 1901, 42 volumes".

4.2 La Bibliothèque de Murat

Le questionnaire de 1902 sur les bibliothèques fournit pour la ville de Murat (quatrième chef-lieu d'arrondissement du département) les renseignements suivants (ADC 4 T 2) :

La bibliothèque communale a été fondée en 1887. Il n'existe pas de comité d'achat fonctionnant régulièrement. Le montant du budget annuel municipal de la bibliothèque est de 25 F. Le nombre total de volumes est de 373, provenant tous d'achats, aucun de dons, legs ou concessions ministérielles. Le prêt est payant (0,10 F par volume) et il a été fait 54 prêts en 1901.

Un comité d'inspection et d'achat a d'autre part été nommé en 1905. Il comprenait MM. Baduel, pharmacien, Roux, Président de la société de secours mutuels, Dumontet, Inspecteur primaire, Martrou, Directeur de l'école primaire supérieure et Gauthier, conseiller municipal.

En conclusion

Les quatre bibliothèques municipales du Cantal sont, par la nature de leurs fonds et leur fonctionnement essentiellement des bibliothèques savantes, s'adressant à une élite cultivée. Cette situation est quasi générale en France à cette époque³⁰ et explique en partie le développement du mouvement des "bibliothèques populaires". On en connaît les raisons. Les fonds issus des confiscations révolutionnaires qui ont souvent servi de base à la naissance des bibliothèques publiques, d'origine surtout ecclésiastique, se sont révélés incompatibles avec les besoins des lecteurs (par exemple en matière de sciences et techniques). Les achats n'ont pas inversé cette tendance. ON a vu également que, dans le Cantal, les deux principaux modes d'accroissement sont les dons et les concessions ministérielles. Ces dernières ont renforcé l'hégémonie de l'histoire et le caractère savant des fonds. Quant aux dons, ils sont souvent hétéroclites et ne permettent pas de fonder un réel développement de la lecture (que penser ainsi des 500 ouvrages de jurisprudence sur les eaux et forêts offerts à la bibliothèque de Mauriac !).

Les bibliothèques populaires, paroissiales ou scolaires ont-elles davantage permis de diffuser le livre hors des couches lettrées de la population ?

³⁰ Voir les multiples exemples locaux fournis par G.K. BARNETT : Histoires des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939. Paris, 1985.

III BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES, POPULAIRES ET SCOLAIRES

Face à l'inadaptation des bibliothèques municipales, un certain nombre d'initiatives, émanant de personnes privées, des Eglises ou des pouvoirs publics tentèrent de diffuser le livre dans les couches populaires de la population. A travers l'exemple des bibliothèques paroissiales, des bibliothèques populaires et des bibliothèques scolaires du Cantal, examinons les livres qu'elles contenaient; quels publics étaient visés et quels furent les résultats.

1 Les Bibliothèques paroissiales

Claude Savard signale l'existence d'une bibliothèque paroissiale catholique à Aurillac dès 1839, sur laquelle nous ne possédons pas d'autres renseignements ³¹.

Par contre, les catalogues imprimés de la "bibliothèque des bons livres d'Aurillac"³² et de la "Bibliothèque des bons livres de Saint-flour"³³. Ces catalogues servaient au lecteur à faire son choix. Ils indiquent en préambule le fonctionnement de la bibliothèque, les modalités du prêt et les livres à la disposition du lecteur. Nous examinerons celui de la bibliothèque d'Aurillac (Voir Annexe 4).

L'expression "bon livre" est assez généralement utilisée dans les initiatives de l'Eglise en matière de lecture (par exemple pour la "société catholique des bons livres" fondée à Paris en 1824, "l'oeuvre des bons livres de Bordeaux" fondée en 1820 et qui a servi de modèle à celle de Toulouse en 1833 et aux suivantes...).

Le but poursuivi, en effet, est de lutter contre les "mauvaises lectures" ou celles désignées comme telles (livres antireligieux, lectures frivoles ...) en suscitant une littérature ³⁴ spécifique, "les bons livres", à vocation moralisatrice.

D'autre part, à partir de 1870, les bibliothèques paroissiales deviennent, comme le constate Claude Savart "l'un des éléments d'une contre-société", l'affirmation de la

31 Claude Savard : "les bibliothèques paroissiales", dans Histoire des bibliothèques françaises, op. cit., p. 539-545.

32 Catalogue de la bibliothèque des bons livres d'Aurillac, Aurillac, 1883 (ADC II 5760)

33 Catalogue de la bibliothèque des bons livres, Saint-flour, 1886 (ADC 8° 362²)

34 notamment par le biais de la "Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires" et la "Société bibliographique".

République rencontrant souvent l'opposition de l'Eglise catholique. Il n'est pas indifférent de noter que la fondation des bibliothèques des bons livres d'Aurillac et de Saint-flour (1883 et 1886) suivent de peu les lois scolaires de Jules Ferry, affirmant notamment la laïcité de l'enseignement public.

Comment fonctionnent ces bibliothèques ?

La bibliothèque des bons livres d'Aurillac, située place Saint-géraud, à proximité de l'Abbatiale est ouverte "le dimanche, depuis la sortie de la grand-messe jusqu'à 11h1/2, et depuis la sortie des vêpres jusqu'à 5 heures; et le samedi matin de 9 heures à 11h1/2". Le prêt est payant et deux formules d'abonnement sont proposées, l'une à 5 F, l'autre à 2 F, donnant droit à des séries de livres différentes. La "bibliothèque à 5 F" s'adresse essentiellement aux adultes, celle à 2 F "surtout aux enfants, aux jeunes gens et aux jeunes filles". Dans la première, les ouvrages sont classés en cinq catégories :

- instruction religieuse	96 titres
- histoire	91
- morale, science, littérature, philosophie et art	97
- chasses et voyages	4 + 17
- romans	91

Une "bibliothèque de 5 F à demi", dans laquelle tous les abonnés peuvent puiser comprend 97 titres d'ouvrages religieux, des oeuvres de Mgr Dupanloup, Mgr Mermillod, St François de Salles, Ozanam, Bortaloue, Fenelon, du R. P. Lacordaire, de Bossuet, de Massillon, du R.P. Ravignan.

La bibliothèque à 2 F comprend six catégories d'ouvrages :

n°1 pour enfants	157 titres
n°2 pour jeunes filles	360
n°3 pour jeunes gens	228
n°4 pour tous au dessus de la jeunesse	273
n°5 histoire et littérature	216
n°6 religion	207

Les ouvrages des quatre premières catégories sont surtout des petits romans d'édification morale et religieuse. Il est à noter que l'emprunt d'un ouvrage de fiction devait s'accompagner de l'emprunt d'un autre ouvrage religieux ou historique. En effet, "le but de l'oeuvre étant d'instruire et d'édifier, les ouvrages sérieux, religieux ou historiques devront dominer dans la distribution ou échange des volumes; les ouvrages récréatifs n'étant autorisés qu'à titre de concession, il ne sera prêté à la fois, sur deux livres, qu'un seul volume de ce genre. Une exception pour les jeunes enfants sera seule faite". Cette pratique (un ouvrage de fiction, un ouvrage documentaire) était également courante dans les bibliothèques populaires et s'est prolongée très longtemps au XX^e siècle dans bien des bibliothèques municipales.

2 Les Bibliothèques populaires

L'idée de créer des bibliothèques destinées aux classes inférieures de la société est assez ancienne. On cite traditionnellement les exemples pionniers du pasteur Oberlin à Waldersbach et de l'abbé Grégoire à Embermenil, qui, dès avant 1789 avaient organisé dans leurs communes des bibliothèques.

Mais, c'est surtout à partir des années 1850 que se développe en France un vaste mouvement d'opinion en faveur de la création de bibliothèques populaires. Parmi les projets de l'époque, figure celui de Jules Radu, fondateur de la "société des bibliothèques communales", patronnée par Napoléon III et reconnue d'utilité publique en 1850. Son but était de doter toutes les communes de France d'une bibliothèque. Mais cette oeuvre ne connut pas de succès. En revanche, la "société Franklin", fondée en 1862, et la "ligue de l'enseignement", créée par Jean Maçé en 1881 contribuèrent puissamment au développement des bibliothèques populaires ³⁵.

On peut distinguer, d'après Noë Richter, trois types de bibliothèques populaires :

- tout d'abord, les bibliothèques populaires libres, qui relevaient du régime des associations. Or, jusqu'en 1901, la liberté d'association n'est pas reconnue. Ces bibliothèques devaient être autorisées par le préfet, qui surveillait la nomination du président et du comité de la bibliothèque et pouvait à tout moment révoquer l'autorisation.

- la deuxième catégorie est celle des bibliothèques populaires communales, créées par délibérations des conseils municipaux.

En 1874, le Ministre de l'instruction publique Jules Simon créa auprès de son ministère un service des bibliothèques populaires et une commission consultative des bibliothèques populaires chargée d'examiner les livres destinés par le ministère à ces établissements. A partir de 1874, l'Etat accorda des concessions d'ouvrages aux bibliothèques populaires libres et communales sous certaines conditions : qu'elles se dotent d'un comité de surveillance nommé par le Ministre, qu'elles acceptent des inspections par les inspecteurs généraux des bibliothèques ou l'inspection d'Académie, qu'elles envoient leurs catalogues et un rapport annuel d'activité au ministère.

- Enfin, les bibliothèques scolaires, créées par le Ministre de l'instruction publique Gustave Rouland en 1862, comprenaient, à côté des livres scolaires, des collections

35 Pour l'histoire de ces associations, voir notamment :
 Noë Richter : Les Bibliothèques populaires, Paris, 1978;
Bibliothèques et éducation permanente : de la lecture populaire à la lecture publique, Le Mans, 1981;
 Arlette Boulogne : Les Bibliothèques populaires en France de 1860 à 1880 : le rôle de la société Franklin, Thèse de 3^e cycle, Paris, 1984.

d'ouvrages à prêter au dehors de l'école. Elles avaient vocation à s'adresser à toute la population et à être un instrument de développement de la lecture populaire en milieu rural. Par arrêté du 10 janvier 1880, elles prirent d'ailleurs le nom de "bibliothèques populaires de l'école publique".

En réponse à l'enquête commandée par Jules Simon en 1873 sur les bibliothèques populaires, le préfet du Cantal déclara : *"Il n'existe pas de bibliothèque de ce genre dans le Cantal"* (ADC 4 T 2).

En mai 1875, le "cercle de la jeunesse de Saint-flour" sollicite pour sa bibliothèque, autorisée en avril 1875, une concession de livres du Ministère de l'instruction publique. Le questionnaire joint porte les renseignements suivants : *"La création de la bibliothèque est due à des ministres du culte catholique. [Elle comprend] 220 volumes. La bibliothèque est ouverte aux jeunes gens seuls, deux jours chaque semaine de 1 heure du soir à 2 heuresz et 1/2 le dimanche et le jeudi. [Elle compte] 200 lecteurs environ et 40 emprunteurs. Les livres de littérature et d'histoire sont généralement préférés. Quelques conférences (une par semaine) sont jointes à cette fondation. Les livres de sciences et d'histoire manquent. La bibliothèque prête des livres au dehors (...) il y a une très petite rétribution sur le prêt. Il y a deux bibliothécaires. Ils ne sont pas rétribués (...) Les livres sont achetés ou acceptés sous le contrôle de Mgr l'Evêque ou de son secrétaire. Aucun livre n'est admis dans la bibliothèque sans un examen sérieux. Onacceptera volontiers l'inspection de la bibliothèque par l'inspecteur général des bibliothèques et les agents délégués par M. le Ministre de l'instruction publique"* (ADC 4 T 2).

Le 25 mai 1875, le Ministre écrit au préfet du Cantal qu'il a accordé "une collection assez considérable de livres à la bibliothèque populaire de Saint-flour", et lui demande de prier Mgr l'Evêque d'instituer un comité de surveillance, condition pour bénéficier des dons du gouvernement. Le comité, nommé par arrêté ministériel du 7 août 1875, comprenait MM. Gilibert, curé de Saint-flour, Bertrand fils, avocat, Fridot, chanoine, Behard, juge, De Labro, rentier et Lamouroux, secrétaire général de l'Evêché.

La statistique des bibliothèques populaires de 1884 nous apprend que cette "bibliothèque populaire libre de Saint-flour" comptait alors 2 000 volumes et avait réalisé "2 000 prêts environ" en 1884, le prêt étant gratuit (ADC 4 T 2). De plus, il apparaît qu'une bibliothèque populaire communale avait été fondée le 1 août 1884 et installée à l'école laïque. Elle comptait 135 livres et avait réalisé en 1884 107 prêts. Elle avait bénéficié de 489,50 F de dons provenant de particuliers et d'une subvention municipale de 200 F, ainsi que d'une concession d'ouvrages de l'Etat.

Aurillac disposa aussi d'une bibliothèque populaire, autorisée par arrêté préfectoral du 26 février 1891 (voir Annexe 5). Le bureau de cette bibliothèque était composé à l'origine de MM. Rames, pharmacien, président, Meymon, premier commis à l'inspection académique, Cordelier, conducteur, bibliothécaire, Gaston et Clerc, employés de préfecture, secrétaires.

La bibliothèque a bénéficié de concessions ministérielles en 1894 et 1896. Son président qui est alors M. Raujouan (futur bibliothécaire de la bibliothèque municipale) fait de nouvelles demandes de concessions en 1900 en ces termes "la bibliothèque démocratique, dont le fonds est déjà important (plus de 3 000 volumes) rend les plus grands services en ville où il n'en existe pas d'autre à part la bibliothèque municipale qui ne comprend pas d'ouvrages de lecture (sic)".

D'après le rapport de 1902, la bibliothèque populaire était hébergée gratuitement à l'Hôtel de ville. Elle disposait comme ressources des cotisations des sociétaires (750 F) et d'une subvention municipale (150 F). Elle était ouverte seulement aux sociétaires (au nombre de 243) et la cotisation annuelle fixée à 3 f. Son fonds comprenait 3 606 volumes, dont 407 provenaient de concessions ministérielles, 150 de dons et 3 049 d'achats. Elle avait réalisé en 1901, 6 075 prêts.

Le mouvement des bibliothèques populaires touche le Cantal faiblement et avec retard. Si Aurillac et Saint-Flour en sont pourvues, qu'en est-il des autres communes ?

On trouve trace de bibliothèques populaires communales, soit qu'elles demandent des livres en concession, soit qu'elles fournissent leurs statuts, à Saint-martin-valmeroux, à Marcenat (1882), à Anglards de Salers (où existe une "société républicaine d'instruction", 1893), au Falgoux (1894), ou encore à Neuvéglise (1905); la liste n'étant pas exhaustive.

Il semble que la plupart des communes se désintéressent du problème ou s'en remettent à la bibliothèque scolaire. Cependant, certaines communes prennent la mesure des insuffisances. Ainsi, le conseil municipal de Coltines, dans une délibération du 22 novembre 1905 décida de la création d'une bibliothèque populaire et y affecta la somme de 100 F. En effet, "le conseil, considérant que la bibliothèque scolaire est tout à fait pauvre, qu'une bibliothèque populaire est appelée à exercer la plus salutaire influence au point de vue de la propagation et du développement des connaissances scientifiques, historiques et littéraires; que cette bibliothèque pourra être installée à peu de frais dans la salle de la mairie, décide par ces motifs la création d'une bibliothèque (...) et sollicite de l'Etat une concession d'ouvrages" (ADC 4 T 2).

3 Les Bibliothèques scolaires

L'institution des bibliothèques scolaires s'est faite en deux étapes. Par une circulaire du 31 mai 1860, le Ministre de l'instruction publique Gustave Rouland, rendit toute subvention ministérielle à la construction et à l'équipement des maisons d'école subordonnée à la présence d'un devis spécial concernant l'achat d'une "armoire-bibliothèque".

Ensuite, l'arrêté constitutif des bibliothèques scolaires date du 1 juin 1862. Il est prévu d'établir dans chaque école primaire, une bibliothèque, placée sous la surveillance de l'instituteur, dans une des salles de l'école, dont elle est la propriété (art. 2).

Un double rôle leur était assigné par Gustave Rouland : d'une part, abriter les livres de classe à l'usage de l'école, d'autre part, contenir une collection de livres destinés "à être prêtés aux familles" (art. 5).

L'instituteur est le véritable animateur de cette bibliothèque. Il doit tenir trois registres, un catalogue des livres, le registre des dépenses et recettes et le registre des prêts (art. 6). Dans une instruction de juillet 1884 (voir annexe 6), le chef du bureau des bibliothèques populaires et scolaires, Robertet, précise le rôle de l'instituteur : "c'est aux instituteurs et institutrices qu'il appartient d'attirer à eux et de retenir les lecteurs (...) il sera bon de rappeler souvent aux enfants qu'ils ont le droit d'emprunter les livres de la bibliothèque et de les emporter chez eux. Les parents eux-mêmes auront été prévenus, dès le début de l'année, par une courte note inscrite sur le livret de correspondance de l'élève qu'ils peuvent gratuitement emprunter les volumes contenus dans la bibliothèque de l'école".

3.1 L'évolution départementale du nombre de bibliothèques scolaires

Le démarrage est plutôt lent et difficile. Ainsi, en 1865, sept communes de l'arrondissement d'Aurillac seulement possèdent une bibliothèque scolaire (Saint-étienne de Maurs, Carlat, Saint-paul-des-landes, Cassaniouze, Parlan, Laroquebrou et Lacapelle-viescamp). Celles-ci n'ont réalisé dans l'année que 246 prêts au public ³⁶.

Voici ce que déclare l'inspecteur d'Académie dans son rapport annuel au Ministre de l'instruction publique, sur la situation des bibliothèques scolaires en 1869 : "dans le département du Cantal, les habitants tiennent beaucoup à l'instruction de leurs enfants. La lenteur dans la création des bibliothèques ne peut s'expliquer que par l'éloignement pour ainsi dire instinctif des habitants du Cantal pour toute innovation, surtout lorsqu'elle doit occasionner une dépense, quelque minime qu'elle soit. Il faut dire aussi qu'ils sont occupés toute l'année de leurs travaux et, lorsqu'il se présente des jours de repos, ils ne pensent guère à lire. Ils pourraient cependant puiser dans les livres des connaissances pratiques qui leurs donneraient les moyens d'augmenter leurs

36 d'après M. N. Jeminet : L'Instruction publique dans l'arrondissement d'Aurillac..., op. cit., p. 368-369.

revenus d'une manière sensible. Mais, quoi qu'ils soient loin de manquer d'intelligence, lorsque l'avantage matériel, palpable, pour ainsi dire, n'est pas sous leurs yeux, ils s'abstiennent" (ADC 1 T 1002).

En 1874, la situation dans les arrondissements de Mauriac, Saint-flour et Murat est la suivante:

- L'arrondissement de Mauriac compte six bibliothèques scolaires : Moussages (création en 1864), Collandres, Le Falgoux, Saint-projet de Salers (1863), Champagnac et Saint-martin -Valmeroux. Cette dernière a été créée dès 1859 par l'instituteur M. Buchon au poyen de souscriptions et de dons de particuliers. En 1869, l'Inspecteur primaire signale à l'Inspecteur d'Académie que "ayant une population agglomérée d'environ 1 200 âmes, [il] arrive à un millier de prêts chaque année et augmente tous les ans les bienfaits de la bibliothèque par un cours d'adultes réunissant une vingtaine d'élèves".

-L'arrondissement de Murat compte une seule bibliothèque à Albepierre, au village de Bredons (mais il y eut 22 créations en 1874 et 1875).

- L'arrondissement de Saint-flour dispose de 11 bibliothèques : Andelat, Bonnac, Brezons, Coltines, Espinasse, Faverolles, Oradour, Roffiac, Saint-poncy, Talizat et Sérriers.

Les bibliothèques de Coltines, fondée en 1855, et de Talizat, créée en 1857, ont été, selon l'inspecteur primaire, "fondées par le clergé de ces localités", mais apparaissent parmi les bibliothèques scolaires. Elles ont les collections les plus nombreuses (416 volumes pour Coltines, 616 pour Talizat).

Il semble qu'il y ait stagnation complète entre les années 1867-1868 et 1874. Les statistiques locales font défaut, mais la stagnation est confirmée par la tendance nationale. En 1874 est créé par l'Inspecteur d'Académie le Bulletin départemental de l'instruction primaire. Grâce à cet outil de liaison avec les instituteurs, les bibliothèques scolaires connurent une nouvelle impulsion. Durant les années 1875 et 1876, 74 bibliothèques virent le jour au total.

Le mouvement progressa lentement jusqu'en 1880, puis connut une nouvelle accélération. C'est en 1882 en effet, que les subventions de l'Etat pour l'achat d'ouvrages destinés aux concessions atteignit son maximum ³⁷. C'est aussi l'époque des lois scolaires de Jules Ferry. Le nombre de bibliothèques scolaires passe ainsi de 147 en 1880 à 311 en 1889, en 1892, 96,9 % des communes du département disposent d'au moins une bibliothèque scolaire.

Comparons cette évolution avec la tendance nationale.

D'après Jean Hébrard ³⁸, un quart des écoles primaires sont équipées en 1870, 37 % en 1882, 50 % en 1886 et 64 % à la fin du siècle. On constate d'autre part des rythmes d'évolution différents selon les régions : plus rapide dans le nord et l'est du pays, plus lent en Bretagne, Limousin et dans toute la bordure sud du Massif-central. Après avoir été dans le

³⁷ d'après Jean Hébrard : "les bibliothèques scolaires", dans Histoire des bibliothèques françaises, op. cit., tome III, p;554.

³⁸ Ibid. p; 551.

FIG. 4 : Evolution des bibliothèques scolaires du département

(1867-1868 : 1 T 1002; 1874-1880 : 1 T 1003; 1883-1892 : 1 T 1004)

Année	nombre de bibliothèques	nombre de livres de lecture à prêter	total des ouvrages	dons de particuliers	de conseils municipaux	total des ressources	nombre de prêts
1867	30	2443	3615	62,05 F	158,95 F	221 F	3940
1868	33	2614	3800	105,70	165,55	271,25	3880
1876	119	12731		2125,25	955	3080,25	5075
1878	131	14026	17791	295,70	670,45	966,15	8622
1879	140	14503	18447	233	856	1039	8041
1880	147	15352		589,81	885,70	1426,51	7571
1883	189	17520		594,55	910,25	1494,80	9322
1884	226	20319	20406	1361,75	1632,20	2993,95	11843
1885	297	21676	22348	412,60	1330,85	1743,45	16242
1887	297	23462	24488	326,75	1095	1421,75	19847
1888	304	23869	25348	68,70	1053,30	1122	20835
1889	311	23460	25708	38,25	635	673,25	20204
1890	315	23986	26396	19	698	717	19980
1892	329	25532	28238	84,95	1025,30	1110,25	24219

dernier quartile des départements équipés, le Cantal rejoint la moyenne nationale à partir de 1886-1887.

Pourcentage de communes du département disposant d'au moins une bibliothèque scolaire

(Base : 259 communes)

année	nombre de communes	pourcentage
1867	30	11,6 %
1876	114	44 %
1880	143	55,2 %
1892	251	96,9 %

3.2 Evolution par arrondissements

Arrondissement d'Aurillac

Année	nombre de bibliothèques	nombre de livres à prêter	nombre de prêts
1875	15	962	366
1878	25	1804	984
1879	31	1968	980
1880	34	2184	1164 (1)
1883	51	3048	1493
1884	74	4114	2270
1885	135	5086	4472
1886	131	4898	5904
1887	133	5637	7202
1888	132	5664	7520
1889	134	5740	6681
1890	137	6055	6594
1891	145	6545	7846

(1) Dont	littérature	504
	histoire	322
	agriculture	173
	sciences	165

Arrondissement de Saint-flour

Année	nombre de bibliothèques	nombre de livres à prêter	nombre de prêts
1878	65	8598	6116
1879	65	8560	5146
1880	69	9230	4642
1883	69	9344	4143
1884	77	9845	4851
1885	79	9716	5612
1886	77	9247	6568
1887	76	9713	5611
1888	82	10137	5619
1889	82	10052	5854
1890	82	10041	6708
1891	83	9921	5455
1893	84	10073	6827

Arrondissement de Mauriac

1875	10	1855	187
1878	18	1972	501
1879	21	2251	696
1880	21	2265	879
1883	43	3068	1829
1884	41	3193	2146
1885	47	3673	2848
1886	46	3814	3222
1887	48	4524	3548
1888	48	4712	3592
1889	51	4324	3168
1890	53	4120	2768

Arrondissement de Murat

1875	23	1049	431
1878	24	1635	1057
1879	24	1674	1229
1880	23	1732	886
1883	26	2060	1857
1884	34	3167	2576
1885	36	3201	3310
1886	38	3066	3008
1887	42	3302	3743
1888	41	3356	4101
1889	43	3537	4555
1890	43	3770	3910
1891	44	3880	5317
1893	44	3990	6035

On constate que l'évolution n'est pas uniforme sur l'ensemble du département.

L'arrondissement de Saint-flour a été le plus précoce à s'équiper en bibliothèques scolaires. En 1878, il comptait 65 bibliothèques, soit 49,6 % de l'ensemble de celles du département. Faut-il y voir l'influence d'inspecteurs primaires efficaces ? Y-a-t'il eu émulation face à la concurrence du clergé ?

En revanche, l'arrondissement d'Aurillac resta longtemps en retard. En 1880, il ne comptait que 34 bibliothèques scolaires, soit 23 % de celles du département, ce qui ne reflète pas son poids démographique. Le retard est cependant résorbé par la suite. En 1884, 23 bibliothèques sont créées, et surtout 61 en 1885.

L'arrondissement de Murat, longtemps déshérité puisqu'il ne comptait qu'une bibliothèque en 1873, celle d'Albepierre-Bredons, en vit se créer 22 en 1874-1875, chiffre qui évolue ensuite régulièrement jusqu'en 1891, pour atteindre 44.

Pour l'arrondissement de Mauriac, la progression la plus nette se situe entre 1880 et 1883 (on passe alors de 21 à 43 bibliothèques).

3.3 Les livres des bibliothèques scolaires

L'article 3 de l'arrêté de 1862 précise que la bibliothèque scolaire comprendra "le dépôt des livres de classe à l'usage de l'école, les ouvrages concédés par le Ministre de l'instruction publique, les livres donnés par les préfets au moyen de crédits votés par les conseils généraux, les ouvrages donnés par les particuliers, les ouvrages acquis au moyen des ressources propres à la bibliothèque".

Le rapport annuel de 1869, fournit la répartition des ouvrages selon leur provenance pour l'année 1868 :

volumes	donnés par l'Etat	1277	33,6 %
	donnés par le département	186	4,9 %
	donnés par des particuliers	916	24,1 %
	achetés par les communes	1254	33 %
	achetés au moyen des ressources propres à la bibliothèque	167	4,4 %
		<hr/>	
		3800	100,0 %

Comment évoluent les ressources de ces bibliothèques scolaires ?

On ne trouve plus de trace de subventions du Conseil général par la suite. En fait, l'assemblée départementale se préoccupe uniquement d'aider à l'acquisition de manuels scolaires. Ainsi, en 1868, elle a voté une somme de 500 F qui a permis l'achat de 704 volumes destinés aux "élèves gratuits".

Les communes ont généralement tendance à voter une subvention au moment de la fondation de la bibliothèque scolaire, puis à s'en désintéresser. Dans une lettre aux

préfets du 7 janvier 1885, le Ministre de l'instruction publique souligne que "Le total des commandes faites chaque année par toutes les communes de France (...) n'atteint pas le quart de la somme dépensée par l'Etat. Il importe que les communes (...) ne s'habituent pas à compter uniquement sur les dons du ministère pour renouveler ou augmenter leurs fonds de livres" (ADC 1 T 1002).

En 1876 par exemple, seuls 15 conseils municipaux sur 107 communes concernées ont voté une subvention (14 %). Elles étaient 46 sur 251 communes en 1892 (18 %), le montant des subventions restant très modeste (22 F en moyenne).

Les autres ressources, dons de particuliers ou ressources propres (provenant de souscriptions, de quêtes organisées dans la commune par l'instituteur) sont par nature très irrégulières et produisent quelque effet surtout au moment de la fondation.

En définitive, la principale source d'accroissement reste les concessions ministérielles. C'est parfois même la seule. Certaines communes sont particulièrement indifférentes au problème. Ainsi, en 1878, une concession a été faite à la commune de Saint-marc et envoyée à la gare de Neussargues, puis retournée à Paris, "le maire ayant négligé d'aller la faire prendre" (ADC 1 T 1002).

L'article 6 de l'arrêté de 1862 précise "qu'aucun ouvrage ne peut être placé dans la bibliothèque scolaire, soit qu'il provienne d'acquisition, soit qu'il provienne de dons faits par les particuliers, sans l'autorisation des inspecteurs d'Académie".

Pour les achats, les instituteurs sont invités à puiser dans les listes d'ouvrages autorisés publiées par le Ministère de l'instruction publique. En ce qui concerne les dons, ils doivent (théoriquement) avoir reçu l'approbation de l'inspecteur.

Il faut souligner l'extrême diversité des bibliothèques scolaires. Leur situation est différente d'une école à une autre. Le nombre des ouvrages qu'elles renferment varie ainsi de 5 à plus de 700. La moyenne s'établit selon les années entre 72 (1885) et 107 (1878). On peut estimer qu'une collection représentative se situe autour de 80 ouvrages (auxquels il convient d'ajouter les livres de classe).

Nous donnons en annexe le catalogue des bibliothèques scolaires de Menet (58 titres, 78 volumes en 1899) et de Saint-illide (102 titres de livres de lecture et 10 titres de livres classiques destinés à l'enseignement en 1894). Notons que l'instituteur de Saint-illide précise que 31 des 102 ouvrages de lecture sont en mauvais ou très mauvais état.

Quelles remarques peut-on faire sur ces deux collections ? La bibliothèque de Saint-illide a été créée en 1878 et a bénéficié de deux concessions ministérielles en 1879 et 1885. Celle de Menet a été fondée ultérieurement à 1893. C'est peut-être pourquoi elles n'ont qu'un seul titre commun (Histoire du drapeau français par Lacroix).

La bibliothèque de Menet comprend un assez grand nombre d'ouvrage à thème militaire (consacrés notamment à la guerre de 1870. L'Alsace-Lorraine est alors allemande et la revanche se prépare dans les esprits); quatre traités d'agriculture seulement, trois ouvrages sur l'Auvergne (surement achetés par

la commune ou donnés par des particuliers), pratiquement pas d'ouvrages de science, des récits de voyage et des oeuvres littéraires d'Erckman-Chatrian, Mayne-reid, Daniel Defoe ou de la Comtesse de Ségur.

La bibliothèque de Saint-Ilde est riche en biographies d'hommes célèbres, récits de voyage, ouvrages de morale et d'hygiène (matières qui figuraient au programme des écoles primaires) : L'épargne journalière, Le tabac et l'alcool, Dangers de l'abus des boissons alcoolisées. Figurent également au catalogue, six oeuvres de Jules Verne, des livres de Daudet, Lamartine, Paul et Virginie, mais peu d'ouvrage d'agriculture.

On retrouve ces tendances dans la liste des livres acquis par la commune de Sériers en juin 1867 pour sa bibliothèque scolaire (ADC 1 T 1002). La bibliothèque de Sériers, fondée dès 1864, fonctionne relativement bien. En 1876, elle comptait 240 ouvrages et avait fait 501 prêts dans l'année).

Génie du Christianisme

Itinéraire de Paris à Jérusalem

Les Martyrs

Souvenirs de l'Empereur Napoléon

La Patrie

Don Quichotte

Histoire de trois enfants pauvres

Les grandes inventions scientifiques et industrielles

Le Père Fargeau

Jean Bart

Duguay-crouin

La Petite Jeanne

Culture du sol

Culture des plantes

La Médecine domestique

Les Catacombes de Paris

Livre de lecture courante

Bertrand Duguesclin

Paul et Virginie

Les Fables

Traité de la vache laitière

id. abrégé

Veillées de chasse

Le Mineur de Californie

Le Ver à soie

Chaleur intérieure du globe

Le Papier

Les Chemins de fer

Erreurs et préjugés populaires

La Prime d'honneur

Chateaubriand

Comte de Las Cases

Ch. Sarrau

Cervantès

E. Charton

Louis Figuier

Mme Dubos d'Elbecq

Adolphe Badin

Mme Carraud

Victor Rendu

Dr Beaugrand

Elie Berthet

Ch. Lebrun

E. de Bonnechose

Bernardin de

Saint-pierre

La Fontaine

Collot

Mayne-reid

Louis Simonin

De Quatrefages

Daubree

E. Egger

A. Perdonnet

Ch. Waddington

C. La Fayette

Voyons également la liste des ouvrages accordés en cession ministérielle à la bibliothèque de l'école de garçons de Tessières de Cornet en 1898 (bibliothèque fondée en 1882).

Conférences et lettres	De Brazza
Album du centenaire	
Le Roman d'un apprenti	G. Demuillin
Précis élémentaire de l'histoire de l'art	C. Bayet
La Russie	
Les Grands hommes de France	Edouard Goepp
Un Compagnon de Jeanne d'Arc	L. Trébuchet
L'Espion	F. Cooper
Les Coups de main pendant la guerre	H. Genevoix
Le Fils de l'amiral	Ferdinand Le Roi
Les jeunes voyageurs en France	Malte Brun
Cours de littérature	Hemon
La Naissance d'une ville	Pelletase
Les Ravageurs des forêts	De La Blanchère
La Guerre de 1870	Général Niox
Promenades et excursions (région du sud)	
Promenades et excursions (région du nord)	Alexis Martin
L'Héroïsme	Armand Pinaud
Récits de voyages	Octave Sachat
En Chemin de fer	Pierre Lagare
Les Merveilles de la locomotion	E. Deharme
Les merveilles de la végétation	F. Marion
La Patrie à l'école	Gaudelette
Prix de vertu	Hervé

Les ouvrages les plus lus

On a vu que le choix des ouvrages placés dans les bibliothèques scolaires était strictement règlementé par les autorités académiques. Dans ces limites, quels étaient les livres les plus lus ?

On peut s'en faire une idée d'après les rapports des inspecteurs primaires. En 1874, l'inspecteur primaire de Murat décrit le fonctionnement de la bibliothèque scolaire d'Albepierre-bredons, la seule de son arrondissement à l'époque. "Dans cette commune, qui, en majeure partie se compose de cultivateurs et de journaliers, les livres de littérature et de science sont peu demandés. La bibliothèque du reste, possède peu d'ouvrages de ce genre. L'agriculteur en effet, qui n'a reçu que l'instruction la plus élémentaire et n'a pu par conséquent apprendre à goûter dans son enfance ni plus tard les beautés de la langue, y attache peu d'importance (...) Quant aux livres de science, il sait qu'ils sont pour lui inabordables, parce qu'il n'y a pas été initié de bonne heure (...) Il va au plus pressé; pour lui ce sont les livres d'agriculture et comme délassement ceux d'histoire.

Les ouvrages d'agriculture les plus fréquemment prêtés sont : Les arbres fruitiers et Les Vaches laitières. Parmi ceux d'histoire : Les Robinson³⁹, La Chasse au lion, le Dernier des mohicans, et enfin autre catégorie : Les Victoires de l'Empire, celles de Jeanne d'Arc, d'Abd-el-Kader, de Bayard" (ADC 1 T 1002).

³⁹ Robinson Crusoe par D. Defoe; Les Robinson suisses par Wyss

La même année, les ouvrages les plus demandés dans l'arrondissement d'Aurillac étaient : Chimie agricole, Bibliothèque du cultivateur, Le Magasin pittoresque, Dom Quichotte, Histoire de Jeanne d'arc.

En 1887, l'inspecteur primaire de Mauriac dresse la "*liste des ouvrages les plus lus et avec le plus de plaisir*" (ADC 1 T 1002). (Voir Annexe 10). D'après lui, "*ce sont les histoires, les contes, les biographies, les récits de voyage*". En tête viennent Le Coureur des bois (F. Cooper), Paul et Virginie, Récits de l'invasion (Peut-être par Erckman-chatrian ?), Robinson Crusoé, Le Roman d'un brave homme (Edmond About), Les Bienfaits de la Révolution.

3.4 Le Bilan des bibliothèques scolaires

Les bibliothèques scolaires ont-elles été un succès ou un échec ? On a vu qu'en 1892, presque toutes les communes du Cantal disposaient d'au moins une bibliothèque scolaire, et que celles-ci avaient réalisé un nombre appréciable de prêts (24 219).

Jean Hébrard rappelle que cette institution a été jugée par les historiens de façon contrastée⁴⁰. Certains critiquent le manque de confiance fait aux communes, la trop grande volonté d'endoctrinement, ou l'éparpillement des moyens. D'autres, comme Jean-Jacques Darmon sont plus nuancés et stigmatisent en fin de compte la faiblesse des moyens dont disposaient ces bibliothèques. En effet, le principal reproche qui ressort des rapports des instituteurs ou des inspecteurs primaires est le manque de renouvellement des collections, plus que l'inadaptation des livres ou le désintérêt des populations. Les lecteurs épuisent rapidement les ressources des bibliothèques, puis l'intérêt s'estompe, faute de nouveaux livres à découvrir. Les pouvoirs publics, conscients de ce problème tentèrent d'y remédier en organisant des échanges de livres au sein de bibliothèques circulantes, puis pensèrent dans les années 1900-1910 à des bibliothèques cantonales, qui connurent toutes l'échec.

En définitive, si la plupart des bibliothèques ont vivoté, puis périclité faute de moyens, certaines ont été des succès, essentiellement grâce à l'implication des instituteurs, soutenus parfois par des conseils municipaux compréhensifs (comme par exemple à Collandres, Saint Martin Valmeroux, Talizat, Sériers ou Chaudes Aigues).

A terme, ces bibliothèques dérivèrent du projet initial, pour devenir de simples bibliothèques de classe. Un arrêté du 15 décembre 1915 les transforme en "*bibliothèques des écoles publiques*", destinées avant tous aux élèves, ainsi qu'aux "*anciens élèves, parents ou membres d'associations scolaires*".

40 Jean Hébrard, op. cit., p. 551-552.

IV LE ROLE DE LA PRESSE

Le XIX^e siècle est aussi le siècle du développement de la presse. On ne peut pas tenter d'appréhender les pratiques de lecture au siècle dernier sans examiner l'importance de la lecture des journaux.

Il ne s'agit pas ici de faire l'historique de la presse cantalienne, mais de mesurer l'augmentation du nombre des titres de la presse locale, les variations de leurs tirages, les titres de la presse nationale ou régionale reçus dans le département et enfin la diffusion et la pénétration de cette presse dans les différentes couches de la population.

1 L'évolution du nombre de titres de la presse cantalienne

Les premiers journaux imprimés dans le Cantal furent des pamphlets sous la Révolution : Le Cantaliste ou journal du Cantal en 1790-1791, et le Décadaire du Cantal de Lakairie en l'an II⁴¹. Sous l'Empire, est publié, avec l'appui du préfet, en 1806 le Journal hebdomadaire du département du Cantal, supprimé en 1808 par la police, auquel succède le Bulletin administratif, judiciaire et politique du département du Cantal de 1816 à 1818. Jusque dans les années 1830, seules quelques feuilles d'annonces sont publiées dans le département. Un état des journaux publiés dans le département en 1830, dressé à la demande de la direction de l'enregistrement et des domaines, indique qu'il n'existe pas de journaux politiques dans le Cantal à cette date, mais seulement quatre feuilles d'annonces (ADC 6 P 220) :

titre	lieu de publication	nombre d'ex. par tirage	Périodicité
Journal d'annonces	Aurillac	80 à 90	hebdomadaire
Feuille d'annonces	Aurillac	50 à 60	hebdomadaire
Feuille d'annonces	Mauriac	25 à 35	hebdomadaire
Feuille d'annonces	St-Flour	15 à 20	hebdomadaire

41 Renseignements tirés de "L'inventaire de la presse régionale 1800-1870", publié dans La Revue d'Auvergne, T. 81, n°2, 1962 et la préface de Michel Leymarie au fascicule concernant le Cantal de la Bibliographie de la presse française politique et d'information générale, 1865-1944, Paris, 1977.

En 1834, pour contrer l'influence du Patriote du Puy-de-dôme, et du Radical du Lot où s'expriment les républicains cantaliens, le préfet provoque la création de l'Echo du Cantal, publié par l'imprimerie Picut. En 1839, Blaise Ferrary, lance La Revue du Cantal, pour laquelle il doit verser, en vertu du système du cautionnement en vigueur sous la monarchie de juillet pour les journaux politiques la somme de 7 500 F (voir annexe 11).

En 1840, sont créés à Mauriac, l'Annotateur cantalien, qui succède au Journal des annonces judiciaires de Mauriac, la feuille d'annonces locale; et à Saint-flour, La Haute Auvergne : journal des arrondissements de Saint-flour et Murat. Tous ces journaux ont une périodicité hebdomadaire.

En 1847, l'Echo du Cantal fusionne avec la Revue du Cantal pour donner naissance au Courrier du Cantal, bi-hebdomadaire. Mais, il disparaît deux ans après, pour redonner naissance aux deux titres de départ, les deux co-gérants n'ayant "pas les mêmes principes, quoique tous deux tendissent au même but" ⁴².

En 1845, naît le Journal de Murat qui prend comme sous-titre en 1848 : républicain, indépendant, hebdomadaire. En 1849, naît à Saint-flour l'Impartial, "journal du département du Cantal : politique, agriculture, littérature, annonces judiciaires et commerciales", de tendance républicaine avancée jusqu'au 2 décembre (de ce fait, ne bénéficiant pas par rétorsion de la publication des annonces judiciaires, source de revenus importante pour les journaux).

En 1858, on assiste à une nouvelle et définitive fusion entre l'Echo du Cantal et la Revue du Cantal pour donner Le Moniteur du Cantal, dont le drapeau est "celui de tous les esprits dévoués à l'ordre, fidèles au principe d'autorité qui agrandit la sécurité de chacun" ⁴³. La même année, paraît le Journal de Mauriac, de tendance incolore, qui a succédé à l'Annotateur cantalien. En 1868, La Gazette du Cantal naît à Aurillac pour soutenir le candidat libéral Raymond Bastid, avocat, contre le candidat gouvernemental sortant Félix Esquirou de Parieu qui fut battu. La gazette devient L'Indépendant du Cantal en 1870, animée par Alexandre Pinard, et se révèle être "l'organe républicain le plus répandu dans le département en 1880" (ADC 2 T 3).

Sous la Troisième République, la législation libérale qui se met en place favorise l'essor de la presse. Les naissances, fusions, changements de titres et disparitions se multiplient.

42 Revue d'Auvergne, n°2, 1962, p. 126.

43 ibid. p. 128.

Nombre de journaux créés (colonne (1)) et disparus (colonne (2)) entre 1870 et 1900 (d'après la table chronologique de la Bibliographie de la presse française.. op. cit.) :

année	(1)	(2)	année	(1)	(2)	année	(1)	(2)
1870	1	1	1886	1		1893	3	
1871	1	1	1887		1	1894	1	
1878	1		1888	1		1895	2	3
1880	2		1889	2	1	1896	2	
1883	1		1890	1		1897	1	
1884		1	1891		1	1898	3	2
1885	2	1	1892	2		1899	2	

Parmi les titres marquants, on peut citer la création en 1880, de l'Avenir du Cantal : journal républicain, en 1892 de La Croix du Cantal, supplément hebdomadaire local de l'organe catholique la Croix de Paris, ou en 1893, du Progrès du Cantal, journal également sous-titré "*organe d'union radicale et socialiste*".

2 Evolution de la diffusion

Comment a évolué le tirage de la presse départementale, et qui en étaient les lecteurs ?

Le véritable démarage de la presse cantalienne se situe dans les années 1830. Mais son influence resta longtemps modeste, comme l'atteste un état numérique de 1841 (ADC 2 T 3). On compte alors quatre titres publiés : l'annotateur cantalien à Mauriac, édité par l'imprimeur Drappeau, La Haute Auvergne à Saint-flour, édité par Viallefont, L'Echo du Cantal, par la veuve Picut et la Revue du Cantal, par Blaise Ferrary, tous deux à Aurillac.

titres des journaux	mode et jour de publication	prix de l'abonnement pour l'année	nombre d'abonnés
Echo du Cantal	hebdomadaire le samedi	12 F	375
Revue du Cantal	hebdomadaire le mercredi	6 F	306
Haute Auvergne	hebdomadaire le samedi	8 par la poste 7 F	250
Annotateur cantalien	hebdomadaire le jeudi	9 par la poste 7 F	110
		9 par la poste	

On obtient un chiffre total de diffusion de 1 041 exemplaires. Notons que les journaux à l'époque n'étaient pas vendus au numéro mais par abonnement, soit à retirer sur place, soit envoyés par la poste.

Les lecteurs sont alors exclusivement des notables. Michel Leymarie souligne qu'un prix d'abonnement de 8 F correspond "à trois à cinq journées de salaire, le prix d'un veau", et que les progrès de l'instruction sont encore trop faibles ⁴².

En 1853, la situation a peu évolué. Le tableau statistique dressé par le préfet du Cantal donne les résultats suivants ⁴³:

- Echo du Cantal (Aurillac)

nombre d'abonnés : 300

degré d'influence et sur quelle classe : exerce une certaine influence sur les propriétaires aisés et les cultivateurs.

- Revue du Cantal (Aurillac)

nombre d'abonnés : 250

degré d'influence : idem

- Journal de Murat

nombre d'abonnés : [80 d'après M. Leymarie]

peu ou même point d'influence

- La Haute Auvergne (Saint-flour)

nombre d'abonnés : 309

assez grande influence sur les propriétaires aisés et sur un certain nombre de membres du clergé ⁴⁴.

- L'Impartial (Saint-flour)

nombre d'abonnés : 220

son influence s'exerce sur les propriétaires aisés et sur quelques hommes d'affaires.

Il manque l'arrondissement de Mauriac, où subsiste l'Annotateur cantalien. En tenant compte d'une stagnation de celui-ci, on obtiendrait un peu moins de 1 300 exemplaires diffusés.

Notons en outre, que les journaux ont une influence essentiellement locale. En 1855, 97 % des abonnés de l'Echo du Cantal et 98 % de ceux de la Revue du Cantal imprimés à Aurillac se situent dans les arrondissements d'Aurillac et Mauriac (les monts du Cantal sont encore difficiles à franchir). Inversement, 20 % des abonnements à la Haute Auvergne, de Saint-Flour se font sur la partie occidentale du département.

42 Michel Leymarie, op. cit., P. 8.

43 d'après Christian Marchi "Le pouvoir et la presse sous le Second Empire dans le Cantal", dans le Bulletin régional de liaison et d'information des professeurs d'histoire et de géographie; Clermont-ferrand : CRDP, n° 23, février 1982.

44 Le journal est en effet inspiré par l'Evêché.

A partir de 1870, le mouvement s'accélère. Si l'on compte 1 295 abonnements en 1873, on en dénombre 9 420 en 1896 et 13 460 en 1898, pour 25 000 exemplaires imprimés dans le Cantal, soit un exemplaire pour 9,6 habitants et un abonné pour 24⁴⁵.

Plusieurs explications peuvent être avancées pour expliquer ce phénomène : la libéralisation de la législation sur la presse; les progrès techniques (assez anciens cependant, puisque c'est en 1858 que deux presses mécaniques furent installées à Aurillac, permettant de faire 1 500 tirages à l'heure contre 100 à 150 avec les anciennes presses à bras⁴⁶); l'augmentation du niveau d'instruction qui commence à faire son effet et à susciter une demande nouvelle de lecture; ou encore un intérêt grandissant pour la politique.

On peut aussi penser que les journaux ont su adapter leur contenu pour conquérir un public plus large. Ainsi, l'*Avenir du Cantal* fait la plus large part à la chronique locale grâce à un réseau de correspondants cantonnaires, publie un *feuilleton littéraire, alimenté par les légendes historiques du terroir* et utilise souvent le patois⁴⁷. En 1896, un commissaire de police d'Aurillac rapporte que ce journal est "*beaucoup lu par les paysans*" et fait remarquer qu'avec un tirage de 2 300 exemplaires trois fois par semaine, il vend à lui seul plus que toute la presse cantalienne en 1877⁴⁸.

De même, la *Croix du Cantal*, tirant entre 4 et 5 000 exemplaires, était largement diffusé aux portes des églises par le clergé.

3 La Presse nationale arrivant dans le Cantal

Comment évolue la diffusion de la presse parisienne ou venant d'autres départements reçue dans le département du Cantal ?

Une enquête de 1832, faite par le directeur de la poste du département à la demande du préfet, fournit un relevé par commune de tous les journaux transmis par la poste (ADC 6 P 220). On compte au total 246 journaux politiques et quotidiens reçus de Paris dans 57 communes différentes; 52 journaux périodiques politiques reçus de Paris dans 47 communes; 110 feuilles scientifiques ou littéraires reçues de Paris (37 communes) et 101 feuilles politiques venant d'autres départements que le Cantal (32 communes). Enfin, 2 feuilles d'annonces venant d'autres départements sont reçues à Aurillac.

On constate une dispersion importante des envois sur le département : 125 communes sont concernées par au moins un envoi, soit la moitié des communes du département. Dans le même

45 Marie noëlle Jeminet : "*Le Paysan et l'écrit..*", op. cit., p. 218.

46 Michel Leymarie, op. cit., p. 9.

47 *ibid.* p. 10.

48 cité par Eugen Weber : op. cit., p. 666.

on note une concentration de la diffusion sur les chefs-lieux d'arrondissement et les principaux chefs-lieux de canton. Ainsi, sur les 246 quotidiens politiques parisiens envoyés, 76 l'étaient à Aurillac (30,9 %), 39 à Saint-flour (15,8 %), 12 à Murat et autant à Mauriac (4,8 %); soit au total plus de la moitié des envois. La presse parisienne est encore à cette époque une lecture de notables.

Un autre relevé du premier trimestre 1854 donne la liste détaillée des titres parvenus dans le Cantal durant cette période (ADC 6 P 220) (voir annexe 12)

désignation	nombre de titres	nombre d'exemplaires
journaux venant de Paris	25	480
journaux venant des départements	23	525
dont journaux cantaliens	6	428
journaux venant de l'étranger (journal espagnol <u>El Mercator</u>)	1	1
feuilles diverses et écrits périodiques	98	455
	153	1461

Les quotidiens parisiens les plus lus sont : le Moniteur universel (64 ex.), le Siècle (55), La Presse (45), Le Pays (43), l'Univers et le Constitutionnel (40).

La presse départementale est essentiellement reçue des départements limitrophes : Puy-de-dôme (3 titres), Aveyron (3), Haute loire (2), Lozère, Corrèze, Lot (1), Allier (2) mais aussi d'Ariège ou de Saône et loire.

Les revues périodiques sont en grande partie à usage professionnel : 12 revues de droit, 8 revues médicales, mais aussi 5 revues d'agriculture, 9 revues de mode, ainsi que 10 exemplaires de la Revue des deux mondes et 4 du Charivari.

Enfin, la présence d'un journal espagnol rappelle que l'Espagne est une terre traditionnelle d'émigration pour les cantaliens.

La presse parisienne augmente sa diffusion dans les années (529 abonnements en 1855; 515 en 1861), mais son poids relatif diminue, du fait de la progression de la presse départementale (la moitié des abonnements en 1855, le tiers en 1861) ⁴⁹.

A partir de 1870, on constate un nombre important de demandes d'autorisations de vente de journaux sur la voie publique (voir le chapitre consacré au colportage), signe probable d'une augmentation de la diffusion, en liaison avec le développement de la "presse populaire" parisienne.

49 Christian Marchi : op. cit. p. 21.

V L'IMPRIMERIE ET LA LIBRAIRIE DANS LE CANTAL

L'Evolution de la législation

Sous l'ancien régime, l'imprimerie et la librairie étaient soumis à d'étroites réglementations. Sous la Révolution, elles devinrent libres, à la suite de la suppression, en 1791, des privilèges, corporations et maîtrises; ce qui provoqua, dans la capitale notamment, la multiplication anarchique des ateliers.

Le décret du 5 février 1810 limita le nombre des imprimeries de Paris à 60, et fixa un certain nombre de règles, confirmées par la loi du 21 octobre 1814. L'article 11 de cette loi imposa aux imprimeurs et aux libraires la double obligation du brevet et du serment, ainsi que la déclaration préalable et le dépôt légal de toute production imprimée.

Pour obtenir un brevet, il fallait faire preuve de ses bonnes vie et moeurs, ainsi que de son attachement à la patrie et au régime. Par serment, prêté au tribunal civil, imprimeurs et libraires juraient fidélité au souverain et obéissance aux lois du royaume, et s'engageaient à ne rien imprimer ni diffuser qui fut contraire à ces deux principes. Le brevet pouvait être retiré en cas de condamnation.

Les imprimeurs lithographes et les imprimeurs de taille douce furent également soumis au brevet, respectivement en 1817 et 1852.

Ce système fut maintenu jusqu'en 1870, malgré de nombreuses demandes de modification (comme celle de Benjamin Constant en 1830, proposant la liberté). Finalement, le 10 septembre 1870, le gouvernement de la défense nationale décréta la liberté de la profession d'imprimeur et de libraire. Ceux-ci ne furent plus alors soumis qu'à une simple déclaration.

Enfin, la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, proclame, dans son article 1 "*l'imprimerie et la librairie sont libres*". Toute publication doit porter le nom et l'adresse de l'imprimeur et est soumise au dépôt légal, sauf les travaux de ville. Il n'y a plus ni autorisation préalable, ni cautionnement pour la presse. De même, le colportage est autorisé sur simple déclaration à la préfecture.

1 Evolution du nombre d'imprimeurs et de libraires dans le département du Cantal

Au début du XIX^e siècle, il n'existe qu'un seul imprimeur dans le Cantal, Jean-ignace Viallanes, installé à Aurillac. Il

depuis 1693, soit six générations. Il était installé rue du Collège et occupait trois compagnons pour l'imprimerie et la reliure ⁵⁰.

En 1807, s'installe à Aurillac une autre imprimerie, dirigée par Blaise-émile Pellisson, jusqu'à son déménagement à Clermont-ferrand en 1819. En 1820, il est remplacé par M. Picut. Entre temps, Charles Barreyre s'est installé à Saint-flour en 1815. Pellisson dispose également d'un brevet de libraire. On peut penser que les deux autres imprimeurs font aussi commerce de librairie.

A Mauriac, le premier brevet de libraire date de 1823 (Louis Emeric Pomeyrol), le premier imprimeur s'est installé en 1831 (Auguste socrate Drappeau) (ADC 2 T 2).

En 1833, Jean-baptiste Vidal fit une demande pour s'installer à Murat, "*le seul chef-lieu d'arrondissement du département qui n'ait point d'imprimerie*" (ADC 2 T 3). Le Sous-préfet de Murat ayant émis un avis défavorable, du fait de la faiblesse du marché local et des pressions de l'imprimeur de Saint-flour Viallefont (successeur de Barreyre), sa demande fut rejetée. Il obtint néanmoins un brevet d'imprimeur à Saint-flour en 1848, et de libraire en 1852. C'est en 1840, que Jean Marsepoil s'installa comme libraire-imprimeur à Murat.

Evolution du nombre de brevets d'imprimeurs et de libraires (1854-1879) (d'après les états préfectoraux. ADC 2 T 3)

	1854		1860		1867		1872		1879	
	imp.	lib.	imp.	lib.	imp.	lib.	imp.	lib.	im.	li.
Aurillac	3	6	5	7	5	7	6	9	4	9
St-flour	2	4	2	4	2	4	2	5	2	7
Mauriac	1	4	1	2	2	2	4	3	4	3
Pleaux	0	1	0	2	0	2	0	2	0	2
Riom	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2
Murat	1	2	1	1	2	1	2	1	2	2
Condat	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1
total	7	18	9	17	11	18	14	23	12	26

Le nombre d'imprimeurs évolue régulièrement entre 1854 et 1867, en partie à cause du développement de la presse (ainsi Pierre Ribains s'installe à Saint-flour en 1858 et imprime le journal l'Impartial). Après une augmentation de trois unités en 1872, il retombe un peu en 1879, pour augmenter jusqu'à la fin du siècle. Ainsi se créent à Aurillac les imprimeries Bancharel

⁵⁰ Pierre Miécaze et L. Bouyssou "l'imprimerie à Aurillac", Dans la Revue de la Haute-Auvergne, 1952, p. 208.

en 1880, Vernhes en 1884, l'imprimerie moderne en 1898, Cuminge la même année, Delostal et Germa en 1898.

Les librairies connaissent une stagnation jusqu'en 1870, puis une progression sensible, sans doute à cause de la libération de la législation (suppression du brevet). Cependant, la présence de librairies reste circonscrite aux sept mêmes centres urbains et n'essaime pas sur le reste du département. La librairie a, on le voit, un caractère urbain prononcé. On peut néanmoins conclure à une augmentation du marché de la librairie. En même temps que le nombre d'établissements augmentait, la population du département baissait (passant de 262 117 en 1836, maximum, à 231 075 en 1875). On obtient une librairie pour 8 850 habitants en 1879.

Si l'on compare avec les chiffres nationaux, on constate une tendance identique. D'après Frédéric Barbier ⁵¹, le système de contrôle de la librairie a limité la progression jusque vers 1850. C'est entre 1850 et 1880 que le rythme d'accroissement a été le plus rapide (4 % par an). On passe alors de 2315 librairies en 1851 à 7 477 en 1879. Deux causes essentielles à ce phénomène : "le développement certain du marché du livre, puis les effets de la liberté de s'établir après 1871" ⁵².

Pour 1879, Frédéric Barbier obtient le chiffre de 4 935 habitants par librairie. En fait, la répartition des librairies reproduit la carte de l'alphabétisation dressée par Maggiolo. On retrouve une France du nord (ligne Saint-malo-Genève) fortement dotée de librairies, et une France du sud et de l'ouest où la densité des librairies est plus faible (cette France là est par ailleurs moins urbanisée). Cependant, le Cantal est le département du Massif-central où la densité de librairies est la plus forte ⁵³.

2 D'autres lieux de vente du livre ?

Si l'on connaît exactement le nombre et l'implantation des librairies spécialisées, détentrice d'un brevet, il semble bien que l'on trouvait des livres en ventes dans d'autres commerces.

Ainsi, en 1854, les libraires d'Aurillac se plaignent au préfet de ce qu'il existe dans la ville "*des libraires marrons qui exercent clandestinement et depuis fort longtemps la profession de libraire avec celle de quincailler et qui, pour s'attirer une clientèle n'hésitent pas à sacrifier les articles de librairie qu'ils ne considèrent que comme un accessoire à leur commerce*" (ADC 2 T 3).

51 F. Barbier "libraires et colporteurs", dans Histoire de l'édition française, tome III, sous la direction de Roger Chartier et Henri-jean Martin, Paris, 1985. P. 256-301.

52 Ibid. p. 267.

53 d'après la carte de la densité des librairies dans la France provinciale en 1881 dressée par Martin Lyons : "Le triomphe du livre", op. cit., p. 199.

A la suite de cette démarche, le préfet enjoint à Joseph Delaire, quincailler à Aurillac de cesser son commerce. Celui-ci répond par une demande de brevet (qui lui fut refusée). D'après le préfet, *"il vend principalement en gros, il approvisionne beaucoup de colporteurs. Sa spécialité est l'almanach et les livres de piété et d'anecdotes édifiantes"* (ADC 2 T 3).

De même, en 1855, Vital Chansel, mercier à Neuvéglise se voit interdire de continuer à se livrer à la vente de livres. Dans sa réponse au préfet, celui-ci reconnaît *"que depuis plusieurs années, il tient un petit assortiment de livres de piété et de dévotion comme l'institution des prières chrétiennes, l'ange conducteur, le chemin du ciel, et ayant exercé cette profession depuis assez longtemps, sans être aucunement tracassé par les autorités locales, étant susceptible de tenir quelques foires ou marchés dans l'arrondissement"*, il souhaite une autorisation pour continuer à *"exercer cette partie"* (ADC 2 T 3).

Précédemment, en 1831, M. Couderc, curé de l'église Sainte-christine, au faubourg de Saint-flour fut accusé d'exercice illégal de la librairie, car il avait chez lui *"un dépôt de livres de dévotion qu'il vendait aux fidèles qui allaient en demander"* (ADC 2 T 3) et on l'enjoignit de cesser son commerce.

Le livre était donc présent dans bien d'autres lieux que les librairies spécialisées, même si le choix de livres proposés semble restreint (almanachs, livres religieux). Frédéric Barbier rapporte d'autres exemples de ce commerce d'appoint qui pénètre les bourgs de moindre importance, trop petits pour se doter d'une véritable librairie.

Les libraires se plaignent aussi régulièrement de la concurrence des directeurs d'établissements scolaires qui vendent des livres aux élèves. Ainsi, en 1836, les libraires d'Aurillac adressent une plainte au préfet dans laquelle ils exposent le tort causé par *"les chefs d'établissement qui, dépourvus de brevet, affranchis de droit de patente (...), n'en exercent pas moins un véritable monopole qui les assure des bénéfices les plus certains et plus avantageux que ceux que peuvent espérer les commerçants qui exercent légalement"* (ADC 2 T 3).

Enfin, avec le chemin de fer apparaissent les bibliothèques de gare, assimilées par l'administration au colportage, parce qu'elles vendaient dans un lieu public, et dont Hachette s'assura le monopole en 1866. On en compte une à Murat en 1866, et à Aurillac en 1867.

3 L'activité des librairies

On peut se faire une idée de la librairie cantalienne au XIX^e siècle à partir de documents publicitaires de 1867, provenant des librairies Ferrary et Brelet à Aurillac (voir annexes 13 et 14).

La veuve Brelet et son fils, tout comme les fils Ferrary sont à la fois libraires et imprimeurs. Ces derniers proposent dans leur "*librairie classique, littéraire, scientifique et de piété*", des ouvrages destinés à l'instruction primaire et secondaire, provenant des maisons Hachette, Dezobry, Delalain, etc., des livres de piété, de science et de littérature, des ouvrages ascétiques (!), ainsi que des abonnements aux journaux et la vente d'images.

Mme Brelet vend également des livres de piété (lissels avec propre de Saint-flour, ordo, canons d'autels..) de science, d'agriculture, de littérature, des ouvrages scolaires, ainsi qu'un "*nombre considérable de livres pour distributions de prix*".

Les livres ne constituent cependant pas le seul commerce de ces librairies. Ferrary vend des fournitures de bureaux, des rabats de ceinture. Brelet vend aussi des fournitures de bureau et de classe, des objets de piété (chapelets, statuettes, christ), des porte-monnaies, portefeuilles, lunettes, pince-nez et des papiers peints. C'est là un trait ancien de la librairie provinciale qui s'est maintenu. Déjà au XVII^e siècle, le libraire grenoblois Nicolas étudié par Henri-jean Martin, vendait outre des livres, du papier, des plumes, des gants, des articles de mercerie⁵⁴.

Il semble également que ces libraires ne vendaient pas seulement en magasin, mais aussi dans la rue. Ainsi, en 1855, Mme Brelet obtient une autorisation de "*faire vendre et colporter dans la ville d'Aurillac (...) les livres, brochures, gravures et lithographies à l'exclusion des journaux et autres périodiques*" par Baptiste Laborie, âgé de 11 ans et orphelin de père (ADC 49 M 1).

De plus, au moment de son ouverture en 1854, Mme Brelet a sollicité et reçu l'autorisation d'annexer "un cabinet littéraire à sa librairie" (ADC 2 T 3). Dans sa demande au préfet, elle déclarait avoir le projet "*de monter un cabinet de lecture approprié aux besoins de la société, et surtout à la classe ouvrière, à laquelle je destine un bon nombre d'ouvrages excellents qui seront mis gratis à sa disposition (...) j'ai le concours de toutes les personnes bien pensantes et de messieurs les membres du clergé, je dois vous dire aussi que je suis particulièrement bien secondée et encouragée par M. L'abbé Mullois, premier aumônier de l'Empereur, qui a fait de si intéressants ouvrages pour la moralisation des ouvriers, et qui coopérera à cette oeuvre avec toute la générosité et le dévouement si communs de sa charité*" (ADC 2 T 3).

⁵⁴ Henri-jean Martin et M. Le Cocq : Livres et lecteurs à Grenoble, les registres du libraire Nicolas. 1645-1668. Genève : Droz, 1977.

Sous l'effet de la concurrence, la veuve Picut, libraire d'Aurillac, demanda et obtint elle-aussi l'autorisation de fonder un cabinet de lecture "qui n'aura aucun des inconvénients des établissements de cette nature; ses principes religieux en ont d'avance exclu tout ce qui, de près ou de loin touche au roman (..) [il] ne renfermera que des ouvrages d'histoire, de voyage, et ceux publiés sous la rubrique des bons livres ou bibliothèque catholique".

Queel fut la destinée de ces établissements ? De toute façon, la baisse du prix des livres à partir de 1850, porta un rude coup aux cabinets de lecture, rendant la location des livres moins avantageuse.

4 La production locale d'imprimés

L'article 14 de la loi de 1814, soumet les imprimeurs à la formalité de déclaration de leurs travaux d'impression (excepté les travaux de ville) ⁵⁵. La diffusion de ces imprimés étant, on peut le supposer, essentiellement locale, on peut reconstituer une partie des lectures des habitants du département.

Jusque dans les années 1830-1840, les imprimeurs vivent surtout de travaux de ville, d'impressions administratives et des feuilles d'annonces. Ainsi, lorsque Isidore Vidal sollicite un brevet d'imprimerie en 1833 pour s'établir à Murat, le sous-préfet émet un avis négatif car "les impressions que font faire les diverses autorités et corps ne dépassent pas annuellement la somme de 6 à 700 francs" et l'établissement d'un imprimeur pourrait s'avérer politiquement dangereux, celui-ci pouvant être tenté de "recourir à des spéculations contraires à la morale et au gouvernement" (ADC 2 T 3).

En 1840, Victor Viallefont, imprimeur libraire à Saint-flour fait le compte du travail que lui procure la ville de Murat (qui ne possède pas encore d'imprimeur) :

Mairie de Murat	100 F
Sous-préfecture	36 F
Tribunal de Murat	30 F
Avoués	500 F
	<hr/>
	666 F

A partir de 1840, la presse constitue une part grandissante de l'activité des imprimeurs, qui sont souvent gérants des journaux qu'ils impriment.

55 ADC 2 T 4 : cahiers d'inscription des déclarations faites par les imprimeurs de leur intention d'imprimer des ouvrages et écrits divers et du dépôt que ces imprimeurs font du nombre d'exemplaires prescrits.

Ils produisent également une vaste gamme de petits imprimés : factums (recueils de faits réunis par les justiciables lors d'un procès) tirés à quelques dizaines, voire quelques centaines d'exemplaires; nombreuses lettres aux électeurs, professions de foi où s'expriment, en période électorale les candidats; recueils de chansons, tirés souvent à plusieurs milliers d'exemplaires (par exemple Chansons sur les crimes horribles, en 1847; Chansons nouvelles sur la guerre d'orient, en 1855); ou encore de nombreux imprimés religieux (mandements épiscopaux, instructions et lettres pastorales, sermons, sujets des conférences ecclésiastiques du Diocèse...) et des images pieuses (par exemple en 1839 une "Image de Saint François xavier avec prière").

Les livres proprement dits sont assez peu nombreux. On peut distinguer trois catégories :

Jusque vers 1850, ce sont les ouvrages à caractère religieux qui dominent. En 1821 par exemple, on relève les titres suivants :

- Recueil des cantiques à l'usage des missions (3000 ex.)
- Abrégé des devoirs du chrétien (3000 ex.)
- La vie sainte (3000 ex.)
- Passeport pour l'éternité (3000 ex.)
- Catéchisme du Diocèse de Saint-flour (3000 ex.)
- Abrégé du catéchisme (300 ex.)
- Heures nouvelles ou prières choisies (7000 ex.)
- Instructions chrétiennes (3000 ex.)
- Sentiments tendres d'une âme dévote (300 ex.)

et un seul titre non religieux :

- Topographie médicale de la Haute-Auvergne (300 ex.)

A partir de 1850, la production non religieuse prend le dessus (voir graphique page suivante). Elle est de deux sortes:

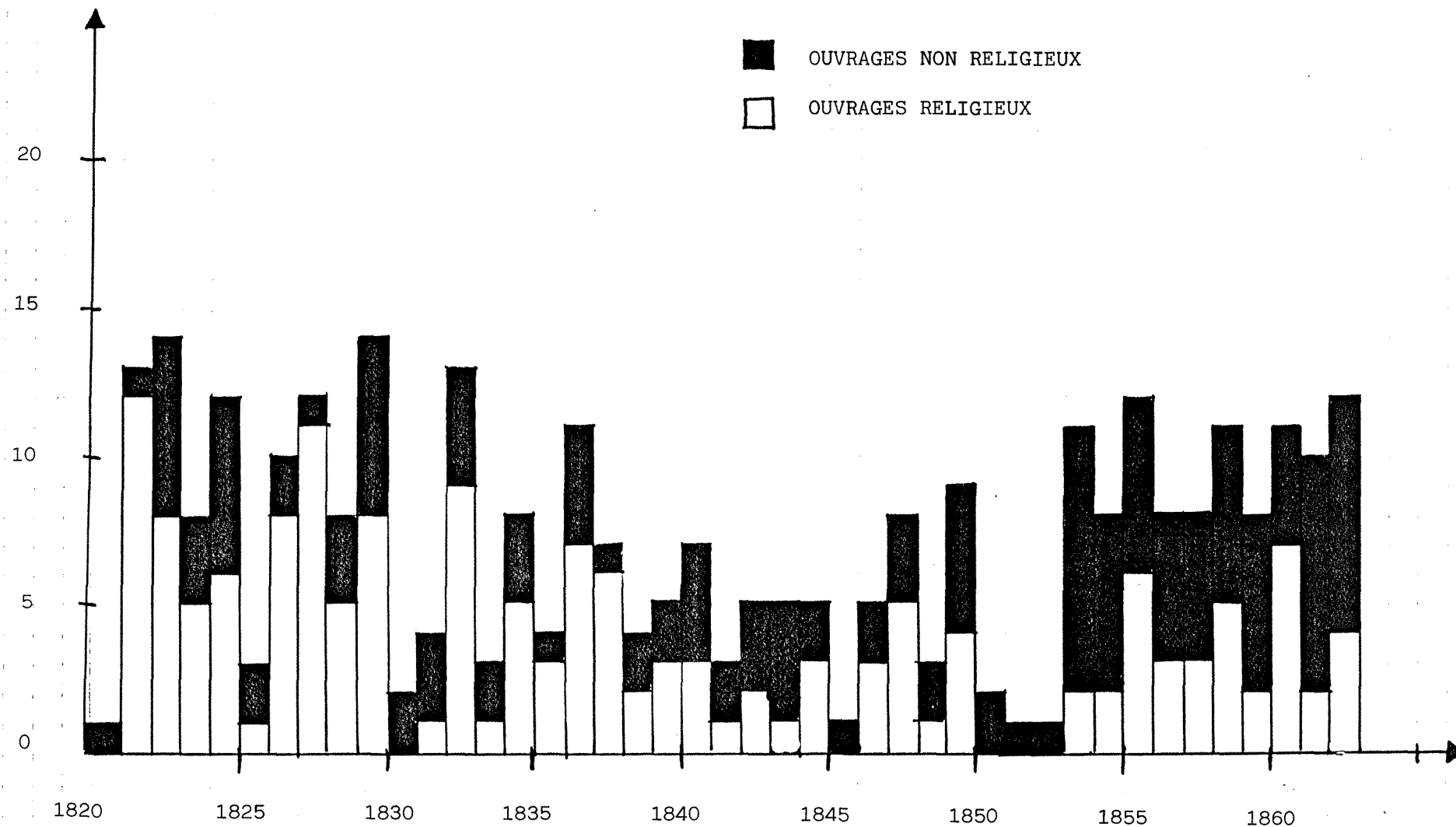
- des ouvrages pratiques comme l'Annuaire du Cantal, dont la première édition date de 1817 (par Pellisson) , qui fournit outre le calendrier de l'année, la liste des administrations nationales et locales, les dates des foires et marchés, des renseignements statistiques , géographiques et historiques sur le département; ainsi que quelques traités d'agriculture.

- d'autre part, des ouvrages d'histoire locale. Le XIX^e siècle on l'a dit, est marqué par un engouement pour l'histoire érudite, et les études locales se multiplièrent.

Ainsi, en 1818, J. B. Lakairie publie à Aurillac un Tableau chorographique et historique du département du Cantal; en 1820 Charles Raulhac un Discours sur les hommes éminents de l'arrondissement d'Aurillac, en 1824 paraît la première édition du Dictionnaire statistique du département du Cantal par Deribier du Chatelet.

FIG. 2 : Evolution du nombre de titres de livres et brochures produits annuellement par les imprimeurs du Cantal, d'après les registres de déclarations 1820- 1862 (ADC 2 T 4)

Nombre de titres



En 1861, on trouve, à côté des titres religieux, les ouvrages suivants :

- Guide du département du Cantal (1500 ex.)
- Guide historique et archéologique du Cantal, par Durif (1000 ex.)
- Le songe de Guttemberg par H. Feuilleret, professeur d'histoire (50 ex.)
- Notice historique et statistique sur Thiézac (3500 ex.)
- Les causes de la dégénérescence des races chevalines en France (100 ex.).

Nous avons un exemple classique d'une imprimerie provinciale dominée par les ouvrages de piété, puis par l'édition de livres d'érudition locale, souvent imprimés aux frais des auteurs.

Les chiffres de tirage annoncés varient de quelques centaines à 3 000 exemplaires, parfois plus. Ce chiffre de 3 000 exemplaires semble correspondre moins à la demande du marché local, qu'aux capacités techniques de l'imprimerie provinciale de l'époque.

Frédéric Barbier distingue trois modèles de tirages ⁵⁶ : de quelques centaines à 3 000 exemplaires au niveau inférieur, qui "perpétuent l'économie traditionnelle de l'imprimé; des tirages moyens entre 3 000 et 10 000 exemplaires; et enfin des tirages élevés au delà de 10 000 exemplaires, réservés à l'imprimerie industrielle.

N'oublions pas que les imprimeries du Cantal restent des entreprises à caractère familial, comportant généralement deux à trois ouvriers.

56 F. Barbier : "*une production multipliée*", op. cit., P. 123.

VI LE COLPORTAGE DE LIBRAIRIE

La librairie est, on l'a vu un commerce spécifiquement urbain. Elle reste, même après 1870 et la suppression des brevets, cantonnée aux mêmes centres urbains.

Le colportage est une forme très ancienne de diffusion de l'imprimé en milieu rural, et a donné naissance à une littérature qui lui était propre, adaptée aux goûts et aux besoins du public rural ⁵⁷.

Les sources documentaires concernant le colportage sont abondantes au Second Empire. En effet, la loi du 27 juillet 1849 soumet le colporteur à une double obligation, d'autorisation préfectorale et d'estampillage des livres colportés, ce qui leur conférait la preuve qu'ils étaient autorisés à la vente. En outre, de 1852 à 1870, a fonctionné une "commission permanente des livres du colportage", chargée d'examiner et de censurer ce type de littérature ⁵⁸.

Les registres préfectoraux fournissent le nom et le prénom du demandeur, ses lieux de naissance et de résidence, les départements visités précédemment, les ouvrages qu'il se propose de vendre et la durée de l'autorisation délivrée.

Ce système fonctionne jusqu'au 10 septembre 1870. Peu après le décret libérant le régime de la librairie, la commission permanente des livres de colportage est supprimée. Mais les dispositions à l'encontre des colporteurs sont maintenues.

La république étant définitivement installée à partir de 1875 libéralisa par étapes le régime du colportage. La loi du 9 mars 1878 abrogea les dispositions de celle de 1849 pour le colportage des périodiques et de la presse. Désormais, elle pouvait être librement colportée sur simple déclaration à la préfecture. Le 17 juin 1880, une nouvelle loi établit la liberté pour tous les imprimés en substituant au régime de l'autorisation, une simple déclaration. D'autre part, l'estampillage est aboli, le colporteur devant seulement être porteur d'un catalogue des objets qu'il propose. Enfin, la loi du 29 juillet 1881 lève ces dernières restrictions. Plus aucune formalité n'est réclamée.

57 Pour l'ancien régime, voir Robert Mandrou : De la culture populaire aux XVII^e et XVIII^e siècles. La bibliothèque bleue de Troyes. Paris, 1964.

58 Voir Charles Nisard, qui en fut le premier secrétaire et s'est fait l'historien des livres de colportage. Il a écrit un Essai sur le colportage de librairie, 1855, et l'Histoire des livres populaires ou de la littérature de colportage, 1868.

1 Deux types de colportage

On doit distinguer deux types de colportage.

Tout d'abord, un colportage à caractère local, exercé par des habitants du département et qui n'en dépasse pas les limites. Ceux qui s'y livrent sont généralement des gens dans l'indigence, ou souffrant d'infirmités (cécité, membres amputés...) ou de maladie chronique et qui ne peuvent exercer d'autre activité; ou des personnes pour qui le colportage constitue une activité de complément saisonnière. Ainsi, en 1861, Géraud Cazals demande une autorisation de colporter dans l'arrodissement de Murat des images de sainteté car *"ne pouvant se livrer à l'agriculture en cette saison (..) il a besoin de se créer par une activité passagère les ressources nécessaires pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa femme qui se trouve être dans un état de grossesse avancée"* (ADC 49 M 1).

Il existe d'autre part un "grand colportage", effectué par des colporteurs spécialisés, dont c'est la principale activité et qui parcourent la France entière. Ils sont généralement originaires sous le Second Empire du Haut-comingés, région à cheval sur les départements de la Haute-garonne et des Hautes-pyrénées (arrondissements de Saint-gaudens et Bagnères de Bigorre), de part et d'autre de la Garonne.

Ce colportage a été très bien étudié par Jean-jacques Darmon ⁵⁹. Il fait remonter cette pratique aux débuts de la restauration. Mais, on ne connaît pas la raison exacte de cette spécialisation. Les colporteurs pyrénéens étaient répartis en deux vagues, un colportage d'été, d'avril à septembre, et un colportage d'hiver, d'octobre à mars; ce qui permettait de poursuivre une activité agricole, car la plupart des colporteurs possédaient des terres. La vague d'été parcourait toute la partie sud de la France, la Bretagne et la Normandie; la vague d'hiver, le Nord, l'Est et le bassin parisien, ainsi que le Val de Loire.

Les colporteurs empruntaient généralement des itinéraires réguliers, par étapes d'une trentaine de kilomètres (d'un chef-lieu de canton à un autre; restant cinq à six jours dans le même canton).

On retrouve naturellement ces colporteurs pyrénéens dans le Cantal. En 1849, ils représentaient 21 autorisations sur 31 au total; 13 sur 18 en 1850; 12 sur 18 en 1851. Les mêmes noms reviennent d'une année sur l'autre. En 1853, on leur délivre 45 autorisations sur un total annuel de 89, réparties en deux vagues; l'une en avril (9) et mai (10); l'autre en novembre (11).

Ce colportage pyrénéen décline brutalement entre 1855 et 1860 (7 autorisations en 1859), puis reprend dans les années 1860-1865 (17 autorisations en 1865) avant de s'affaïsser à

59 J.J. Darmon : Le Colportage de librairie en France sous le Second Empire, Paris, 1972.

nouveau. Cette tendance est générale sur l'ensemble du territoire, comme l'a montré Jean-jacques Darmon ⁶⁰.

2 Le Déclin du colportage

Le nombre d'autorisations de colportage culmine dans les années 1853 à 1855. Pour l'année 1853, seuls les états des mois de juillet à novembre sont conservés; et pour 1855, ceux d'août à décembre. Il conviendrait donc de multiplier par deux les chiffres obtenus pour ces années là (voir graphique page suivante).

Le nombre chute brutalement à partir de 1855, pour se stabiliser autour de 25 demandes par an jusqu'en 1865, avec une légère reprise en 1864-1865. Ces variations sont essentiellement imputables aux colporteurs pyrénéens et reflètent une tendance nationale.

Pour les années 1865-1875, on ne trouve trace que d'autorisations de vente de journaux sur la voie publique et d'autorisations de bibliothèques de gare (activités assimilées au colportage). Elles sont d'ailleurs peu nombreuses :

1866	2	1869	2	1872	2
1867	1	1870	0	1875	2
1868	2	1871	1		

Les sources sont-elles lacunaires ? Est-ce à dire que le colportage de librairie disparaît complètement ? Sans doute se maintient-il faiblement. L'exemple de quatre départements étudiés par J.J. Darmon (Oise, Côte d'or, Drôme, Hérault) semble évocateur. Entre 1865 et 1870, le nombre d'autorisations pour chacun de ces départements chute à moins d'une dizaine par an.

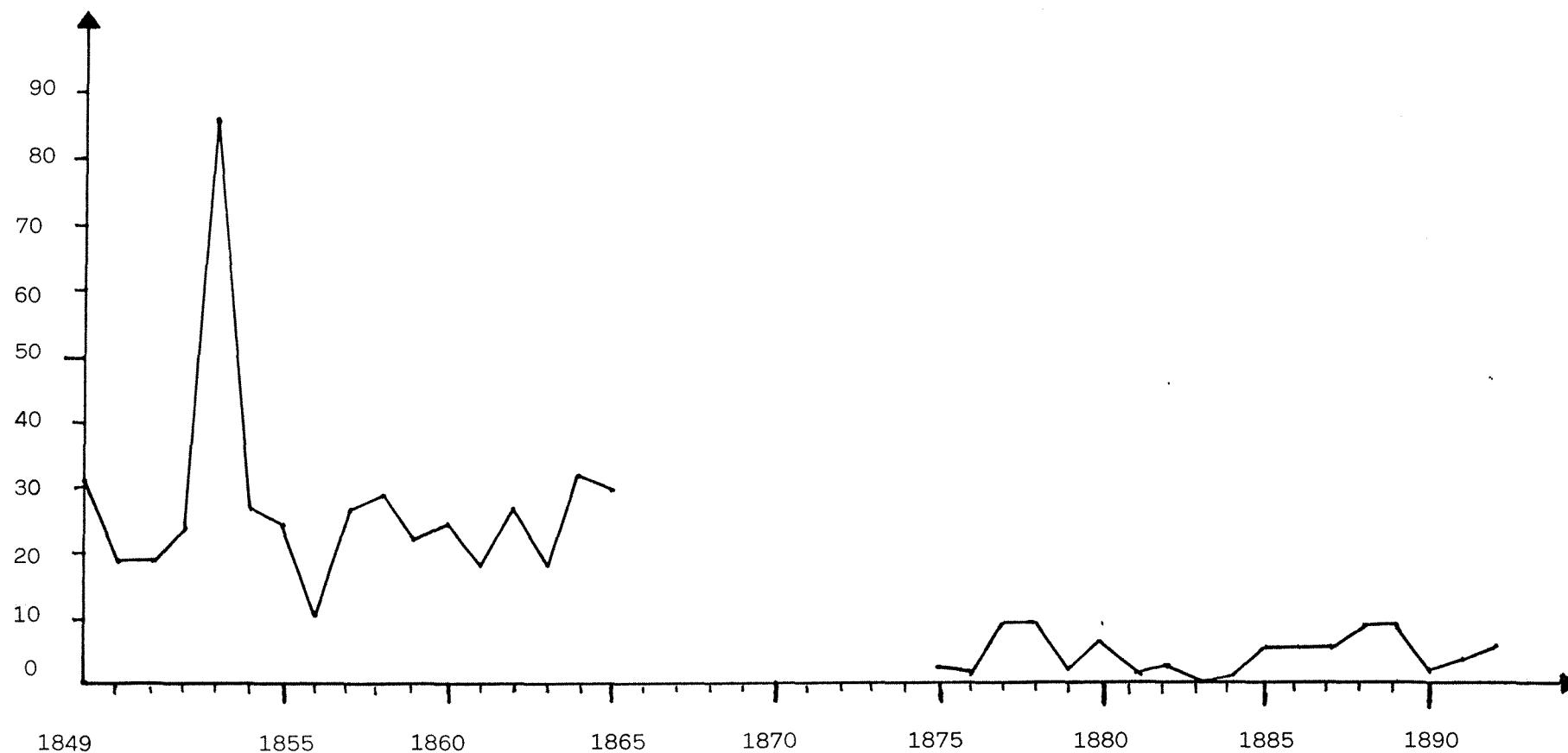
Dans le Cantal, on ne trouve à nouveau trace de colportage de livres qu'à partir de 1880, mais de manière très résiduelle. En 1880, M. Baillit de Mauriac est autorisé à colporter L'adieu de Napoléon III, La Complainte du Maréchal Bazaine, La Complainte sur la passion de Notre Seigneur, la Républicaine et le Cantique des pèlerins à la fête de Mauriac. M. Lablanquie de Saint-Mamet colporte la même année l'Almanach de Milan et l'Almanach du cultivateur. En 1881, César Baldi, originaire du Tyrol autrichien diffuse des cromon-lithographies (sic), des cartes de géographie et des gravures (ADC 49 M 1).

On peut donc conclure à une quasi disparition du colportage de librairie vers la fin du Second Empire. Quelles en sont les raisons ?

On peut avancer en premier lieu, les effets de la législation répressive mise en place par le régime impérial pour juguler le colportage. Cette législation a eu des effets également sur les éditeurs spécialisés dans le livre de

FIG. 3 : Evolution des demandes d'autorisation de colportage de librairie dans le Cantal (1849-1892), d'après les registres préfectoraux. A partir de 1881, il s'agit de simples déclarations. (ADC 4 T 1)

Nombre de demandes



colportage. Ceux-ci étaient obligés de faire estampiller leur production par la préfecture de police de la Seine pour qu'elle puisse être diffusée sur l'ensemble du territoire, ce qui désavantageait les éditeurs de province, compte tenu des délais, notamment pour ce qui concernait les productions saisonnières comme les almanachs. A cela s'ajoute une conjoncture défavorable, qui entraîne la disparition de bon nombre d'éditeurs (ainsi, le lointain successeur des Oudot de Troyes, Baudot fils, ferme en 1860). A la fin de l'Empire, seuls subsistent quatre éditeurs spécialisés à Paris, Pellerin à Epinal, Offray aîné à Avignon, Barbou et Ardant à Limoges, Hinzelin à Nancy ⁶¹.

Mais, d'autres raisons plus profondes peuvent être avancées comme les progrès de l'instruction, le développement des librairies, de la presse et des transports.

Les progrès scolaires ont pu modifier les goûts des nouveaux alphabétisés par rapport à leurs aînés. Le développement des librairies, même s'il touche surtout les villes, a du affecter le colporteur qui faisait une bonne partie de ses affaires dans les bourgs. De plus, le chemin de fer qui se répand partout, notamment après le pan Freycinet, rapproche les campagnes des villes. Enfin, le développement de la presse à bon marché a offert aux lecteurs un produit de remplacement. Il est d'ailleurs symptomatique qu'au moment où les colporteurs de librairie disparaissent du département, se développe la vente des journaux sur la voie publique, jusque dans des bourgs de moyenne importance (autorisations délivrées à Vic-sur-Cère, Saint-Mamet et Maurs dans les années 1870).

3 Les livres colportés

La littérature de colportage a été souvent étudiée, et nous est bien connue ⁶². Au premier rang viennent les almanachs, qui combinent en un seul volume calendrier, informations pratiques, conseils et petites histoires. Les almanachs les plus diffusés dans le Cantal sont l'Almanach de Milan, imprimé à Clermont-ferrand par Ferdinand Thibaud, et l'almanach du cultivateur. Une autre catégorie domine largement, les ouvrages religieux : bibles, évangiles, paroissiens, vies de saints, imitation de Jésus-christ, Journée du Chrétien, ainsi que des titres classiques de la littérature bleue comme le Chemin du ciel, ou le Pensez-y bien, ou réflexions sur les quatre fins dernières de l'homme.

Les almanachs sont surtout diffusés par des colporteurs locaux et non par les "grands colporteurs". En effet, la vente d'almanachs est saisonnière (surtout de septembre à janvier) et spécifique à chaque région, ce qui ne concorde pas avec l'organisation des colporteurs pyrénéens. Ceux-ci s'approvisionnent chez les éditeurs spécialisés (on trouve par

61 Ibid. p. 71.

62 Voir par exemple Geneviève Bollème : La Bibliothèque bleue : la littérature populaire en France du XVIII^e au XIX^e siècle. Paris, 1971.

exemple le catalogue de Dubreuil, éditeur parisien, dans les registres de la préfecture du Cantal, ADC 49 M 1).

Parmi les autres catégories de livres, on trouve des vies de personnages célèbres, de brigands (Mandrin, Cartouche), des chansons, des épistolaires (le Secrétaire français notamment) et traités de savoir-vivre, des sermons burlesques, des ouvrages de science occulte et de prophéties.

Les romans ne sont pas absents; romans classiques adaptés (La Jérusalem délivrée, Don Quichotte, Robinson crusoé, Télémaque, Paul et Virginie, Gulliver, les oeuvres de Racine, La Fontaine, Florian, Molière...); ou romans modernes (Mme Cottin, Eugène Sue...).

Il est très difficile de chiffrer le volume de livres diffusés ainsi dans le Cantal. D'une part les sources sont lacunaires : ainsi, les registres d'autorisation ne détaillent pas les ouvrages déjà estampillés par la préfecture de police, mais seulement ceux qui sont estampillés sur place. D'autre part, les colporteurs parcourant plusieurs départements, on sait seulement ce qu'ils mettent en vente, mais pas ce qu'ils écoulent réellement dans le Cantal.

En 1853, année record pour le nombre d'autorisation, on peut dénombrer sur le registre préfectoral 1875 ouvrages, dont 300 évangiles et actes des apôtres, 308 nouveau testament, 84 bibles, (dont 47 bibles de Lemaistre de Sacy), 286 paroissiens romains, 471 ouvrages de piété divers; ainsi que 3 500 portraits de saints et images de piété, 700 gravures de peintres, 400 nauffrage ou triste situation d'une femme (brochure de quatre pages), 400 Morale d'un père de famille à son fils, 800 complainte sur la souffrance d'une âme au purgatoire, 500 Oraisons du Saint-sépulcre de Jésus-Christ.

4 La Clientèle des colporteurs

Une enquête lancée en 1866 par le Ministre de l'instruction publique, demanda aux préfets les livres les plus lus dans les campagnes, afin d'adapter le contenu des bibliothèques scolaires aux goûts du public.

Dans sa réponse, le préfet du Cantal conclua que les colporteurs faisaient très peu d'affaires dans les campagnes car "*les paysans, continuellement occupés aux rudes labeurs des champs, ne songent guère à la lecture pour laquelle ils ne professent du reste qu'un goût douteux; ils n'achètent presque point d'ouvrages, et à l'exception de quelques livres de prières, de quelques almanachs, calendriers agricoles, contes, récits de batailles du Premier Empire, sans renom, ils en sont complètement dépourvus*" (ADC 49 M 1).

Il appuie son jugement sur les témoignages des juges de paix cantonnaux.

Ainsi, le juge de paix de Vic-sur-Cère, confirme que : "*dans les campagnes, les almanachs et calendriers sont presque les seuls livres achetés par les paysans*". Pour celui de

Ruines, "les colporteurs passent, vendent du papier, des enveloppes, des crayons, des porte-plumes, mais non des livres".

Le juge de Saint-Cernin fait une distinction entre la génération adulte et celle à venir, mieux alphabétisée : "la génération représentée par les pères et chefs de famille était beaucoup moins lettrée que celle qui va lui succéder, et le goût de la lecture est un cas bien exceptionnel; il ne se rencontre guère que chez quelques dévotes qui se plaisent à relire leur livre de prières".

A Chaudes-aigues, "les colporteurs ont presque disparu, peut-être parce qu'ils ne faisaient pas d'affaires avec une population adonnée surtout à la vie agricole (..) et qui sauf de rares exceptions ne font usage que de livres de religion qu'on se procure aux librairies de Saint-flour".

A Riom-es-montagnes également, se vendent surtout "des livres de prières, de dévotion à l'usage du pays, tels que les livres de messes, de missions, de cantiques, et de pratique de notre religion".

A Mauriac, les principaux ouvrages offerts par les colporteurs et achetés, sont des romans (éditions à bon marché), les chansons de Béranger, des petits contes, la Maison rustique, le Secrétaire de tout le monde, le Vétérinaire pratique, l'Histoire de Napoléon I', l'Histoire de France, l'Almanach du bon cultivateur et le Parfait jardinier.

A Aurillac, le commissaire de police note qu'on vend surtout des romans, "tels ceux de Mme Cottin (..) ceux qui se vendent le plus, surtout à la campagne, sont les quatre fils Aymon, la Lampe merveilleuse, le Secrétaire des amants, l'Explication des songes, et des livres de prières mal reliés et bon marché".

A la foire de Marcenat, un marchand a proposé des livres de piété et des romans d'Eugène Sue, Saint Paul de Kock (sic), Alexandre Dumas, Chateaubriand, Lamartine et Victor Hugo. Mais le Maire "ne pense pas que ce marchand ait fait beaucoup d'affaires".

Enfin, à Pleaux, "le colportage de librairie devient plus rare, cependant, il s'en fait encore un peu. Il consiste en général en mauvais romans d'amourettes, en petites poésies galantes, chansons ou romances, quelques ouvrages épars de Paul de Kock et autres romanciers (Balzac), mais toujours ce sont des petits ouvrages détaillés roulant sur des intrigues d'amour, ce qui est peu favorable aux moeurs de nos campagnes et de la jeunesse, qui seule achète ces éditions en assez grand nombre (...). Généralement, ces colporteurs vendent aussi des gravures fort grossières, quelquefois passablement indécentes" (ADC 49 M 1).

Quelles pouvaient être les motivations des souscripteurs : goût de la lecture ou volonté de distinction sociale ?

Cet échantillon restreint peut néanmoins donner une idée de ces lettrés ruraux, nobles, propriétaires, négociants, prêtre ou institutrice.

Si l'usage du livre se répand, le modèle de la lecture lettrée se maintient au long du siècle, certains objets littéraires restant son apanage. C'est le cas par exemple pour le Dictionnaire statistique du département du Cantal de Deribier du Chatelet.

Tous les départements ont connu au XIX^e siècle de semblables entreprises, visant à faire commune par commune, site par site, l'histoire, la géographie du département, à décrire sa géologie, sa flore...

Jean-Baptiste Deribier du Chatelet, originaire des environs d'Ydes, dont il fut maire de 1815 à 1826, fit paraître une première édition en un volume de son dictionnaire en 1824 à Aurillac, chez Picut. Il travailla durant vingt cinq ans à la version définitive de son oeuvre mais mourrut en 1844 avant de l'avoir achevé ¹. La rédaction du dictionnaire fut poursuivie par dix-neuf collaborateurs, et la publication en cinq volumes de l'édition définitive assurée de 1853 à 1861 par les soins de "l'Association cantalienne pour la publication du Dictionnaire statistique du département du Cantal".

D'après la circulaire rédigée à l'intention des souscripteurs par l'association ², celle-ci escomptait placer 1 200 exemplaires du dictionnaire d'après les calculs suivants : "Il y a dans le département 3 993 propriétaires jouissant d'un revenu de plus de 2 000 F; on ne compte que sur les souscriptions d'un neuvième, soit 400.

Sur 420 prêtres, abbés, vicaires, desservants, on a compté sur le quart, soit 105.

Sur 98 notaires, on a compté sur le quart, soit 24.

Sur 23 juges de paix, on a compté sur le quart, soit 6.

Sur 62 percepteurs, on a compté sur le quart, soit 15.

Sur 39 avoués, on a compté sur le quart, soit 9.

Sur 66 avocats, on a compté sur le quart, soit 16.

Sur 64 huissiers, on a compté sur le quart, soit 16.

Sur 151 instituteurs, on a compté sur le sixième, soit 25".

En outre, on pense aussi que chacune des 259 communes souscrira, ainsi qu'une centaine "de familles riches, nobles, puissantes dont l'histoire de leurs ancêtres se trouve mentionnée dans le livre".

Les 131 membres de "l'association cantalienne" sont tous des notables appartenant à ces catégories (voir liste en annexe 16).

A côté de ce modèle traditionnel de la lecture lettrée provinciale, apparaissent au XIX^e siècle des masses de nouveaux lecteurs. Voyons d'une part, comment on tenta d'organiser et de discipliner leurs lectures, examinons d'autre part le cas des paysans cantaliens.

¹ voir Docteur Louis Deribier : *Le Dictionnaire du Cantal, son auteur et ses collaborateurs posthumes 1824-1861*, dans la Revue de la Haute-Auvergne, 1935 p. 345-366 et 1936 p. 397-432.

² Ibid. p. 424-425.

Des Lectures disciplinées

L'émergence d'un lectorat massif de nouveaux alphabétisés a suscité de multiples interrogations chez les contemporains au sujet de leurs lectures. Anne-marie Chartier et Jean Hébrard ont analysé le discours de L'Eglise, de l'Ecole et des bibliothécaires depuis la fin du XIX^e siècle sur le livre et la lecture³.

L'Eglise et l'Ecole, on l'a vu, ont tenté d'encadrer et de discipliner les lectures populaires. Pour l'Eglise, il s'agissait d'imposer "le bon livre", au contenu moralisateur et édifiant. L'une comme l'autre s'accordent sur la méfiance vis à vis du roman, lecture futile et vaine. La bibliothèque scolaire est instituée également pour tenter de substituer à la lecture de l'almanach, de la bibliothèque bleue et des ouvrages de piété des "lectures instructives", faites d'ouvrages de science, d'agriculture ou d'histoire.

En outre, se nouent autour du livre de véritables enjeux de pouvoirs. Ainsi, dans les années 1880, l'inspecteur d'Académie du Cantal écrit au Ministre de l'instruction publique : "je reçois aujourd'hui le mandement ci-joint de l'Evêque de Saint-flour. Ce factum se termine par la liste des ouvrages d'instruction mis à l'index. Il ne trouvera que trop d'écho chez les curés et desservants du département. Que de fois j'ai déjà signalé à M. le préfet tel curé qui fait son catéchisme de 8 à 9, tel autre qui condamne au bûcher les livres d'instruction civique et dont malheureusement les conseils sont suivis par les parents qui brûlent ces ouvrages ou retirent leurs enfants de l'école (...)" (ADC 1 T 999).

C'est ainsi qu'en 1885, éclate un conflit entre le curé et l'instituteur de Prunet, à propos du Manuel civique de Paul Bert, réprouvé par les autorités religieuses.

Le curé en effet, a ordonné aux parents de retirer les enfants de l'école. L'instituteur M. Bréchet se plaint à l'inspecteur d'Académie, de ce que le dimanche de Pâques, le curé ait fait aux deux messes le sermon suivant : "*l'année dernière, vous êtes venus vous plaindre parce que l'instituteur faisait lire à vos enfants un livre condamné par l'Eglise. Vous avez agi en bons chrétiens et en bons pères de famille (...) l'instituteur n'a tenu aucun compte de vos réclamations; il a continué à donner un enseignement qui blessait votre foi, votre conscience, à employer un livre frappé de réprobation. Aussi, les meilleures familles ont-elles envoyé leurs enfants dans des écoles où on respecte Dieu (...) ceux qui n'avez pas les moyens d'envoyer vos enfants au dehors, vous êtes à plaindre. Vous avez pris le parti que vous dictait votre devoir : vous les avez retirés de l'école. Vous avez une école déserte, vos enfants sont condamnés à croupir dans l'ignorance !*" (ADC 1 T 999).

3 A. M. Chartier, J. Hébrard : Discours sur la lecture : 1880-1980. Paris : BPI-Centre Georges Pompidou, 1989.

Les Lectures paysannes

Les descriptions des lectures paysannes faites par les juges de paix en 1866, sont très proches de celles faites par les correspondants de l'abbé Grégoire 75 ans plus tôt dans les réponses à son enquête de 1790 sur les patois de France ⁴. On retrouve la même prédominance des almanachs, livres religieux et livrets populaires.

Or, ce modèle semble disparaître autour des années 1870-1880. S'il s'applique encore à la génération parvenue à l'âge adulte dans les années 1860, il ne semble plus correspondre aux nouveaux lecteurs formés à l'école de la fin du 2^e Empire et de la troisième République. On a vu que la pratique du colportage s'effondre à cette époque là. L'école, l'ouverture des campagnes par le chemin de fer, le développement de la presse ont imposé une rupture avec l'immobilisme ancestral.

D'autre part, il serait intéressant de connaître les pratiques de lecture des paysans. Est-ce une lecture collective ou individuelle, oralisée ou silencieuse ?

Roger Chartier souligne que l'on a souvent décrit les lectures paysannes à partir de deux caractéristiques : *"l'habitude de la lecture à voix haute lors des veillées, considérée comme la forme majeure de l'écrit imprimé dans des sociétés où les analphabètes nombreux doivent entendre le livre; et la pratique d'une lecture dite "intensive", distinguée par les fréquentes relectures d'un très petit nombre de livres, par la mise en mémoire de textes facilement mobilisables, par le respect attaché au livre, rare, précieux, toujours plus ou moins chargé de sacralité"* ⁵.

Le livre de piété, l'almanach, souvent livres uniques, semblent en effet appeler une lecture intensive. La lecture collective d'autre part est maintes fois attestée lorsque seuls quelques uns sont alphabétisés (ainsi Toinou fait la lecture à sa mère qui ne sait pas lire). Mais, les pratiques ne s'individualisent-elles pas avec l'alphabétisation généralisée ? La lecture à la veillée reste-elle une forme traditionnelle de convivialité ou devient-elle un cliché littéraire fréquemment repris (qu'on songe par exemple à La Terre de Zola, où une telle scène est décrite) ? La veillée en outre, est avant tout le domaine de l'oralité. Ainsi, en 1881, l'instituteur de Maurines décrit en ces termes les veillées paysannes :

"les travaux des champs et les soins des bestiaux sont pour tous nos habitants les seules occupations auxquelles ils emploient leur temps. Les femmes sont elles-aussi occupées aux travaux champêtres et, pendant les longues soirées d'hiver, elles font, à la lueur de la flamme du foyer, les bas, les tricots et les fichus, qui, avec les eaux thermales sont la richesse et la réputation de Chaudes-aigues."

⁴ Roger Chartier en a fait une analyse dans : *"Représentations et pratiques : lectures paysannes au XVIII^e siècle"*, dans Lectures et lecteurs dans la France d'ancien régime. Paris, 1987.

⁵ Ibid. p. 239.

Les voisins se réunissent quelquefois chez les voisins, non pour faire ou entendre la lecture d'un beau livre, mais pour s'entretenir des faits divers qui se sont passés dans le village ou ailleurs; ou qui, ne s'étant passés nulle part sont là inventés ou tout au moins grossis" (ADC 1 T 1002).

Le Paysan et la presse

Si la littérature de colportage disparaît peu à peu des campagnes, par quoi est-elle remplacée ?

On a vu que les tentatives faites à travers les bibliothèques scolaires d'entraîner le paysan vers une littérature de substitution ont été un échec, soit à cause de l'insuffisant renouvellement des livres, soit parce qu'ils étaient inadaptés ou d'accès trop difficile comme en témoignent certains instituteurs. La presse et le roman-feuilleton semblent en revanche s'implanter dans les campagnes à la fin du siècle. Pour quelles raisons ?

Roger Chartier souligne que les oeuvres qui composent le fonds français de la librairie de colportage n'ont presque jamais été écrits spécifiquement pour les lecteurs populaires, mais sont des adaptations de textes déjà publiés : *"la spécificité fondamentale de la bibliothèque bleue tient aux interventions éditoriales opérées sur les textes afin de les rendre lisibles par la large clientèle à laquelle ils sont destinés. Tout ce travail d'adaptation qui raccourcit les textes, les simplifie, les découpe, les illustre (...) vise à satisfaire une lecture qui exige des repères visibles (ainsi les titres anticipateurs ou les résumés récapitulatifs, ou encore les bois gravés qui fonctionnent comme protocoles de lecture ou lieux de mémoire)"* ⁶.

De même, Martin Lyons estime que le succès au XIX^e siècle des oeuvres de Walter Scott ou Alexandre Dumas est dû en partie à l'usage de formes éditoriales adaptées à un public peu habitué à la lecture. Ainsi, La Reine Margot bénéficie d'un espacement généreux de la typographie, de dialogues concis et de paragraphes brefs composés souvent d'une seule phrase ⁷.

La presse, et en particulier la presse locale de la fin du siècle s'est aussi adaptée à la lecture paysanne : titres évocateurs, articles courts, dont on peut restituer le sens général même si l'on n'en a pas une compréhension totale, vocabulaire simple, présence de feuilletons, usage ponctuel du patois, réutilisation de légendes et contes traditionnels.

⁶ Roger Chartier : L'Ordre des livres : lecteurs, auteurs, bibliothèques en Europe entre XIV^e et XVIII^e siècles. Alinéa, 1992.

⁷ Martin Lyons : Le Triomphe du livre, op. cit.

Eugen Weber note enfin que la presse a contribué à l'uniformisation linguistique et culturelle de la France, en liaison avec l'école; et a ouvert l'esprit du paysan sur d'autres thèmes et une autre échelle de grandeur : "les journaux imposèrent une façon de lire universelle dans laquelle les particularismes locaux ne comptèrent plus beaucoup. Comme l'école, comme la politique, la presse faisait à la fois progresser le processus d'homogénéisation et le niveau de la pensée abstraite" ⁸.

⁸ Eugen Weber, op. cit. , p. 667.

BIBLIOGRAPHIE

I SOURCES D'ARCHIVES

1) Archives départementales du Cantal

- **1 T 999** : Livres scolaires en usage dans les écoles primaires du département (1833-1906)
- **1 T 1002** : Bibliothèques scolaires et populaires : créations, ressources, listes d'ouvrages concédés par le Ministère (1860-1913)
- **1 T 1003 et 1004** : Etats par communes, cantons et arrondissements des bibliothèques scolaires (1875-1893)
- **2 T 2** : Brevets d'imprimeurs-libraires : demandes, déclarations, renseignements (1816-1883)
- **2 T 3** : Etats concernant les imprimeurs et libraires du département (situation, chiffre d'affaires, dépenses, exercice illégal de la librairie) (1819, 1854-1888)
- **2 T 4** : Dépôt légal : cahiers d'inscription des déclarations faites par les imprimeurs de leur intention d'imprimer des ouvrages et écrits divers et du dépôt que ces imprimeurs font du nombre d'exemplaires prescrits (1820-1934)
- **4 T 2** : Bibliothèques publiques du département :
 Bibliothèque d'Aurillac : création (1824), situation générale, règlement, comité d'inspection et d'achat des livres, concessions ministérielles de livres, legs Furcy-grognier.
 Bibliothèques de Saint-flour, Murat et Mauriac
 Bibliothèques populaires
- **4 T 4** : bibliothèques populaires communales, scolaires ou dues à l'initiative privée : Etats par cantons et communes (1902)
- **36 M** : Surveillance de l'imprimerie, de la librairie et de la presse distribuée dans le département sous la Monarchie de juillet (1831-1834)
- **37 M** : Idem 2° République (1848-1851)
- **38 M** : Idem coup d'Etat du 2 décembre 1851
- **39 M** : Idem 2° Empire (1852-1870)

- 40 M 4, 5, 6 : idem 3° République (1871-1938)
- 49 M 1 et 2 : Déclarations de colportage (1866-1902)
- 6 P 220 : Relevés numériques de tous les journaux et autres périodiques qui parviennent dans chaque bureau de poste du département en 1832.
Relevé nominatif de la presse périodique distribuée dans le département pendant le 1° trimestre 1854
- 3 E 262\2 : Testament de Guillaume Geniès, léguant ses biens à la ville de Saint-flour à la condition de créer une bibliothèque publique (1879)
- 4° 30⁴ : Testament de Méallet de Cours (legs à la bibliothèque du Collège d'Aurillac, 1832)

2 Archives municipales d'Aurillac

- II R 1 : Bibliothèque municipale d'Aurillac : fondation, procès Méallet de cours, souscriptions ministérielles, correspondance diverse
- IV M 17 : Etablissement de la bibliothèque publique au 2° étage de l'hôtel de ville, 1836-1837. Déménagement 1898

3 Médiathèque municipale d'Aurillac

- Catalogue des livres imprimés et des manuscrits de la création à 1834
- Catalogue Supplémentaire 1839-1871
- Registre des dons depuis la création jusqu'en 1898
- Registre des délibérations du conseil d'administration de la bibliothèque 1838-1883
- Commission de la bibliothèque : procès-verbaux des délibérations 1900-1910
- Registre des ouvrages achetés pour la bibliothèque de la ville d'Aurillac depuis la création jusqu'en 1888
- Registre des prêts depuis 1900

II SOURCES IMPRIMEES

1 OUVRAGES GENERAUX

GUILLAUMIN, Emile : La Vie d'un simple; 1904.

Histoire de la France rurale. Sous la direction de Georges DUBY. Paris, 1976.

Tome III : Apogée et crise de la civilisation paysanne de 1789 à 1914. Sous la direction d'Etienne Juillard.

JEMINET, Marie-noëlle : "Le Paysan et l'écrit : le monde paysan et la lecture dans le Cantal au XIX^e siècle". Dans : Le Paysan : actes du 2^e colloque d'Aurillac. Paris, 1988.

WEBER, Eugen : La Fin des terroirs : la modernisation de la France rurale 1870-1914. Paris, 1983.

Notamment le chapitre intitulé "le papier qui parle" p. 643-668.

2 LA PRESSE

BELLIER, Nicole : Bibliographie de la presse française politique et d'information générale, 1865-1944 : Cantal. Paris, 1977.

Recensement exhaustif de la presse cantalienne entre 1865 et 1944. Intéressante préface de Michel LEYMARIE, qui fait l'histoire des débuts de la presse dans le département.

MARCHI, Christian : Le Pouvoir et la presse sous le Second Empire dans le Cantal. Dans Bulletin régional de liaison des professeurs d'histoire et de géographie, n° 23, Février 1982, p. 21-29.

"Recherches sur la presse d'auvergne 1800-1880". Dans Revue d'Auvergne, tome 81, n° 2, 1967.

3 SCOLARISATION ET ALPHABETISATION

FURET, François, OZOUF, Jacques : Lire et écrire, l'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry. Paris, 1977.

HEBRARD, Jean : Ecole et alphabétisation au XIX^e siècle. Dans Annales, économie, société, civilisation, 35^e année, n°3, juillet 1987.

JEMINET, Marie-noëlle : L'Instruction primaire dans l'arrondissement d'Aurillac de la Restauration à Jules Ferry. Thèse de doctorat de 3^e cycle. Clermont-ferrand, 1984.

"*Raconte-moi l'école*". Cahiers de l'écomusée de la Margeride, n° 3, juillet 1987.

4 LE COLPORTAGE

AGULHON, Maurice : "*Le Problème de la culture populaire en France autour de 1848.* Romantisme, n° 9, 1975.

BOLLEME, Geneviève : La Bibliothèque bleue : la littérature populaire en France du XVI^e au XIX^e siècle. Paris, 1971.

DARMON, Jean-jacques : Le Colportage de librairie en France sous le Second Empire. Paris, 1972.

L'ETANG, Espérance augustin de : Le Colportage, l'instituteur primaire et les livres utiles dans les campagnes. Paris, 1865.

L'ETANG, Espérance augustin de : Des livres utiles et du colportage comme moyen d'avancement moral et intellectuel des classes rurales et ouvrières. Paris, 1866.

MANDROU, Robert : De la culture populaire aux XVII^e et XVIII^e siècles. La bibliothèque bleue de Troyes. Paris, 1964.

MARTIN, Henri-jean : *Culture écrite et culture orale. Culture savante et culture populaire.* Journal des savants, 1977, p. 225-284.

MORIN, A. : Catalogue descriptif de la Bibliothèque bleue (almanachs exclus). Genève, 1974.

NISARD, Charles : Histoire des livres populaires et de la littérature de colportage, depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à l'établissement de la commission d'examen des livres de colportage. Paris, 1854.

5 LA LIBRAIRIE ET L'IMPRIMERIE

BOUYSSOU, Léonce, MIECAZE, Pierre : "*l'imprimerie à Aurillac*". Dans la Revue de la haute-Auvergne, 1952, p. 205-209.

BOUYSSOU, Léonce : "*Contrat de mariage d'Etienne Borie, imprimeur à Aurillac.* Dans Revue de la Haute-Auvergne, 1953, P. 345-346.

Histoire de l'édition française. Sous la direction de Roger **CHARTIER** et Henri-jean **MARTIN**. Tomme III : le temps des éditeurs. Du romantisme à la belle époque. Paris, 1985.

6 LES BIBLIOTHEQUES

6.1 Ouvrages généraux

Histoire des bibliothèques françaises. Tome III : Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX^e siècle. 1789-1914. Sous la direction de Dominique VARRY. Paris, 1991.

ROBERT, Ulysse : Recueil de lois, décrets, arrêtés, circulaires etc., concernant les bibliothèques publiques communales, universitaires, scolaires et populaires. Paris, 1883.

6.2 Les Bibliothèques publiques

BARNETT, Graham Keith : Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939. Paris, 1982.

CURMER, Léon : De l'établissement des bibliothèques communales en France. Paris, 1846.

HASSENFORDER, Jean : Développement comparé des bibliothèques publiques en France, en Grande-bretagne et aux Etats-Unis, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, 1850-1914. Paris, 1967.

6.3 Bibliothèques scolaires et populaires

BOULOGNE, Arlette : Les Bibliothèques populaires en France de 1860 à 1880. Rôle joué dans leur développement par la ligue de l'enseignement et la Société Franklin. Thèse de 3^e cycle, Paris, 1984.

MACE, Jean : Conseils pour l'établissement de bibliothèques communales. Paris, 1864.

MOREL, Eugène : La Librairie publique. Paris, 1910.

RADU, Jules : Bibliothèques communales. Propagation des bons livres. Paris, 1850.

RICHTER, Noë : Les Bibliothèques populaires. Le Mans, 1978.

RICHTER, Noë : La Lecture et ses institutions. Tome I : 1700-1914. Le Mans, 1987.

RICHTER, Noë : Bibliothèques et éducation permanente : de la lecture populaire à la lecture publique. Le Mans, 1981.

6.4 Bibliothèques du Cantal

Bibliothèque Genies-Amat et municipale (Saint-flour) : catalogue des ouvrages. Saint-lour,[1904].

Catalogue de la bibliothèque des bons livres. Saint-flour, 1886.

Catalogue de la bibliothèque des bons livres d'Aurillac. Aurillac, 1883.

RENWICK, John : Catalogue de la bibliothèque du Marquis d'Espinchal. Clermont-ferrand, 1988.

7 LE LIVRE ET LA LECTURE

CHARTIER, Anne-marie, HEBRARD, Jean : Discours sur la lecture 1880-1980. Paris, 1989.

CHARTIER, Roger : Lecteurs et lectures dans la France d'ancien régime. Paris, 1987.

Notamment le chapitre 6 : "représentations et pratiques : lectures paysannes au XVIII^e siècle". p. 223-244.

LYONS, Martin : Le Triomphe du livre : une histoire sociologique de la lecture dans la France du XIX^e siècle. Paris, 1987.

les Usages de l'imprimé. Sous la direction de Roger **CHARTIER.** Paris, 1987.

TABLE DES ANNEXES

- 1) Fondation de la bibliothèque municipale d'Aurillac, d'après la Feuille d'annoces du département du Cantal, avril 1825 (AMA II R I)
- 2) Projet d'extension de la bibliothèque municipale d'Aurillac, 1837 (AMA IV M 17)
- 3) Extrait du Catalogue des ouvrages de la bibliothèque Geniès-amat et municipale. Saint-flour : Mathieu, [1904] (ADC II 5447)
- 4) Extrait du Catalogue de la bibliothèque des bons livres d'Aurillac. Aurillac : Picut, 1883 (ADC II 5760)
- 5) Arrêté préfectoral autorisant la création de la bibliothèque populaire d'Aurillac, 1891 (AMA II R 1)
- 6) Circulaire ministérielle sur les bibliothèques populaires et scolaires, 1884 (ADC 1 T 1002)
- 7) Situation de la bibliothèque scolaire de Mazières, commune de Boisset en 1901 (ADC 1 T 1002)
- 8) Catalogue des ouvrages de la bibliothèque scolaire de Menet en 1899 (ADC 1 T 1002)
- 9) Inventaire de l'école publique de garçons de Saint-illide en 1894 (ADC 1 T 1002)
- 10) Liste des ouvrages les plus lus dans les bibliothèques scolaires de l'arrondissement de Mauriac en 1887 (ADC 1 T 1004)
- 11) Cautionnement versé par B. Ferrary comme gérant de la Revue du Cantal, 1839 (ADC 2 T 3)
- 12) Relevé général des journaux, feuilles diverses et écrits périodiques qui sont parvenus dans le département du Cantal pendant la durée du 1^o trimestre de l'année 1854 (ADC 6 P 220)
- 13) Document à en-tête de l'imprimerie-librairie Ferrary (ADC 2 T 3)
- 14) Publicité de la librairie Brelet à Aurillac, 1867 (ADC 2 T 3)
- 15) Table chronologique des imprimeurs et libraires du département du Cantal, par arrondissements (1800-1880)
- 16) Liste des membres de "l'Association cantalienne pour la publication du Dictionnaire statistique du département du Cantal" (Revue de la Haute-Auvergne, 1936, p. 397-432).

(2)

ment à leur accroissement une somme de 600 fr. qui, avec les dons volontaires qui se font journellement, permet d'espérer un accroissement rapide.

Ses décisions, à cet égard, ont reçu de l'autorité supérieure une approbation flatteuse.

La Bibliothèque et le Cabinet d'Histoire naturelle seront ouverts au public les Lundi et Jeudi de chaque semaine, de deux à cinq heures du soir, du 1.^{er} avril au 1.^{er} septembre; et d'une heure à quatre heures du soir, du 1.^{er} octobre jusqu'au 1.^{er} avril.

L'inauguration aura lieu le 3 mai prochain, heureux anniversaire de la rentrée de Louis XVIII dans sa capitale.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Biens-fonds à vendre sur saisie immobilière.

PREMIERE PUBLICATION.

On fait savoir qu'à la requête des sieurs Guy Poignet, propriétaire et garçon boulanger, et Antoine Poignet, aussi propriétaire et garçon chaudronnier, tous les deux habitant et domiciliés à Aurillac, agissant comme héritiers et représentant de défunt Jean Poignet leur père, vacher de son vivant, et élisant domicile en l'étude de M.^e Jean Baptiste MANHÈS, avoué-licencié, près le tribunal de première instance de l'arrondissement d'Aurillac, habitant à Aurillac, par eux constitué.

Il a été procédé sur Jeanne Poignet, veuve de Guillaume Benech, propriétaire cultivatrice, demeurant et domiciliée au lieu de Marucjoul, commune de Polminhac,

A la saisie-immobilière de tous les biens immeubles appartenant à ladite Jeanne Poignet, suivant procès-verbal de l'huissier Jean Desbans, daté du dix-neuf mars dernier, visé le même jour, par M. Salvage, maire de la commune de Polminhac, et par M. Berliand, commis greffier de la justice de paix du canton de Vic, et enregistré à Aurillac le vingt-trois du même mois, par le sieur Soustre, receveur.

ANNÉE 1825. [N.° 17-18.] 50 Avril.

FEUILLE D'ANNONCES

ET AVIS DIVERS.

QUI SE PUBLIENT DANS LE DÉPARTEMENT DU CANTAL.

Ce Journal paraît régulièrement tous les samedis. Chaque numéro est tiré à un nombre d'exemplaires suffisant pour pouvoir en être distribué dans tout le département, aux principaux Fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, et à tous les Avoués, Juges-de-peace et Notaires.

Les Annonces ou Avis quelconques à insérer doivent être adressés directement au sieur VIALLES, Éditeur-propriétaire, et parvenus à l'imprimerie dans la journée du Vendredi, au plus tard.

Le prix des insertions est de VINGT-CINQ CENTIMES par ligne.

Aurillac, le 30 avril 1825.

OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ET DU CABINET D'HISTOIRE NATURELLE.

La ville d'Aurillac a l'avantage de posséder une Bibliothèque de près de six mille volumes et un Cabinet d'Histoire naturelle.

Elle les doit au patriotisme éclairé de ses citoyens, parmi lesquels il faut distinguer M. MAILLES jeune, Conservateur de la Bibliothèque, et M. BASTID-D'ANGLARD, Conservateur du Cabinet d'Histoire naturelle.

Le premier a donné l'exemple, et a fait personnellement le sacrifice de 400 volumes.

M. BASTID a donné tout ce qu'on possède encore sur l'histoire naturelle, c'est-à-dire une collection précieuse et déjà abondante de minéraux.

Tous deux ont accepté gratuitement la place de Conservateurs.

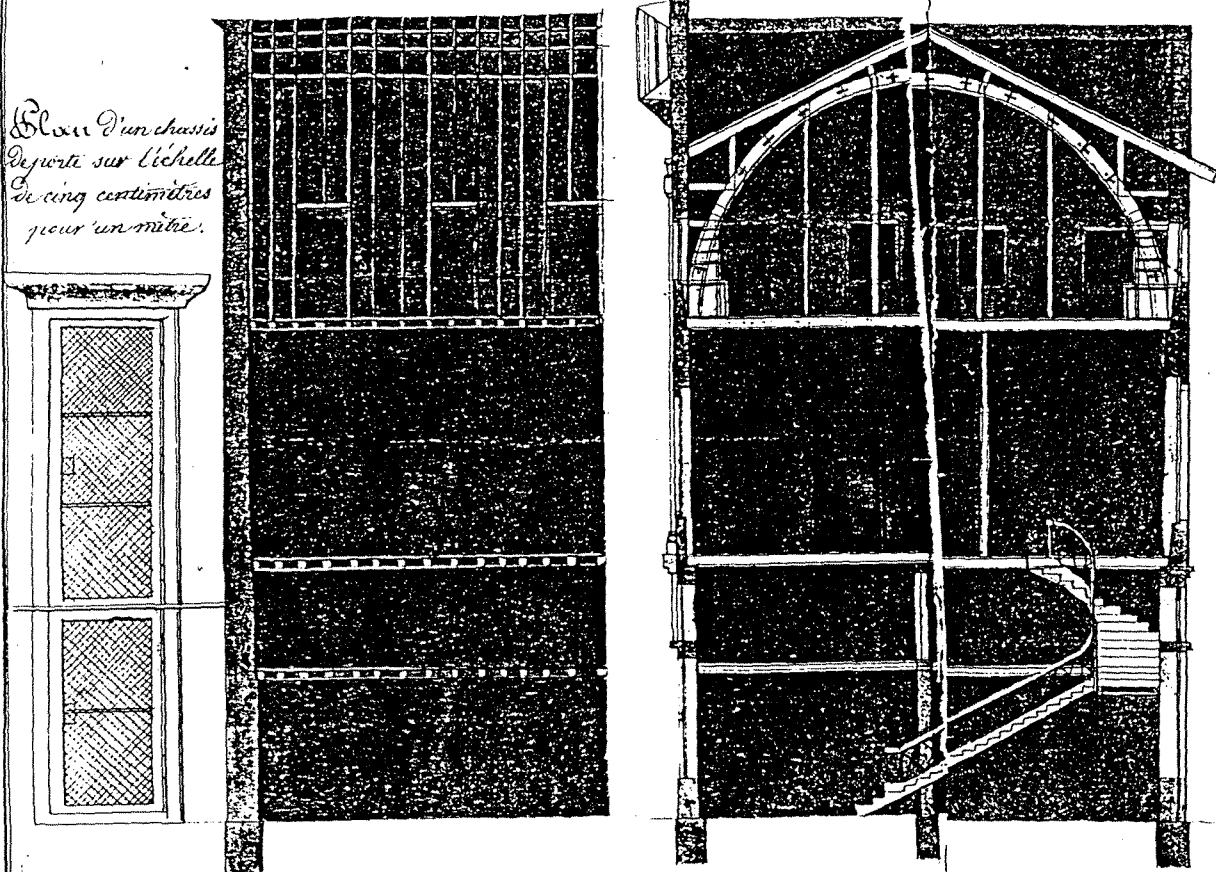
Le Conseil municipal a accueilli avec reconnaissance les souscriptions et les dons qui lui étaient offerts; il a fait disposer un local convenable pour recevoir ces dépôts, et a affecté annuelle-

161

Département du Cantal.
Arrondissement d'Aurillac.

Mairie, d'Aurillac.
Projet d'une bibliothèque publique.

Plan d'un châssis
Reporté sur l'échelle
De cinq centimètres
pour un mètre.



Plans et Coupes du projet
de la Bibliothèque d'Aurillac à
établir au 1^{er} étage de l'Hôtel-de-
ville composé, Sçavoir:

1. D'un vestibule faisant suite au grand escalier en 1^{er} étage.
2. D'une entrée servant de vestibule.
3. D'un passage ou corridor.
4. D'une salle pour la minéralogie.
5. De deux cabinets dont un pour le bibliothécaire.
6. D'une grande salle pour la bibliothèque.

Nota. Les traits et la couleur noire indiquent le bâtiment existant.
Les traits et la couleur rouge le projet de la bibliothèque à établir.

Dessiné par l'Architecte voyer de la Mairie
à Aurillac le 20 Janvier 1837.

Chiare

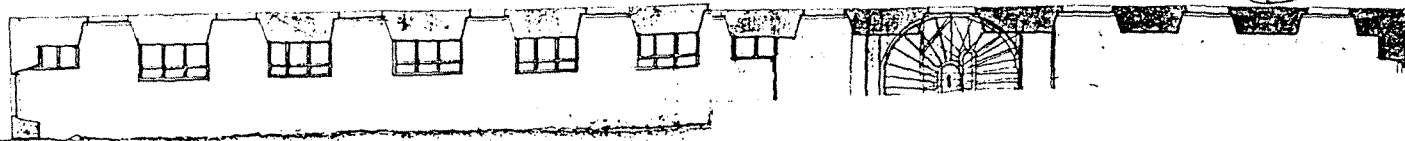
Modifié conformément à la délibération du Conseil municipal
en Date du 10 Février 1837.

à Aurillac le 8 mai 1837.

Le Maire
L'Architecte

Sauzet

Plan du 2^{ème} étage de l'Hôtel de la Mairie



de la Bibliothèque (1)

EN 1904, ANNÉE DE SON OUVERTURE

MM. BERT, Maire de la Ville, Président
VINAY, Ingénieur des Ponts et Chaussées
ROCHE, Bâtonnier de l'Ordre des avocats
SIMON, Président du Tribunal de Commerce
ROUCHÈS, Docteur en Médecine

BORY, Président à la Cour d'appel d'Amiens }
DOUET, banquier, conseiller municipal } exécutifs testamentaires de
M. GENIÈS

BÉLARD, Bibliothécaire

(1) *Extrait du testament de M. GENIÈS, fondateur de la Bibliothèque,
en date du 20 août 1879 :*

« Une Commission composée du Maire de Saint-Flour, Président ; de l'ingénieur des Ponts et Chaussées ; du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ; du Président du Tribunal de Commerce, et de l'un des Médecins établis à Saint-Flour, déterminera et réglera tous les détails relatifs à l'emplacement, installation, organisation, composition et conservation de ladite Bibliothèque.

« Mes trois amis Georges DAUDE, avocat ; Léon DOUET, banquier et Armand BORY, avocat, font également partie de ladite Commission avec voix consultative et délibérative. »

EXTRAIT DU RÉGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

I. Dispositions générales

ARTICLE 4. — Un registre des demandes d'acquisitions est ouvert à la Bibliothèque. Toute personne ayant droit à l'usage de la Bibliothèque peut inscrire sur ce registre des ouvrages dont l'acquisition lui paraît utile. Ces demandes doivent être datées et signées. Le Bibliothécaire examine les demandes portées sur le registre et les soumet à la Commission.

II. Service de lecture

ARTICLE 7. — La Bibliothèque est ouverte au public :
1° Du 1^{er} mai au 1^{er} novembre, tous les dimanches de 9 heures à midi ;
2° Du 1^{er} novembre au 1^{er} mai, tous les dimanches de 9 heures à midi, et tous les jeudis de 7 heures 1/2 à 10 heures du soir.

Elle est fermée :

- 1° Les jours de Pâques et Noël ;
- 2° Les 1^{er} janvier et 14 juillet lorsqu'ils coïncident avec un dimanche.

ARTICLE 9. — Un lecteur ne peut avoir à sa disposition plus de deux volumes à la fois.

ARTICLE 10. — Aucun ouvrage n'est donné dans le dernier quart d'heure de la séance.

ARTICLE 11. — Les lecteurs ne doivent pas causer à haute voix. Toute personne qui refuserait de se soumettre au règlement, ou qui, d'une façon ou d'une autre troublerait l'ordre, serait immédiatement invitée par le Bibliothécaire à quitter la salle de lecture, et exclue *ipso facto* de l'établissement jusqu'à ce que le Maire ait pris une décision à son égard.

ARTICLE 12. — Il est expressément défendu de fumer dans la Bibliothèque, et d'y amener des chiens.

ARTICLE 13. — L'entrée de la salle est interdite aux enfants.

ARTICLE 16. — Tout lecteur emportant sans autorisation un livre de la Bibliothèque sera poursuivi pour détournement. Toute dégradation des livres ou objets mobiliers de la Bibliothèque sera réparée aux frais de celui qui l'a causée.

III. Prêt au dehors

ARTICLE 18. — Les livres peuvent être prêtés au dehors moyennant une rétribution de :

- 1° 0 fr. 10 par volume ne dépassant pas le format 13cm/19cm.
- 2° 0 fr. 20 par volume dépassant ce format.

ANNEXE 3 : Extrait du "Catalogue des ouvrages de la bibliothèque
Geniès-Amat et municipale". Saint-Flour : Mathieu, 1904.
(ADC II 5447)

ARTICLE 19. — Sont exceptés du prêt (1) :

1. Les manuscrits, incunables, ouvrages rares et précieux et ouvrages relatifs à l'Auvergne ;
2. Les Dictionnaires et Atlas ;
3. Les cartes et plans et ouvrages à planches ;
4. Les volumes appartenant à des collections qu'il serait difficile de compléter dans le cas où elles viendraient à être dépareillées ;
5. Les ouvrages en livraisons et les périodiques en fascicules.

ARTICLE 20. — Les emprunteurs ne peuvent avoir plus de deux volumes à la fois.

ARTICLE 21. — Toute personne désirant emprunter un livre est tenue de remplir, pour chaque ouvrage, un bulletin de prêt qui lui sera remis par le Bibliothécaire. Ce bulletin est signé par l'emprunteur. Lorsque celui-ci rend l'ouvrage, il reçoit, en échange, la partie du bulletin sur laquelle il a apposé sa signature. Le talon du bulletin est gardé pour le contrôle.

ARTICLE 22. — Le délai de prêt est de quinze jours.

Le prêt pourra être renouvelé moyennant le versement d'une nouvelle rétribution. Il n'est pas permis au Bibliothécaire de renouveler le prêt si l'ouvrage ne lui est pas rapporté et ne lui est pas présenté.

ARTICLE 22 (bis). — Chaque lecteur devra couvrir d'une feuille de papier très propre le volume emprunté, et le rapporter couvert à la Bibliothèque.

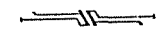
ARTICLE 24. — Le Bibliothécaire est tenu d'avertir immédiatement par lettre les emprunteurs qui n'auraient pas rapporté les livres dans le délai fixé. Tout emprunteur en retard perd le droit au prêt jusqu'au moment où il a rapporté les livres qui lui sont réclamés. Si dans un délai de quinze jours, comptés à partir du jour où la lettre de réclamation a été expédiée, le retardataire n'a pas rendu les ouvrages qu'il détient, le Bibliothécaire peut, après avoir pris l'avis du maire, le priver du droit de prêt pour un mois. Cette décision est sans appel.

ARTICLE 25. — Les emprunteurs qui ne peuvent rendre les livres ou les rendent en mauvais état, sont tenus de les remplacer à leurs frais. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages épuisés et dont le remplacement n'est pas momentanément possible, ils doivent réparer le tort causé en payant une somme fixée par le Bibliothécaire, et qui sera d'un tiers supérieure au prix le plus élevé atteint jusque-là par l'ouvrage. Toute personne refusant de rendre les livres ou de les remplacer sera poursuivie pour détournement.

.....

.....

(1) Dans ce catalogue les ouvrages dont le prêt au dehors est autorisé ont été marqués d'un astérisque.



A — Géographie - Voyages	
B — Histoire	{ Histoire générale
	{ Histoire de la France
	{ Histoire d'Auvergne
C — Droit - Jurisprudence	
D — Philosophie - Religion - Morale - Economie	
E — Sciences et Arts	
F — Dictionnaires et Biographies	
G — Littérature	{ Littérature française
	{ Littérature étrangère
H — Théâtre	{ Théâtre français
	{ Théâtre étranger

III. Classification des ouvrages composant le fonds Municipal :

a — Histoire - Géographie	
b — Massif central (1)	{ Histoire
	{ Sciences
	{ Divers
c — Droit ancien	
e — Sciences et arts	
g — Littérature - Romans	
n — Divers	
r — Revues - Périodiques	

(1) Cantal et Puy-de-Dôme, spécialement,

ORDRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

RÈGLEMENT. — PRÉLUDE.

Bibliothèque à 5 francs.

La Bibliothèque à 5 fr., composée en grande partie d'ouvrages sérieux, est spécialement destinée aux hommes, aux dames et aux personnes d'un âge mûr.

Les jeunes personnes qui voudraient s'y abonner ne pourront y puiser que pour leur instruction.

Les abonnés à 5 fr. auront droit aux deux Bibliothèques (de 5 fr. et de 2 fr.)

Première Partie à 5 fr.

Religion.
Histoire.
Morale, Science, Littérature, Philosophie
et Art.
Chasses et Voyages.
Romans.

Deuxième Partie à 5 fr.

Ouvrages Religieux et Historiques. (Bibliothèque à demi dans laquelle les abonnés à 2 fr. pourront puiser).

Bibliothèque à 2 fr.

La Bibliothèque à 2 fr., enrichie d'un grand nombre de volumes, renferme des ouvrages pouvant convenir à tous les âges et à toutes les classes de la société.

Les volumes sont arrangés par séries afin que chacun puisse être fixé, par le moyen du Catalogue, sur le genre qu'il peut désirer.

Les abonnés de la Bibliothèque à 2 fr. sont de plus admis à participer, sans augmentation de prix, à la seconde série de la Bibliothèque à 5 fr. (indiquée à demi sur le Catalogue), série

(4)

qui par son mérite et sa valeur doit prendre place dans celle-ci, mais qui par le bien qu'elle est appelée à faire doit être mise à la disposition de tous.

Les abonnés de l'une et de l'autre Bibliothèque sont prévenus que le but de l'œuvre étant d'instruire et d'édifier, les ouvrages sérieux, religieux ou historiques devront dominer dans la distribution ou échange des volumes; les ouvrages récréatifs n'étant autorisés qu'à titre de concession, il ne sera prêté à la fois, sur deux livres, qu'un seul volume de ce genre. Une exception pour les jeunes enfants sera seule faite.

Séries de la Bibliothèque à 2 fr.

- N° 1. — Pour Enfants.
- N° 2. — Pour Jeunes filles.
- N° 3. — Pour Jeunes gens.
- N° 4. — Pour tous, au-dessus de la Jeunesse.
- N° 5. — Histoire.
- N° 6. — Religion.

Avis concernant les deux Bibliothèques.

La Bibliothèque est ouverte le Dimanche, depuis la sortie de la Grand'Messe jusqu'à 11 heures 1/2, et depuis la sortie de Vêpres jusqu'à 5 heures; et le Samedi matin, de 9 heures à 11 heures 1/2.

Les abonnés ne pourront garder les volumes plus d'un mois, sans être soumis à une amende de 10 centimes par volume pour chaque semaine qui dépassera ce délai. Un plus long délai sera accordé aux personnes qui habitent la campagne.

Les personnes qui désireraient des livres en dehors des abonnements pourront en prendre aux conditions suivantes :

De la Bibliothèque à 5 fr.....	15 c.	les in-12.
.....	20	les in-8°.
.....	25	les in-4°.
De la Bibliothèque à 2 fr.....	10	les in-12.
.....	20	les in-8°.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

Nous, Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Instruction Publique,

Vu la demande formée par divers notables
d'Aurillac à l'effet d'obtenir l'autorisation
de créer dans cette localité une Bibliothèque populaire;

Vu le projet des statuts de cette association
et la liste de Sociétaires;

Vu les articles 291 et 295 du Code pénal;

Vu le décret du 25 mars 1852,

Arrêtons :

Art. 1^{er}. — Les Membres composant l'association
créée à Aurillac sous le titre de Bibliothèque
populaire d'Aurillac sont autorisés à se réunir
rue des Frères, N^o 2, maison Baldeyroux, aux conditions
suivantes :

- 1^o Les discussions politiques et religieuses sont interdites;
- 2^o Le jeu de hasard sont formellement prohibés;
- 3^o La fermeture de la bibliothèque aura lieu
à 11 heures du soir en toutes saisons.

Art. 2. — La présente autorisation pourra être retirée
en cas d'abus ou de contravention.

Art. 3. — Ampliation sera adressée à M. le Maire
d'Aurillac et à M. le Président de la Société chargé d'assurer
chaque an ce qui le concerne l'exécution du dit arrêté.

Fait à Aurillac, le 26 Février 1891.

Le Préfet du Cantal,

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général



Signé : Félix Grilat

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DU SÉCRÉTARIAT.

4^e BUREAU.

Bibliothèques
populaires et scolaires.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

relatives aux Bibliothèques populaires et scolaires.

Le désir très vif du Ministre est qu'il existe le plus tôt possible :

- 1° Une bibliothèque scolaire proprement dite dans chaque école publique de garçons ou de filles ;
- 2° Une bibliothèque populaire à la mairie de chaque commune de quelque importance.

La bibliothèque scolaire est nécessairement établie dans une des salles de classe de l'école, sous la garde et la responsabilité de l'instituteur. (Art. 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 1862.)

La bibliothèque populaire communale est placée à la mairie ou dans un local appartenant à la municipalité.

Pour créer les bibliothèques où elles manquent encore et pour les alimenter là où elles existent, on peut recourir à trois moyens :

- 1° Crédits votés par les conseils généraux ou municipaux ;
- 2° Souscriptions volontaires des amis de l'instruction ;
- 3° Concessions gratuites de livres faites par le Ministre.

Ces concessions seront plus particulièrement accordées aux communes qui feront des sacrifices pour le développement de leurs bibliothèques communales ou scolaires, et, à ce propos, nous ne saurions trop exhorter les municipalités à voter chaque année, pour l'entretien de la bibliothèque scolaire, un crédit spécial proportionné à leurs ressources budgétaires.

C'est aux instituteurs et institutrices que revient le soin d'installer et de développer les bibliothèques scolaires. Ils sont

chargés de choisir les ouvrages qui doivent être achetés avec les crédits votés par la municipalité; ils ne peuvent, nous le leur rappelons, proposer l'acquisition que d'ouvrages inscrits au Catalogue officiel. Quant aux livres offerts aux bibliothèques par des particuliers, ils ne doivent être acceptés qu'avec l'autorisation de l'inspecteur d'académie. Tous les ouvrages de polémique politique ou religieuse sont, par leur nature même, exclus des bibliothèques scolaires.

Les ouvrages sont rangés dans une armoire vitrée et fermée à clef, mais bien en vue des élèves (art. 4 de l'arrêté précité). Chaque volume porte au dos un numéro apparent, correspondant au numéro du registre-catalogue où sont mentionnés tous les ouvrages au fur et à mesure de leur entrée à l'école. Tout livre prêté est inscrit au registre réglementaire. Ces deux registres doivent être tenus à jour avec le plus grand soin et être signés par l'inspecteur primaire, lors de chacune de ses visites.

Enfin, c'est aux instituteurs et institutrices qu'il appartient d'attirer à eux et de retenir les lecteurs. Nous leur recommandons, à ce sujet, de lire eux-mêmes en classe et de commenter, pendant la leçon ordinaire de lecture, quelque passage choisi à l'avance dans l'un des ouvrages de la bibliothèque scolaire. Il sera bon de rappeler souvent aux enfants qu'ils ont le droit d'emprunter les livres de la bibliothèque et de les emporter chez eux. Les parents eux-mêmes auront été prévenus, dès le début de l'année, par une courte note inscrite sur le livret de correspondance de l'élève, qu'ils peuvent gratuitement emprunter les volumes contenus dans la bibliothèque de l'école.

Le Ministre se réserve d'accorder une récompense spéciale aux fonctionnaires de l'enseignement public qui lui seront signalés comme ayant montré le plus de zèle pour la bonne tenue et le développement des bibliothèques populaires.

La bibliothèque populaire communale est administrée par un comité de 5 à 6 membres, présidé par le maire et nommé par le Ministre de l'instruction publique, sur la proposition du préfet. Le secrétaire de la mairie, ou toute autre personne désignée par le comité, peut remplir les fonctions de bibliothé-

Recommande

Recommande

caire. C'est à ce bibliothécaire qu'il appartient, notamment, de guider les lecteurs dans le choix des ouvrages qui conviennent le mieux à leur âge et à leur degré d'instruction.

La bibliothèque scolaire, plus spécialement destinée aux élèves de l'école, ne renferme que des ouvrages à la portée des enfants, bien que tous les habitants de la commune soient autorisés à les emprunter, tandis que la bibliothèque populaire, s'adressant indistinctement aux personnes de tous âges, contient des livres de toute nature.

Qu'elle soit scolaire ou populaire, la bibliothèque ne doit faire que des prêts absolument gratuits, les lecteurs pouvant emporter les livres à domicile pour un temps déterminé.

Quant aux bibliothèques populaires libres, bien que leur création soit due à l'initiative privée, il est à désirer que les municipalités n'hésitent pas à les encourager et même à les aider matériellement.

Tels sont les conseils qu'il nous semble le plus utile de donner pour augmenter chez tous le désir de lire.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Chef du bureau des bibliothèques populaires et scolaires,

ROBERTET.

DÉPARTEMENT
Cantal

ACADEMIE
de Clermont

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE

CANTON
Aurillac

DE

MODÈLE N° 4

L'ÉCOLE PUBLIQUE de *Mazières Boisset*

Mod. 206

SITUATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CAISSE au 31 décembre 1891.

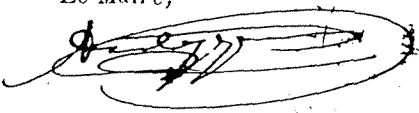
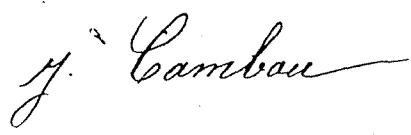
SITUATION DE LA BIBLIOTHÈQUE.		SITUATION DE LA CAISSE	
1^{re} SECTION: Livres destinés aux familles			fr.
Le 31 décembre 1891, les volumes composant cette section étaient au nombre de.....	56	Le 31 décembre 1891, la caisse de la Bibliothèque possédait.....	"
Les volumes entrés pendant l'année, par suite d'acquisitions ou de dons, sont au nombre de..	"	Les recettes de l'année se sont élevées à la somme de.....	"
TOTAL.....	56	TOTAL.....	"
Les volumes détruits ou perdus pendant l'année sont au nombre de.....	"	Les Dépenses de l'année se sont élevées à la somme de.....	"
Les volumes composant ce jour ladite section sont au nombre de.....	"	La Caisse possède ce jour.....	"
II^e SECTION : Livres de classe.		Les recettes se subdivisent comme il suit :	"
Le 31 décembre 1891, les volumes composant cette section étaient au nombre de.....	"	Fonds spéciaux de la commune.....	"
Les volumes entrés pendant l'année, par suite d'acquisitions ou de dons, sont au nombre de..	"	Souscriptions.....	"
TOTAL.....	"	Dons.....	"
Les volumes détruits ou perdus pendant l'année sont au nombre de.....	"	Legs.....	"
Les volumes composant ce jour ladite section sont au nombre de.....	"	Cotisations volontaires.....	"
RÉCAPITULATION.		Remboursement des pertes ou dégradations.....	"
Nombre des volumes de la Première section.....	56	TOTAL.....	"
Nombre des volumes de la Deuxième section.....	"	Les Dépenses se subdivisent comme il suit :	"
TOTAL.....	56	Achats de livres de classe.....	"
		Achats de livres destinés aux familles.....	"
		Frais divers.....	"
		TOTAL.....	"

Certifié conforme aux registres.

Fait à *Mazières*, le 31 décembre 1891.

Le Maire,

L'Institutrice

La situation de la Bibliothèque s'établit au moyen des colonnes 5 et 10 du Catalogue des livres ; celle de la Caisse, en additionnant les colonnes 3 et 6 du Registre des recettes et des Dépenses.

N ^{os} d'ordre	Indication des objets	Nombre	Etat de conservation	Observations
43	Encriers	60	En bon état	
44	Plumcau	1	us	
45	Carte du Cantal	1	us	
46	Carte de France	1	us	
47	Carte d'Europe	1	Mauvais état	
48	Hémisphère	1	En assez bon état	
49	Tableau du système métr.	1	Mauvais état	
50	Un règlement scolaire	1	En bon état	
51	Un tableau ardoisé	1	En bon état	
52	Seau	1	En bon état	
53	Arrosoirs	3	us	
Bibliothèque scolaire				
<i>Livres de lecture</i>				
54	Fabiola par H. de Maistre	1	En assez bon état	
55	Docteur Cox - Jules Verne	1	us	
56	Le Chasseur de Chuchun - Meynard	1	us	
57	L'Amiral Courbet - Cammeron	1	En bon état	
58	Paul et Virginie - Bernardin de St-P.	1	Médiocre	
59	Montcalm - de Bonnechose	1	Mauvais	
60	Simon de Montfort - de Jussieu	1	Assez bon	
61	Les Ballons - Marion	1	Bon	
62	Un billet de Lotou - J. Verne	1	us	
63	Nichel Krogoff.	2	Médiocre	

N ^{os} d'ordre	Indication des objets	Nombre	Etat de conservation	Observations
64	Leur le Conquistant - J. Verne	1	Bon	
65	Le Maréchal Fabert - Bouvelly	1	Médiocre	
66	La Nulle et une Nuit - Galland	2	Mauvais	
67	Menus propos sur les Saines - Hémeut	1	Bon	
68	Don Quichotte - Cervantes	21	Assez bon	
69	Souvenirs d'un vieillard - Souvestre	1	Médiocre	
70	Le Pirate - Le capit. Marryat	1	us	
71	Poramis le animaux - Le Clerc.	1	Mauvais	
72	Les deux frères - E. Chatrian	1	us	
73	Pratique de irrigation - Vidali	1	Bon	
74	L'Illiade et l'Odyssée - Homère	1	us	
75	Une poignée de Heros - Salinis	1	Médiocre	
76	Le main - Miss Edgeworth	1	us	
77	Les explorations de Brazza - Génin	1	Bon	
78	Aventures exot. - Benoit de St-Victor	1	Médiocre	
79	Souvenirs d'un Libérien - Potowski	1	Mauvais	
80	Barbarin de Caracon - Daude	1	Bon	
81	En France - Nizier	1	us	
82	Contes cosmopolites - Hanoum	1	us	
83	L'Enfant des Alpes - Jammes	1	Assez bon	
84	Guillaume Tell - Samarkini	1	Assez bon	
85	Marc Polo - Kellmeyer	1	us	
86	Formation de nos frontières - Garreau	1	Bon	
87	Les Invasions celtiques - Bernard	1	us	
88	Le Conserit - Conscience	1	Mauvais	
89	Le Conserit de la marine - Marryat	1	us	

ANNEXE 9 : Inventaire de l'école publique de garçons de Saint-Illide en 1894 (ADC 1 T 1002)

N ^o l'ordre	Indication des objets	Nombre	Etat de conservation	Observations
90	Le Huss - Grohajowska	1	Bon	
91	Pâques et Forêt - Gelhart	1	Mauvais	
92	Kekilworth - Walker Scott	1	us	
93	Le beru - Vidal Sablache	1	Bon	
94	Henri IV - Roy	1	Mauvais	
95	Gumont d'Urville - Joubert	1	Assez bon	
96	Le fou Yigoff - En Chabris	1	us	
97	Sir John Franklin - Feuillere	1	Mauvais	
98	Le siège de Piche - Dallem	1	us	
99	Révolution d'Angleterre - Despois	1	Bon	
100	Les Termitides - Acollas	1	us	
101	Le brahme voyageur - Denis	1	us	
102	Les Grands Hommes - Goepf	2	us	
103	Œuvre choisie d'Andrius - Médicore	1	Médicore	
104	L'Espagne journalière - Maret	1	Bon	
105	Les Poissiers - Le Lion d'Arctis	1	us	
106	Les Marins - Goepf	2	Mauvais	
107	Asie et Afrique - Nolle Aris	1	us	
108	Les Riches du Monde - Klein	1	Assez bon	
109	Entretiens populaires - Chisim	1	Bon	
110	Art antique - Reni Minard	1	us	
111	Récit de Naufrages - Serot	1	Mauvais	
112	Abyssinie - Raffray	1	us	
113	L'île de Ceylan - Sachot	1	Bon	
114	L'Algérie - Rehaghel	1	Médicore	
115	La naissance d'une ville - Pelleter	1	Mauvais	

N ^o l'ordre	Indication des objets	Nombre	Etat de conservation	Observations
116	L'Œuvre de Lamartini	1	Assez bon	
117	Voyages au Soudan - Mage	1	Assez bon	
118	Histoire du Moyen Âge - Pracheli	1	Mauvais	
119	Histoire du Drapeau français - Lacroix	1	us	
120	Histoire de la Littérature - Charb	1	us	
121	Les Truies - Menault	1	Bon	
122	Dangers de l'eau des bassins de - Piang	1	Mauvais	
123	Jarousseau - E. Pelleter	1	Médicore	
124	Conversation d'un macos - F. E. C.	1	Bon	
125	Channing - Savollé	1	Assez bon	
126	Épistole des sociétés de Michel Coman	1	Bon	
127	Histoire des Naufrages	1	Mauvais	
128	L'Œuvre d'Alfred de Musset - Muset	1	Assez bon	
129	François Arago - Audigame	1	Bon	
130	Le Rôle des femmes en Agr. - F. E. E.	1	Assez bon	
131	Nouveaux Contes bleus - Saboulay	1	Très Mauvais	
132	L'alcool et le tabac - G. Riand	1	Mauvais	
133	Milani et Jeanne - Mari. A. de P.	1	Assez bon	
134	Fables choisies de La Fontaine	1	Très Mauvais	
135	Les Invasions barbares	1	Mauvais	
136	Petit traité de culture maraichère	1	us	
137	Entretien d'un instituteur sur l'humanité des Oisillons	1	Assez bon	
138	La Révolution à Avrillac - Cry	1	Assez bon	
139	Le de Jésus-Christ - Edom	1	Bon	
140	Les Puritains d'Écosse	1	Médicore	

N ^o d'ordre	Indication des objets	Nombre	Etat de conservation	Observations
141	Le Chancelier J. Verne	1	Médiocre	
142	Voyages d'un faux derviche	1	us	
143	Martin, le bicierand.	1	Bon	
144	Les Indes noires - J. Verne	1	bon	
145	Yocurie soldats.	1	bon	
146	Contes de Noël	1	us	
147	Robinson, de deux ans	1	bon	
148	Robinson, des sables du désert	1	mauvais	
149	Le de Marquise	1	bon	
150	Un Français en Sibérie	1	Médiocre	
151	Les Enfants sauveteurs	1	bon	
152	Bons livres par Edome	75	Mauvais	
153	La famille de la Meunier-Dupin	4	Passable	
154	Lectures sur l'histoire de notre Patrie - Durand	1	Bon	
155	Le Cœur de lions - Gérard	1	Passable	
156	Le livre de musique - C. Augé	1	Bon	
Livres classiques				
157	Yvan Gall. Compayri	13	bon	
158	Atlas Boncin	8	Mauvais état	
159	Atlas Universel - Fagès	1	assez bon	
160	Géographie du Cantal - Cevanceur	1	us	
161	Histoire de France - Magin	1	us	
162	Écologie des écoles - Larousse	3	Mauvais état	
163	Histoire sainte - Edom	1	Bon	
164	Cours de Composition fr - Gérard	1	us	

N ^o d'ordre	Indication des objets	Nombre	Etat de conservation	Observations
165	Méthode Néel (2 ^e livre)	11	Médiocre	
166	Arithmétique - Dumouchel	11	Bon	
<p>Fait à St-Jude, le 15 jbe, 1894.</p> <p>Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire, <i>A. P. B.</i></p> <p>L'Instituteur, <i>J. J. J.</i></p>				

ANNEXE 10 : Liste des ouvrages les plus lus dans les bibliothèques scolaires de l'arrondissement de Mauriac en 1887 (ADC 1 T 1004)

Inspection
primaires
de
Mauriac

COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT

Monsieur le Directeur d'Académie

Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après la liste des ouvrages des bibliothèques populaires qui ont été les plus demandés, avec le nombre approximatif des prêts par chacun d'eux. --

Littérature	Nombre de prêts		
1 ^o Les Fleurs du village	26	6 ^o Kleber et Marceau	22
2 ^o Les Bienfaits de la révolution	37	7 ^o Le Dernier des Mohicans	9
3 ^o Histoire d'une femme	17	8 ^o La croisée noire	9
4 ^o Les Marins	26	9 ^o Richard en Palestine	7
5 ^o Le buent de Deims	8	10 ^o Voyages de Gulliver	19
6 ^o Le prairie	13	11 ^o Les Enfants du capitaine Grant	12
7 ^o Le loup des bois	45	12 ^o <u>Vingt mille lieues sous les mers</u>	8
8 ^o Les mille et une nuits	20		
9 ^o Le tubercule du Châssant	24	Sciences	
10 ^o Le Nomme d'un brave homme	33	1 ^o Les richesses du monde	7
11 ^o Paul et Virginia	42	2 ^o <u>Les savants illustres</u>	9
12 ^o Le mare au diable	17		
13 ^o Les grands hommes	19	Morale	
14 ^o Don quichotte	23	1 ^o Robinson crusoe	27
15 ^o <u>Le Chêne au lion</u>	12	2 ^o Les Robinsons de terre ferme	16
		3 ^o <u>Mme L. Hérisson</u>	14
Histoire		4. <u>Le moulin Féeppies</u>	40
1 ^o Le Migouier Terredécie	19	5 ^o <u>Histoire d'un paysan</u>	17
2 ^o François le Champi	14		
3 ^o Quentin Durward	19	De l'énumération qui précède,	
4 ^o Le Pilote	11	il résulte que les ouvrages les	
5 ^o Rois de l'insulation	38	plus demandés et lus avec le	

DÉPARTEMENT
d *le Cantal*

ARRONDISSEMENT
d *Aurillac*

N.° 1342

DU LIVRE-JOURNAL.

F. *7500.*

DÉCLARATION DE VERSEMENT

A LA CAISSE DU RECEVEUR DES FINANCES

De l'Arrond. d *Aurillac*

Sur le Produit des Cautionnements.

Je soussigné, Receveur des finances à *Aurillac*
déclare qu'il a été versé le *9 Décembre* à ma caisse, par
M *Ferrary Blaise*
une somme de *Sept Mille cinq Cents francs*

pour son Cautionnement comme gérant du journal
intitulé *la revue du Cantal*

De laquelle somme il a été délivré par moi, à la date dudit jour, un Récépissé
sous le n.° *1342*, qui a été visé par le Préfet, à la date
du *9 X^e 1839*.

La présente Déclaration, délivrée sur la demande de M *Ferrary*
Blaise ne fait qu'une seule et même chose avec le
Récépissé susmentionné.

A *Aurillac* le *9 Décembre 1839*.

Le Receveur

J. J. J. J.
Finestoye

Le Récépissé ci-dessus mentionné a été enregistré

à la Préfecture, le *9 X^e 1839*
sous le n.° *1198*

A *Aurillac* le *9 Janv 1839*

ANNEXE 11 : Cautionnement versé
par B. Ferrary comme gérant de
la "Revue du Cantal". 1839
(ADC 2 T 3)



Le Préfet, *Cuyssac*,
Député de préférence, *de la Haute-Loire*,
Violle

Relevé Général
des Journaux, Feuilles Diverses
et Écrits périodiques, qui sont parvenus
dans le Département du Cantal
pendant la durée du 1^{er} trimestre
de l'année 1854.

ANNEXE 12 : Relevé général des journaux,
feuilles diverses et écrits périodiques qui
sont parvenus dans le Département du Cantal
pendant la durée du 1^{er} trimestre de l'année
1854 (ADC 6 P 220)

Journaux venant de Paris		Report	
Signal	1		134
Année de la Religion	9	Journaux des villes et Campagn	2
Assemblée nationale	9	Moniteur de Communes	2
Constitutionnel	40	et Universel	64
Correspondance Lyonnaise	1	Patrie	2
Droit (L)	1	Pays	4
Estafette	36	Presse	43
Faquette de France	11	Revue Contemporaine	1
Journal des Hospitiaux	2	Sicte	55
et des Erubicaux	10	Semaine	1
Indépendance Belge	2	Union	14
Journaux des Débats	3	Universel	40
et des faits	9	Vois de la Patrie	32
A. Dupont	134	Total	484

Journaux venant des Départements		Report	
Correspondance	1		292
Année de la Patrie	17	Impartial	30
Annuaire Cantalien	14	Journal de l'Arriège	4
Arriège (Haute)	110	et de Brioude	2
Bulletin d'Espérance	3	et d'Essore	2
de Lyon	2	et de Mende	1
Courrier du Lot	3	et de Murat	11
Echo de l'Arriège	9	Soirée Haute	3
Echo du Cantal	130	Mémorial de l'Allier	1
et de la Saône et Loire	1	Revue du Cantal	163
Correspondance	1	et de l'Arriège	5
Faquette du Midi	1	Union Corrèze	1
A. Dupont	292	Total	521

Journaux venant de l'Étranger		
Journaux Espagnols	Et. Mercantile	1

Orge Gardien	1	Éclair	1
Agriculteur Praticien	3	États de la France	1
Annales des Chemins vicinaux	1	Étoiles de la France	1
de la Colonisation	2	Fashion Étrangère	1
des Missions	1	Foyer Domestique	1
des Docteurs	4	Guide de la France	10
de la Philosophie	2	Illustrations	2
des Justices de Paix	3	Ingenieurs	2
Postales	3	Inventions	2
Bon Con	8	Jal. d'Agriculture Pratique	4
Bulletin de l'Instruction	15	des Armes	13
des Contrib. D. et	1	Chimie médicale	3
Chirurgie	4	Communales	3
Enregistrement	3	Connaissances utiles	11
Suisse	4	Demain	12
des Lois	1	Femmes	1
Conditions	8	Économistes	1
Orléans	10	Éducation de l'enfance	3
Collection des Lois	3	Enregistrement	4
Conseiller des Dames	8	Journal Personnel	2
Charité	4	Journal de Pharmacie	12
Contrôleur de l'Enregistrement	1	Journal de Pharmacie	3
Corballe	6	des Médecins	10
Correspondance des Justices de Paix	3	de Pharmacie	1
Écho des faillites	3	de Procédure	3
École des Communes	1	des Notaires	6
École de Dessin	1	du Notariat	6
Éducation	4		

J. du Palais	7	Musee des Familles	6
J. de l'Instruction Pub.	11	de Littérature	4
J. pour tous	3	de tout le monde	1
Jurisprudence générale	12	Modèles Parisiens (Patron)	1
Jal. des Dames et Demoiselles	3	Petit messager	1
J. du Notariat	12	Presse littéraire	3
Lehen Jal. des Dames et Demoiselles	1	Recueil Pénal des lois	15
Magasin des Communes	17	J. des Sénateurs Consultes	6
J. de l'Enfance et de la Jeunesse	1	Recueil de Pharmacie	1
J. des Familles	8	Revue Bibliographique	2
J. utile	9	Catholique	1
Manuel de l'Enregistrement	4	Critique	4
J. Général de l'Instruction Pub.	3	Spéciale	2
Ministère du Commerce	2	Medico-Chirurgicale	6
des Recepteurs	14	Instruction Sup.	9
Modèle	2	Chirurgie	1
Modèle Parisien	1	des Dames et Demoiselles	10
Moniteur administratif	4	Service universel	7
J. des Modes	3	Tribune Sociale	1
Musee des Dames	3	Tableaux et Cabinets de Lecture	1
A. Recept	373	Total	455

Recapitulatif

Journal	venant de Paris	180
	venant des Départements	525
	venant de l'Étranger	1
Revue et écrits Périodiques		455
	Total des Abonnés	1,461

IMPRIMERIE & LIBRAIRIE

DE M^{ME} BRELET & FILS

RUE NEUVE

A AURILLAC

livres pour *distributions de prix*. Les maisons d'éducation auront un grand avantage à s'adresser à sa librairie; elles y trouveront réunies les meilleures collections de livres qui existent dans ce genre d'ouvrages et aux mêmes conditions que chez les éditeurs. Il suffira d'adresser sa demande à M^{me} BRELET, en lui indiquant simplement le nombre de volumes que l'on désire et la somme que l'on veut y consacrer.

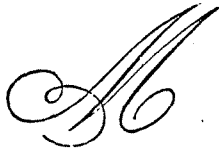
M^{me} BRELET a l'honneur de rappeler à sa clientèle que l'on trouvera toujours à sa librairie les ouvrages classiques appropriés aux divers degrés d'enseignement, les fournitures de bureaux et de classes, les livres de piété, de Sciences, d'Agriculture, de Littérature, des Écrins pour mariage, des Missels avec propre de Saint-Flour, Ordo, Canons d'Autel, Cadres et Baguettes nouveau système pour Cadres d'Église et de Salon, Passe-partout de toutes les grandeurs, Objets de luxe et de fantaisie pour cadeaux, Porte-Monnaie, Portefeuilles, Nécessaires, Buvards, Sous-mains, Images, Gravures, Chapelets, Statuettes, Christs, Lunettes, Pince-Nez, etc. etc.

Son assortiment de *Papiers Peints* étant sans cesse renouvelé, est complété par les dessins les plus nouveaux. On trouvera toujours chez elle les spécialités du meilleur goût pour Salon, Chambre à coucher, Salle-à-manger, Cafés, etc., à des prix très-modérés.

Elle croit devoir rappeler encore qu'elle va recevoir comme chaque année un nombre considérable de

A. BRELET

A AURILLAC



EN me consacrant exclusivement à l'Imprimerie, j'ai le vif désir de satisfaire pleinement les personnes qui voudront bien m'accorder leur confiance.

M'étant livré avec ardeur à l'étude de la typographie, je surveillerai par moi-même l'exécution de tout ce qui sortira de mes ateliers, et j'aurai continuellement à cœur de *faire bien* et au *meilleur marché possible*.

D'un autre côté, comme je viens d'acquérir un matériel entièrement neuf, mon outillage est pourvu des derniers perfectionnements; je possède un assortiment considérable de caractères choisis parmi les types les plus nouveaux, de sorte que vous trouverez toujours chez moi des impressions ayant tout le fini et toute la pureté désirables.

suffisant de presses à bras, je puis faire exécuter tous les tirages avec la plus grande rapidité.

Je suis en mesure d'entreprendre toute espèce de labeurs, et de fournir aux administrations, à MM. les notaires et les avoués, les membres du Clergé, les commerçants et les industriels, tous les imprimés dont ils font usage. J'apporterai le plus grand soin aux ouvrages de ville, tels que : Prospectus, Avis, Circulaires, Prix-courants, Factures, Têtes de lettres, Registres, Bordereaux, Talons de traite, Lettres de part de naissance, mariage, décès; Cartes d'invitation et de visite, de deuil, d'adresse; États, Tableaux, Brochures, Affiches, etc.

Veillez être convaincu, M. _____, que, fidèle aux principes de loyauté que j'ai toujours vu pratiquer autour de moi dans les affaires, je m'efforcerai de mériter votre estime. Permettez-moi d'espérer que vous voudrez bien encourager un établissement que mon ambition est de placer sous le patronage des gens de bien.

Dans cette confiance, je vous prie d'agréer, M. _____ l'hommage de mes sentiments très-respectueux.

ALP. BRELET.

ANNEXE 15: table chronologique des imprimeurs et libraires du
département du Cantal, par arrondissements (1800-1880)

Arrondissement d'Aurillac

VIALLANES, Jean-Ignace. Imprimeur en lettres. Remplacé par son fils Antoine en 1819. Cède son imprimerie à Blaise Ferrary en 1838.

PELISSON, Blaise-michel. imprimeur libraire depuis 1807. Imprime la feuille d'annonces du département. S'installe à Clermont-ferrand en 1819. Remplacé par Pierre Picut.

PICUT, Pierre. Brevet d'imprimeur et de libraire en 1820. Editeur de l'Echo du Cantal. Exerce jusqu'à sa mort en 1852. Sa veuve, Monique PINQUIER lui succède alors et récupère ses revets. En 1856, Marie Picut lui succède comme libraire et Jean BONNET comme imprimeur.

FERRARY Blaise. Brevet de libraire en 1821, d'imprimeur en 1839 (successeur de Viallanes). Brevet d'imprimeur en lithographie en 1844. Editeur et rédacteur de la Revue du Cantal. En 1855, son fils Charles-joseph récupère son brevet d'imprimeur, Claude-achille celui de libraire et en 1857, Charles-adolphe celui de lithographe. En 1867, l'imprimerie Ferrary est reprise par Hippolyte GENTET. En 1872, Charles-adolphe cesse son activité de lithographe et Achille celle de libraire, reprise par les Frères BOUYGUES.

BOUYGUES, Félix et Léon. Brevet de libraire en 1872.

BONAL Guillaume. Libraire en 1874.

BOURGEOT, François-nicolas. Libraire en 1875.

ROQUE, Honoré. Libraire en 1877.

MORTIER, Paul-ferdinand. Libraire en 1879.

0 BANCHAREL, imprimeur en 1880.

Arrondissement de Saint-flour

BARREYRE Charles. Brevet d'imprimeur en 1815. Vend son imprimerie à VIALLEFONT en 1830 pour 24 000 F.

VIALLEFONT, Durand-victor. Brevet d'imprimerie et de librairie en 1830. Editeur de la feuille d'annonces de Saint-flour, puis du Journal la Haute-Auvergne.PASSENAUD lui succède en 1860.

LAFONT Jean. Brevet de libraire en 1839. Encore en activité n 1879.

VIDAL, Jean-baptiste. Brevet d'imprimeur en 1848 et de libraire en 1852. En 1860, n'exerce plus que l'activité de libraire.

GARDISSAL, Dominique. Brevet de libraire en 1849. En activité n 1879.

RIBAINS, Pierre. Brevet d'imprimeur en 1858, de libraire en 1872. Imprimeur de l'Impartial. Décède entre 1876 et 1879.

PASSENAUD, Jean-baptiste. Brevet d'imprimeur et de libraire n 1860.

BONNET, Antoine. Brevet de libraire en 1867.

BOUBOUNELLE, Firmin. Imprimeur et libraire en 1875.

arrondissement de Murat

MARSEPOIL, Jean. Brevet de libraire, d'imprimeur et de lithographe en 1845.(le dernier brevet n'est pas exploité). Editeur du Journal de Murat.

VIGIER, Georges. Brevet de libraire en 1846. Exerce à Condat.

TALANDIER, Marie. Brevet de libraire en 1852. N'exerce plus n 1860.

PICHOT-DUCLOS, François. Brevet d'imprimeur et de lithographe n 1867. libraire en 1873.

arrondissement de Mauriac

POMEYROL, Louis. Brevet de libraire en 1823. Il meurt en 1854 et sa veuve n'exploite pas le brevet. Supprimé en 1855.

VIALLE, Gabrielle, éléonore, épouse BOUTIN. Brevet de libraire en 1829. Remplacée par Jean KOSMAN en 1863.

GUYON, Marie. Epouse SIMON. Brevet de libraire en 1831. n'exerce pas. Brevet supprimé en 1855.

DRAPPEAU, Auguste socrate. Brevet d'imprimeur en 1831. Editeur de la feuille d'annonces de Mauriac, puis de l'Annotateur cantalien. Décède en 1871. Remplacé par Pierre DUSSELOT.

5 PUECH, Jean antoine. Brevet de libraire en 1837. Décède en 1873. Sa veuve lui succède.

6 RIVIERE, Jean. Brevet de libraire en 1844. Exerce à Pleaux. Encore en activité en 1879.

7 GUILLAUME, François. Brevet de libraire en 1858. Exerce à Pleaux. Encore en activité en 1879.

8 GREZE, Etienne. Brevet de lithographe en 1862, d'imprimeur typographe en 1873.

9 KOSMAN, Jean. Brevet de libraire en 1863. Sa femme Margueritte BECKER reprend le brevet. Pierre KOSMAN (son fils) devient imprimeur en 1872.

10 POMARAT Jeanne, Veuve CHAPPE. Brevet de libraire en 1866. Exerce à Riom-es-Montagnes. Encore en activité en 1879.

11 CHALEIL, Jean. Imprimeur en 1871.

12 ROUSSELOT, Pierre. Imprimeur en 1871. Successeur de Drappeau.

13 TOURNEMIRE, Elie de . Libraire en 1872.

14 DUMAS, Louis. Libraire en 1872. Exerce à Riom.

1. G. Bouange, vicaire général, à Saint-Flour ;
2. Raymond Bastid, avocat, membre du Conseil municipal d'Aurillac ;
3. Brunon, receveur de l'enregistrement ;
4. Emile Brunon, contrôleur du timbre ;
5. Clodius Brunon, directeur d'usine ;
6. Henri Brugerolles-Fraissinette ;
7. Le chevalier de Bort ;
8. G. de Bouchatel, propriétaire ;
9. Maurice de Bar ;
10. L'abbé Bonnafé, professeur ;
11. L. Bonnet, membre du Conseil général ;
12. Barthomeuf, curé ;
13. Blanchet, sous-préfet ;
14. Louis Breu, avoué ;
15. Jean Babut, curé ;
16. Bouillet, homme de lettres, à Clermont ;
17. Auguste de Boyssculh, propriétaire ;
18. Coudere-de-Saint-Chamant, ancien receveur général ;
19. Paul de Chazelles, ancien officier d'état-major ;
20. Hdefonse Charmes, notaire ;
21. Bernard Croisille, substitut ;
22. Géraud Costerousse, vicaire ;
23. Comtesse Amélie Comblat de La Baume ;
24. Hippolyte Charbonnel, vicaire ;
25. E. Debrivès, receveur des finances ;
26. Delmas, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur ;
27. Guillaume Delmas, ex-négociant ;
28. P.-F. Dessauret-d'Auliac ;
29. Dessauret, procureur général ;
30. Baron Alexandre Delzons, juge ;
31. Antoine Durand, banquier ;
32. Daniel, conseiller à la Cour d'appel de Riom ;
33. Emile Dubois-Niermont, ancien préfet ;
34. L.-F.-F. Dubois, président du tribunal de Murat, membre du Conseil général ;
35. Louis Deleuzy, curé de Saint-Géraud d'Aurillac ;
36. Louis Duclaux, avocat ;
37. De Douhet de Romanange, père ;
38. F. de Douhet, représentant du Puy-de-Dôme ;
39. Auguste Delort, avocat ;
40. Le colonel Hippolyte d'Espinebal ;

41. Charles de Fontanges, propriétaire ;
42. D. de Fontanges-Onslow, propriétaire ;
43. Paul de Féligonde, propriétaire ;
44. J.-M. de Féligonde, conseiller à la Cour d'appel de Riom ;
45. Henry de Fargues, ancien officier ;
46. A. Fournier, préfet du Cantal ;
47. Fabre, supérieur du grand séminaire ;
48. Grogner, ancien maire d'Aurillac, président de l'Association Cantalienne ;
49. Ernest-François Gautier, notaire ;
50. Félix-Alphonse Garnier, avoué ;
51. Emile Geneste, notaire ;
52. Gillet-d'Aurillac, propriétaire à Saint-Flour ;
53. Général Higonet ;
54. Eugène d'Humières, propriétaire ;
55. D. Jalabert, vicaire-général ;
56. Amédée de Larivière, sous-inspecteur des forêts ;
57. Jules de Lavaissière, propriétaire ;
58. Casimir de Lavaissière, propriétaire ;
59. Ch. de Lavaissière, propriétaire ;
60. Henri de Lalaubie, avocat, membre de la Commission des Monuments historiques ;
61. J.-F.-Auguste Delohm-de-Lalaubie ;
62. Jules Lacarrière, avocat, membre du Conseil municipal d'Aurillac ;
63. E. Delalo, président de tribunal, membre du Conseil général ;
64. Amédée de Laroche, propriétaire ;
65. Gabriel de Laroche Lambert ;
66. Laden, curé ;
67. Harold de Lastie, propriétaire ;
68. Tony de Lastie, propriétaire ;
69. Octave de Lastie, propriétaire ;
70. Joseph de Lastie, propriétaire ;
71. Alexandre de Laroussière, maire ;
72. Joseph de Labro, propriétaire, membre du Conseil municipal de Saint-Flour ;
73. Alfred Lespinasse, propriétaire ;
74. Alfred de Lavergne, propriétaire ;
75. A.-M. Laborie, avocat, membre du Conseil municipal d'Aurillac ;

EXE 16 : Liste des membres de "l'Association cantalienne pour la
 lication du Dictionnaire statistique du département du Cantal"
 vue de La Haute-Auvergne, 1936, p. 397-432).

76. Mgr de Marguerie, évêque de Saint-Flour, président honoraire de l'Association Cantalienne ;
77. Justin Majonene, banquier ;
78. Malher, ancien préfet du Cantal ;
79. Marty, propriétaire ;
80. Louis de Miramon, propriétaire ;
81. Napoléon de Miramon, membre du Conseil général ;
82. J.-B.-Victor Marcombes, juge ;
83. L. de Marsillac, bâtonnier de l'ordre des avocats ;
84. Auguste Mirande, docteur-médecin à Aurillac ;
85. Borel de Montchauvel ;
86. Georges Mourguye, juge de paix ;
87. M.-J. C... ;
88. Louis-Napoléon, président de la République ;
89. A. Palis, avoué ;
90. Pierre Picut, imprimeur-libraire ;
91. Maurice Picut, secrétaire du Comice agricole d'Aurillac ;
92. Félix de Parieu, représentant ;
93. H. de Parieu, maire d'Aurillac ;
94. L. de Pompignac, vicaire-général ;
95. Benoit Pons-de-Ferluc, juge ;
96. A. de Portes, receveur général des finances ;
97. Aimé de Pruines, notaire, membre du Conseil d'arrondissement ;
98. Paul du Ranquet, propriétaire ;
99. Ernest de Ribier, propriétaire ;
100. Romeuf, receveur général du Puy-de-Dôme ;
101. François Rivet, curé.
102. Reynaud, membre du Conseil général ;
103. A. Reynaud, substitut ;
104. Antoine Rodias, curé ;
105. Pierre-Antoine Roussel, vicaire ;
106. Saphary, professeur de philosophie, à Paris ;
107. J. de Sartiges-d'Angles, propriétaire ;
108. Amable de Soualhat, propriétaire ;
109. Alfred de Sédaiges, propriétaire ;
110. De Sédaiges, père, propriétaire ;
111. Emmanuel de Saint-Mande ;
112. Victor Teillard, propriétaire ;
113. Le capitaine Teillard ;
114. Henri Teillard, propriétaire ;
115. Cirice Teillard, propriétaire ;
116. Paul Teillard de Vernière ;
117. Casimir de Tarrieux, propriétaire ;
118. Emile Thibaud, artiste ;
119. Emile Talandier, banquier ;
120. Adrien de Thuret, propriétaire ;
121. Emile Teissèdre, propriétaire ;
122. Vaissière, ex-procureur du roi ;
123. V. Viallefont, imprimeur-libraire ;

**

124. De Murat-Sistrières, ancien représentant ;
125. Le comte de Laroche-Lambert ;
126. Joseph Salvage de Clavières ;
127. Le comte de Chazelles, membre du Conseil colonial de la Guadeloupe ;
128. Eugène Périer ;
129. Mgr Lyonnet, évêque de Saint-Flour ;
130. Coudere de Saint-Chamant, receveur général ;
131. Louis Barses, avoué à Riom